

Dossier traité par  
**G. Breyne**  
**056/86 08 29**

Réf. GBE/2021/acquisition  
Riez 4 - PGV



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance du 13 septembre 2021**  
-----

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;  
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;  
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;  
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS  
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ  
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME BINNEKENS MARJORIE, M.  
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;  
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

2<sup>ème</sup> OBJET : Acquisition d'un immeuble sis rue du Riez 4 à 7700  
Mouscron – Politique des Grandes Villes

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Attendu que nous avons l'opportunité d'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis rue du Riez 4 à 7700 Mouscron ;

Considérant que cet immeuble, situé dans le quartier du Mont-à-Leux, visé par les projets de la Ville de Mouscron en terme de Politique des Grandes Villes, pourrait, au travers d'une démolition future, permettre le réaménagement du quartier, en vue d'aérer l'aménagement des lieux;

Vu le procès-verbal d'expertise de Monsieur Damien Berghe, Géomètre-Expert, établi en date du 07/07/2021 ;

Considérant les négociations ayant été menées avec le vendeur de ce bien,

Considérant que cette acquisition serait avantageuse pour notre administration ;

Considérant le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale imposant aux communes de consigner les délibérations liées à la création, modification ou suppression de voiries communales dans un registre indépendant du registre des délibérations communales prévu par le CDLD ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 25 août 2021;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 26 août 2021 et joint à la présente décision ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour objet :  
Acquisition d'un immeuble sis rue du Riez 4 à 7700 Mouscron – Politique des Grandes Villes

---

Sur proposition du Collège communal ;

À des voix ;

DECIDE :

Article 1er. – D'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis rue du Riez 4 à 7700 Mouscron connu au cadastre sous la section C, n°585M2P0000 au prix de €150.000 ;

Article 2 : De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente ;

Article 3. – Cette dépense sera imputée au budget communal de 2021, à l'article budgétaire 930/71202-60 (projet 20210167)

En séance, les jour, mois et an que dessus

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par  
**M. Breyne Guillaume**  
056/860.829

Réf. 2021/GB/Aliénation Beau  
Site 39



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 13 septembre 2021  
-----

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS  
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ  
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.  
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE.

**3<sup>me</sup> OBJET : Aliénation d'un bien sis rue du Beau Site 39 à 7700  
Mouscron**

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant l'opportunité pour la Ville de Mouscron de vendre un bien sis rue du Beau Site 39 à Mouscron, cadastré Division 2, section C, n° 419G2P0000 ;

Considérant le rapport d'expertise réalisé à cet effet en date du 19 novembre 2020 par le géomètre expert Damien Berghe et reprenant une valeur de €40.000 pour ce bien ;

Attendu que M. Leroy Gregory s'est manifesté pour l'acquisition de ce bien ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 25 août 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 26 août 2021 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

A des voix

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour objet : Aliénation d'un bien sis rue du Beau Site 39 à 7700 Mouscron

---

DECIDE :

Article 1er. – D'aliéner un bien sis rue du Beau Site 39 à Mouscron, cadastré Division 2, section C, n°419G2P000 pour un montant de €40.000 et ce, à M. Leroo Gregory, domicilié à 8300 Knokke, Piers de Raveschootlaan 72.

Article 2. – Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 124/762-56 du service extraordinaire du budget communal 2021.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Dossier traité par  
**M. Breyne Guillaume**  
056/860.829

Réf. 2021/GB/Aliénation rue  
du Beau Chêne



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON



acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance du 13 septembre 2021**  
-----

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID  
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS  
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ  
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.  
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,  
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

4 X<sup>ème</sup> **OBJET : Aliénation d'une parcelle de terrain sise rue du Beau  
Chêne 20**

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus  
particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du  
Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les  
opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire d'une  
parcelle de terrain sise rue du Beau Chêne 20, nouvellement cadastrée  
Section C, n°280XP000, partie de l'ancienne parcelle n°280WP000 ;

Considérant que la société SPRL IGESKA s'est manifestée pour  
l'acquisition de cette parcelle afin de sécuriser ses bâtiments sis sur la  
parcelle adjacente ;

Considérant le rapport d'expertise réalisé à cet effet en date du 9  
juillet 2021 par l'architecte, M. Vanhoutte et reprenant une valeur de  
€150/m<sup>2</sup> pour cette parcelle ;

Considérant que la recette générée par cette vente sera versée au  
fonds de réserve « Ventes » afin de pouvoir financer dès 2022 les  
investissements sur fonds propres dans les conditions fixées par la  
circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration et à l'actualisation des  
plans de gestion ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre  
Administration ;

Sur proposition du Collège communal ;

A des voix

DECIDE :

Article 1er. – D'aliéner une parcelle de terrain sise rue du Beau Chêne  
20 à 7700 Mouscron, cadastrée comme étant la parcelle n°C280XP000,  
partie d'ancienne parcelle C280WP000 d'une superficie de 29ca 82dm<sup>2</sup> et  
ce, en faveur de la SPRL IGESKA pour un montant total de €4.473 hors  
frais

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour objet : **Aliénation d'une parcelle de terrain sise rue du Beau Chêne 20**

---

Article 2. – Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 124/761-57 du service extraordinaire du budget communal 2021.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par  
**M. François Dewasme**  
056/860.223

Réf. : 21/SJ/FD/Serv. Conv./



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance du 13 septembre 2021**  
-----

**PRÉSENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID  
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE  
WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS  
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN,  
M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN  
SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,  
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

**OBJET : SERVICE JURIDIQUE : Octroi d'une servitude conventionnelle de passage par la Ville de Mouscron**

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la société à responsabilité limitée dénommée IGESKA (n° BCE 0876.072.524) dont le siège social est sis à 7700 Mouscron, Place de la Justice, 17 boîte A, souhaite faire l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée dans la 2<sup>ème</sup> Division, section C, partie du numéro 280W P0000, propriété de la Ville de Mouscron, et ce pour une superficie de 29 centiares et 82 décimètres carrés ;

Considérant que la nouvelle parcelle ainsi créée sera cadastrée comme suit : 2<sup>ème</sup> Division, section C, sous le numéro 280X P0000, selon son nouvel identifiant parcellaire ;

Considérant que pour accéder à sa nouvelle parcelle, la société IGESKA empruntera un accès qui s'exercera via la parcelle de terrain cadastrée dans la 2<sup>ème</sup> Division, section C, sous le numéro 280W P000 appartenant à la Ville de Mouscron ;

Attendu qu'il y a dès lors lieu d'accorder une servitude conventionnelle de passage en faveur de cette nouvelle parcelle sise à 7700 Mouscron, dont l'accès se fait par le n°20 de la rue du Beau Chêne, cadastrée dans la 2<sup>ème</sup> Division, section C sous le numéro 280X P0000 (voir plan ci-joint) ;

Attendu que la servitude de passage est consentie moyennant le paiement d'une somme de 2163,00 euros représentant le coût de la servitude, celui-ci devant encore être majoré des droits d'enregistrement et des droits d'hypothèque, également à charge de la SRL IGESKA ;

Attendu que l'acte sera passé devant Madame la Bourgmestre agissant en qualité d'officier ministériel (Bourgmestre instrumentant) ;

Attendu qu'il y a lieu de mandater Madame Marie-Hélène VANELSTRAETE et Madame la Directrice générale afin de représenter la Ville de Mouscron lors de la signature de l'acte ;

Vu le projet de convention établi à cet effet et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré ;

À ... des voix

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'accorder une servitude conventionnelle de passage s'exerçant sur la parcelle de terrain cadastrée dans la 2ème Division, section C, sous le numéro 280W P0000, propriété de la Ville de Mouscron en faveur de la parcelle cadastrale sise à 7700 Mouscron, rue du Beau-Chêne, 20 cadastré 2ème Division, section C, partie du numéro 280W P000 dont le nouvel identifiant parcellaire est : 2ème Division, section C, numéro 280X P0000.

**Article 2.** – La convention fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 3.** – Madame la Bourgmestre agissant en sa qualité de Bourgmestre instrumentant, Madame Marie-Hélène VANELSTRAETE et Madame Nathalie BLANCKE procèderont à la signature de la convention.

**Article 4.** – Le Collège communal est chargé de l'exécution de la convention.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Dossier traité par  
**M. Breyne Guillaume**  
056/860.829

Réf. 2021/GB/Aliénation  
Chaussée du Risquons Tout



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

----

**Séance du 13 septembre 2021**

----

**PRÉSENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS  
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ  
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.  
TERRYNS SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

6<sup>e</sup> **X<sup>ème</sup> OBJET : Aliénation d'une parcelle de terrain sise Chaussée du  
Risquons Tout, à 7700 Mouscron, en faveur d'ORES**

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant qu'il convient pour Ores de déplacer la cabine gaz existante et sise derrière l'Eglise du Risquons-Tout, chaussée de Lille à 7700 Mouscron ;

Considérant que cette dernière doit en effet être déplacée afin de permettre le remplacement de la cabine électrique sise à proximité immédiate et qui gêne les futurs travaux d'extension de l'école du Risquons-Tout ;

Considérant l'intérêt d'optimiser l'alimentation en gaz par l'implémentation de cette nouvelle cabine dans le secteur de la Chaussée du Risquons Tout ;

Considérant que cette cabine gaz pourrait prendre place sur une parcelle, partie de 5<sup>ème</sup> Division, section D, n°26f4 sise chaussée du Risquons-Tout et appartenant à la Ville de Mouscron ;

Considérant le plan de mesurage établi le 16 juin 2021 par le géomètre Zeki faisant apparaître que la partie concernée est d'une contenance de 37ca ;

Considérant le rapport d'expertise réalisé à cet effet par l'architecte Christian Vanhoutte en date du 9 juillet 2021 et reprenant une valeur de €40/m<sup>2</sup> pour cette parcelle ;

Considérant que la recette générée par cette vente sera versée au fonds de réserve « Ventes » afin de pouvoir financer dès 2022 les investissements sur fonds propres dans les conditions fixées par la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour objet : Aliénation d'une parcelle de terrain sise Chaussée du Risquons Tout, à 7700 Mouscron, en faveur d'ORES

---

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Sur proposition du Collège communal ;

A des voix

DECIDE :

Article 1er. – D'aliéner une partie de la parcelle Division 5, section D, n°26f4 telle que reprise en Lot 1 sur le plan du géomètre Zéki, d'une superficie de 37ca et ce, pour un montant de €1480 hors frais en faveur de la société Ores ;

Article 2. – Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 124/761-52 du service extraordinaire du budget communal 2021.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Ville  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
**M. Breyne Guillaume**  
056/860.829

Réf.2021/GB/Echange  
Vercamp – rue des frontaliers



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

Wp  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
lille Kortrijk tournai

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

----

**Séance du 13 septembre 2021**

----

**PRÉSENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUGH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JØR, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

7<sup>ème</sup> **OBJET : Echange de parcelles de terrain sises rue des Frontaliers à 7700 Herseaux (Mouscron)**

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire d'une parcelle cadastrée Division 8, section H, 1112 sise rue des frontaliers à 7700 Herseaux (Mouscron) ;

Considérant qu'une partie de cette parcelle est actuellement occupée par M. Vercamp et ce, pour une superficie de 51ca et 7dm<sup>2</sup>;

Considérant que M. et Mme Vercamp-Deneve sont propriétaires d'une parcelle cadastrée Division 8, section H, n°1113 dont une partie est constituée de voirie, et ce, pour une superficie de 54ca 40dm<sup>2</sup> ;

Considérant qu'il est intéressant pour la Ville de Mouscron de récupérer la parcelle de M. et Mme Vercamp-Deneve afin de mettre en place un parking cohérent à la rue des Frontaliers, adjacent au cimetière d'Herseaux ;

Attendu que M. et Mme Vercamp-Deneve ont marqué leur accord sur l'échange des parcelles concernées

Attendu l'expertise de M. Chrisitan Vanhoutte en date du 30 août 2021 ;

Considérant le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale imposant aux communes de consigner les délibérations liées à la création, modification ou suppression de voiries communales dans un registre indépendant du registre des délibérations communales prévu par le CDLD ;

Sur proposition du Collège communal ;

A des voix

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour objet : Echange de parcelles de terrain sises rue des Frontaliers à 7700 Herseaux (Mouscron)

DECIDE :

Article 1er. – De procéder à l'échange des parcelles cadastrées Division 8, section H, n°1392B (partie de l'ancienne parcelle 1112) et 1392C (partie de l'ancienne parcelle 1112) d'une superficie de 51ca 7dm<sup>2</sup> appartenant à la Ville de Mouscron contre la parcelle Division 8, section H, n°1392A (partie de l'ancienne parcelle 1113) d'une superficie de 54ca 40dm<sup>2</sup> appartenant à M. Eddy Vercamp et Mme Deneve Ginette et ce, moyennant soulte de €330 en faveur des conjoints Vercamp-Deneve

Article 2. – Cette dépense sera imputée au budget communal de 2021, à l'article budgétaire 124/711BS-56 (projet 20210022).

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Dossier traité par  
**M. BREYNE**  
056/860.829

Réf.2021/reprise voirie sortie  
N 58 – rue du Manège – SPW  
- suite



## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 13 septembre 2021  
-----

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHÉVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOEF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LÉMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS  
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ  
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.  
TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

8<sup>ème</sup> **OBJET :** Reprise de voirie « bretelle de sortie de la N58  
donnant sur la rue du Manège » - 7700 Mouscron / SPW –  
Plan HN58.A3-287

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus  
particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31;

Vu la nécessité de la prise d'un Arrêté Ministériel en vue d'officialiser la  
remise à la Ville de Mouscron de tronçons de voirie provenant du Service  
Public Wallonie ;

Considérant que la remise à la Ville de Mouscron concerne une bretelle  
de sortie de la N58 donnant sur la rue du Manège, telle que reprise sur  
le plan HN58.A3-287 du Service Public Wallonie ;

Considérant que cette voirie est un accès à la Ville de Mouscron et qu'il  
est donc logique que nous en assurions la gestion ;

Considérant le procès-verbal de réception définitive validé par le Collège  
communal en sa séance du 14 décembre 2020 ;

Considérant que rien ne s'oppose à la reprise de cette voirie ;

Considérant que ce point est déjà passé au conseil du 21 décembre  
2020 ;

Considérant cependant que la délibération en question ne mentionnait  
pas que la voirie était remise « en bon état d'entretien » ;

Considérant la demande du « SPW – Infrastructures routes bâtiments »  
pour obtenir une telle mention dans la délibération afin d'élaborer  
l'Arrêté Ministériel de remise de cette voirie ;

Considérant le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale  
imposant aux communes de consigner les délibérations liées à la  
création, modification ou suppression de voiries communales dans un  
registre indépendant du registre des délibérations communales prévu  
par le CDLD ;

Vu la loi communale ;

À ... des voix

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour objet : reprise de voirie « bretelle de sortie de la N58 donnant sur la rue du Manège » - 7700 Mouscron / SPW – Plan HN58.A3-287

---

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - Une voirie, bretelle de sortie de la N58 donnant sur la rue du Manège, en bon état d'entretien, telle que reprise au plan HN58.A3-287 sera reprise au Service Public Wallonie pour être incorporée en voirie communale

Article 2 : - Deux copies de la présente délibération seront remises au Service Public Wallonie en vue de solliciter un Arrêté Ministériel régularisant cette remise à la Ville de Mouscron

En séance, les jour, mois et an que dessus.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



la Ville  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
**M. Breyne Guillaume**  
056/860.829

Réf. GB/2021/convention  
occupation Shalom – rue de  
Menin



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

**Wp**  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
lille Kortrijk tournai

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----

**Séance du 13 septembre 2021**

-----

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHAVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUGH FATIMA, M. FAGON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

9<sup>me</sup> OBJET : **Approbation d'une convention d'occupation par l'ASBL Collège Sainte Marie d'une parcelle sise rue de Menin et appartenant à la Ville de Mouscron**

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire d'une parcelle de terrain sise rue de Menin, cadastrée comme étant Division 3, section E, n°643 E 2

Considérant que l'ASBL Collège Sainte Marie de Mouscron, via l'école du Shalom, utilise déjà actuellement une partie de cette parcelle et ce, sans convention à ce sujet ;

Considérant que cette même ASBL souhaiterait pouvoir bénéficier d'une superficie plus importante de ce terrain afin de créer un espace vert de récréation pour les élèves de l'implantation du Shalom ;

Considérant qu'il convient dès lors de régulariser l'occupation existante et de conventionner cette nouvelle occupation ;

Attendu la convention de mise à disposition proposée à cet effet ;

Sur proposition du Collège communal ;

A .... Des voix

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. – D'approuver la convention d'occupation par l'ASBL Collège Sainte Marie de Mouscron, via son implantation du Shalom, d'une partie de la parcelle cadastrée comme étant Division 3, section E, n°643 E 2 et ce, à titre gratuit ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour objet : **Approbation d'une convention d'occupation par l'ASBL Collège Sainte Marie d'une parcelle sise rue de Menin et appartenant à la Ville de Mouscron**

Article 2 – De mandater Brigitte Aubert, Bourgmestre, et Nathalie Blancke, Directrice Générale, pour la signature de cette convention ;

Article 3 – De charger le Collège communal de l'exécution ;

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par  
**M. Breyne Guillaume**  
056/860.829

Réf. GB/2021/convention  
COLIM Dottignies



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance du 13 septembre 2021**  
-----

**PRÉSENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;  
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;  
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;  
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS  
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ  
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.  
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;  
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

**10<sup>ème</sup> OBJET : Approbation d'une convention de mise à disposition  
par la SA COLIM d'une partie des parcelles 1156C et 1156D  
sises rue Célestin Pollet à 7711 Dottignies**

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant que la SA COLIM est propriétaire de deux parcelles sises rue Célestin Pollet, cadastrées n°1156C et 1156D ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de la parcelle adjacente, cadastrée n°2102A ;

Considérant que ces diverses passerelles pourraient être utilisées à titre d'espace vert ;

Considérant que la Ville de Mouscron a marqué son intérêt sur le projet de réalisation d'un espace vert au centre de Dottignies ;

Considérant que la SA COLIM marque son accord pour mettre à disposition de la Ville de Mouscron une partie des parcelles 1156C et 1156D à cet effet ;

Considérant qu'il convient dès lors qu'une convention de mise à disposition par la SA COLIM d'une partie des parcelles 1156C et 1156D en faveur de la Ville de Mouscron soit réalisée ;

Attendu la convention de mise à disposition proposée à cet effet ;

Sur proposition du Collège communal ;

A ... des voix

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. – D'approuver la convention de mise à disposition par la SA COLIM d'une partie des parcelles 1156C et 1156D sises rue Célestin Pollet à 7711 Dottignies en faveur de la Ville de Mouscron ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour objet : **Approbation d'une convention de mise à disposition par la SA COLIM d'une partie des parcelles 1156C et 1156D sises rue Célestin Pollet à 7711 Dottignies**

Article 2 – De mandater Brigitte Aubert, Bourgmestre, et Nathalie Blancke, Directrice Générale, pour la signature de cette convention ;

Article 3 – De charger le Collège communal de l'exécution ;

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par  
Service urbanisme  
CATRY Jessica  
+ 32 (0)56 860.597  
jessica.catry@mouscron.be

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance du 13 septembre 2021**  
-----

**PRÉSENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;  
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;  
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;  
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS  
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ  
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.  
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER CONSEILLERS COMMUNAUX ;  
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

-----  
**11<sup>ème</sup> OBJET : URBANISME – Dénomination d'une nouvelle voirie – Rue  
de l'École Buissonnière - Haagschoolstraat - APPROBATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le Décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques ;

Vu le décret Communauté française du 03 juillet 1986 (M.B. 09 août 1986) modifiant l'article 1 du Décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques ;

Vu la procédure « Dénomination officielle des rues » validée par le Collège Communal en date du 27 août 2018 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 29 avril 2019 approuvant la création de la voirie, conformément au décret voirie du 6 février 2014;

Vu les permis d'urbanisme octroyés à TYBO S.A, Leiestraat 62 à 8792 Waregem pour la construction de plusieurs habitations unifamiliales longeant la rue à nommer ;

Vu la demande de TYBO S.A, Leiestraat 62 à 8792 Waregem pour l'attribution d'une nouvelle adresse dans le cadre du permis précité ;

Attendu que le projet se situe dans le voisinage du clos de la Maraude, de la rue des Embuscades et de la rue Albert Allosery ;

  
**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
lille Kortrijk Tournai

Attendu que le demandeur nous sollicite afin de connaître le nom de cette voirie le long de laquelle plusieurs permis ont déjà été octroyés pour la construction d'habitations unifamiliales ; que la construction de certaines maisons a déjà débuté et que les propriétaires souhaitent informer les impétrants de leur nom de rue et numéro d'habitation (annexe 1) ;

Attendu que la rue se développe en angle droit orienté vers la gauche depuis la rue Albert Allosery ;

Considérant qu'aucune adresse n'existe actuellement sur cette nouvelle voirie ;

Considérant que le service urbanisme a consulté la Cellule Patrimoine Remarquable pour la dénomination de la voirie ;

Considérant que la Cellule Patrimoine Remarquable a émis la proposition suivante qui a été retenue par le Collège Communal :

- *Rue de l'École Buissonnière*

Considérant que la traduction néerlandophone de la « rue de l'École Buissonnière » sera « Haagschoolstraat » ;

Considérant l'avis favorable de la Commission royale des Toponymie et Dialectologie (annexe 2) ;

A ..... des voix ;

#### DECIDE :

**Article UNIQUE** - Le Conseil approuve de renommer une nouvelle voirie qui se situe dans le voisinage du clos de la Maraude, de la rue des Embuscades et de la rue Albert Allosery : **Rue de l'École Buissonnière et la traduction néerlandophone suivante : Haagschoolstraat.**

#### PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Secrétaire,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

#### POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT





## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 13 septembre 2021  
-----

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHÉVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, M. LEMAN MARC, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS  
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ  
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.  
TERRY N SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

PROJET

12<sup>e</sup>  
**OBJET : CONSEIL COMMUNAL - Approbation du projet de Plan  
d'Actions pour la Politique Intégrée de la Ville et de son  
volet Sites à Réaménager.**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la  
Décentralisation ;

Considérant que lors de sa séance du 1er avril dernier, le  
Gouvernement wallon a approuvé le cadre général d'une Politique Intégrée de  
la Ville pour une enveloppe de près de 240 millions d'euros qui soutient les  
villes wallonnes de plus de 50.000 habitants dans le cadre d'un mécanisme de  
type « droit de tirage » ;

Considérant que le droit de tirage est accordé à chaque Ville de plus  
de 50.000 habitants sur une base strictement objective, en fonction du  
nombre d'habitants arrêté au 01/01/2020 ;

Considérant que la Ville de Mouscron disposera, pendant une  
période de quatre ans, de moyens complémentaires pour mettre en œuvre un  
plan d'actions de redynamisation de notre territoire et de nos quartiers à  
hauteur de 15.253.000,00 € (montant subside PIV) ;

Vu la circulaire portant sur la procédure et les modalités de mise en  
œuvre du droit de tirage encadré, décidé par le Gouvernement en matière de  
Politique Intégrée de la Ville ;

Considérant que le projet de Plan d'Actions de la Politique Intégrée  
de la Ville doit s'inscrire dans les thématiques prioritaires suivantes :

- Développement des quartiers prioritaires ;
- Rénovation énergétique à l'échelle de la Ville et/ou par quartiers ;
- Cohésion sociale ;
- Politique de Mobilité en ville ;
- Animation et gestion commerciale des centres-villes ;
- Végétalisation des villes et adaptation aux changements climatiques ;
- Villes connectées ;
- Tourisme et Patrimoine ;
- Logement ;
- Réhabilitation de Sites à réaménager situés dans les centralités des villes ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour objet :

**APPROBATION DU PROJET DE PLAN D' ACTIONS POUR LA POLITIQUE INTÉGRÉE DE LA VILLE ET DE SON VOLET SITES À RÉAMÉNAGER.**

Considérant que concernant spécifiquement la thématique Réhabilitation de Sites à réaménager (SAR) situés dans les centralités des villes, des moyens budgétaires complémentaires sont dégagés à hauteur de 2.542.166,67 € pour la Ville de Mouscron ;

Considérant que les projets SAR visés seront mis en œuvre dans le respect des dispositions visées à l'article D.V.19. du Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Vu la circulaire portant sur la procédure et les modalités de mise en œuvre de moyens complémentaires à la Politique Intégrée de la Ville pour la réhabilitation des Sites à Réaménager situés dans les centralités des Villes ;

Considérant que le bénéfice de cette opération de subventionnement est conditionné à la validation préalable par le Gouvernement wallon d'un projet de Plan d'Actions ;

Considérant les conditions spécifiques aux thématiques prioritaires auxquelles les actions doivent répondre ;

Considérant que ce projet de Plan d'Actions doit être lié au Plan Stratégique Transversal (PST) et à la Perspective de Développement Urbain (PDU) de la Ville ;

Considérant que le droit de tirage relatif à la présente programmation sera liquidé selon le schéma suivant :

Année de la programmation	Part du droit de tirage versée	Montants alloués
N -> 2021 (novembre)	5% de l'enveloppe	762.650,00 €
N + 1 > 2022	10% de l'enveloppe	1.525 300,00 €
N + 2 > 2023	21.25% de l'enveloppe	3.241 262,50 €
N + 3 > 2024	21.25% de l'enveloppe	3.241,26250 €
N+4 > 2025	21.25% de l'enveloppe	3 241.262,50 €
N + 5 > 2026	21.25% de l'enveloppe	3 241 262,50 €

Considérant que les dépenses éligibles sont principalement des dépenses d'investissements ;

Considérant que les dépenses de fonctionnement ne peuvent excéder 5% de l'investissement ;

Considérant que concernant le volet PIV, le taux de subvention correspondant à l'intervention régionale est fixé à 80% ;

Considérant que concernant le volet SAR, le taux de subvention pour des actes et travaux de réhabilitation et de rénovation visés aux articles R.V.1-2 et R.V.1-3 du CoDT est de 80% pour la première tranche de 1 million d'€, et de 50% pour le solde ;

Considérant que l'ensemble des investissements réalisés dans le cadre de cette opération seront considérés comme hors balise conformément à la circulaire budgétaire ;

Considérant que les projets du volet PIV du Plan d'Actions répondent aux objectifs ci-après :

- Maintenir un accueil décentralisé dans les quartiers et y assurer un accueil de qualité ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour objet :

**APPROBATION DU PROJET DE PLAN D' ACTIONS POUR LA POLITIQUE INTÉGRÉE DE LA VILLE ET DE SON VOLET SITES À RÉAMÉNAGER.**

- Assurer l'accompagnement des personnes en errance ;
- Offrir un équipement complet en adéquation avec les besoins des associations sportives ;
- Assurer un accueil de qualité à la petite enfance ;
- Assurer la rénovation énergétique de logements communaux ;
- Soutenir les citoyens dans leurs démarches de rénovation énergétique de leur logement ;
- Poursuivre l'optimisation énergétique des bâtiments publics ;
- Assurer le suivi technique de la dimension rénovation énergétique des projets du Plan d'Actions PIV ;
- Poursuivre le relighting intelligent des équipements ;
- Assurer la continuité des cheminements piétons dans des conditions de praticabilité optimales ;
- Offrir un espace vert de proximité à tous les citoyens ;
- Offrir à tous un espace de jeu de proximité ;
- Permettre la réaffectation de bâtiments patrimoniaux grâce à leur rénovation ;

Considérant que volet PIV le plan d'actions peut inclure un ensemble de dépenses totales pouvant représenter jusqu'à 130% de l'enveloppe octroyée c'est-à-dire 24.786.125 € ;

Considérant que le volet PIV du projet de Plan d'Actions compte les 30 projets suivants :

<b>Maintenir un accueil décentralisé dans les quartiers et y assurer un accueil de qualité</b>	
1	Antenne communale de Dottignies
2	Antenne communale d'Herseaux
3	Antenne communale de Luingne
4	Maison de Quartier du Mont à Leux
5	Maison des associations de Dottignies "Salle des Pas perdus"
<b>Assurer l'accompagnement des personnes en errance</b>	
6	Abri de jour - Abri de nuit – Acquisition d'un immeuble & travaux
<b>Offrir un équipement complet en adéquation avec les besoins des associations sportives</b>	
7	Hall sportif du Futurosport & équipements
<b>Assurer un accueil de qualité à la petite enfance</b>	
8	Crèche Le Douny
9	Crèche Bambino
10	Crèche l'Ile aux enfants
11	Crèche Bamby
12	Nouvelle crèche (sans l'acquisition du terrain)
<b>Assurer la rénovation énergétique de logements communaux</b>	
13	Remplacement de chaudières à la Rénovation urbaine
<b>Soutenir les citoyens dans leurs démarches de rénovation énergétique de leur logement</b>	
14	Primes pour les audits énergétiques des privés
<b>Poursuivre l'optimisation énergétique des bâtiments publics</b>	
15	Isolation de la toiture du hall Derlys
<b>Assurer le suivi technique de la dimension rénovation énergétique des projets du Plan d'Actions PIV</b>	
16	Engagement d'un agent technique pour le suivi des dossiers de rénovation énergétique
17	Eclairage intelligent du parking de la Rénovation Urbaine

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour objet :

**APPROBATION DU PROJET DE PLAN D' ACTIONS POUR LA POLITIQUE INTÉGRÉE DE LA VILLE ET DE SON VOLET SITES À RÉAMÉNAGER.**

<b>Poursuivre le relighting intelligent des équipements</b>	
18	Eclairage intelligent des équipements sportifs : halls de l'Europe & Max Lessines, éclairage 2 terrains de foot principaux, éclairage de 15 terrains de foot secondaires (RFC Luignois, RDS, RUS Herseautoise)
<b>Assurer la continuité des cheminements piétons dans des conditions de praticabilité optimales</b>	
19	Réfection de sentiers & trottoirs
<b>Offrir un espace vert de proximité à tous les citoyens</b>	
20	Parc urbain "Les serres" y compris la sécurisation des accès
21	Parc Urbain du Bornoville à Luigne
22	Parc urbain rue Célestin Pollet à Dottignies
23	Parc urbain dans les jardins de la Cure de Luigne
24	Parc urbain à l'arrière de l'antenne communale d'Herseaux
<b>Offrir à tous un espace de jeu de proximité</b>	
25	Plaine de jeux à Mouscron - Blanches Mailles
26	Plaine de jeux et Skate Park à Herseaux à Gare
27	Plaine de jeux à Herseaux Ballons - Square Cochetoux
28	Plaine de jeux à Dottignies - Hall de l'Europe
29	Plaine de jeux à Mouscron - Rue des Horticulteurs
30	Skate Park au Parc Communal

Considérant que le volet PIV du Projet de Plan d'Actions représente un budget global de 24.786.125 € ;

Considérant que le volet SAR du plan d'actions peut inclure un ensemble de dépenses totales pouvant représenter 4.484.333,34 € ;

Considérant que le volet SAR du projet de Plan d'Actions compte le projet suivant :

<b>Permettre la réaffectation de bâtiments patrimoniaux grâce à leur rénovation</b>	
31	Ancien arsenal et ancienne piscine

Considérant que le volet SAR du projet de Plan d'Actions représente un budget global de 3.995.180,00 € ;

Considérant que le projet de Plan d'Actions doit affecter au minimum 35% de l'aide totale octroyée à des actions portant spécifiquement les quartiers prioritaires tels que définis dans la PDU :

L'Hypercentre, qui intègre les pôles suivants :

- Gare ;
- Îlot Barnabites ;
- Grand'Place ;
- Centre Administratif et abords ;
- Parc communal ;
- Îlots culturels ;

La bande frontière à distinguer entre l'aire est et l'aire ouest qui intègre les quartiers (lieux-dits et anciennes communes) suivants :

- Aire ouest :
  - Mont-à-Leux ;
  - Risquons-Tout ;
  - Nouveau-Monde ;
  - Herseaux ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour objet :

**APPROBATION DU PROJET DE PLAN D' ACTIONS POUR LA POLITIQUE INTÉGRÉE DE LA VILLE ET DE SON VOLET SITES À RÉAMÉNAGER.**

- Aire est :
  - Dottignies ;

Considérant que le projet de Plan d'Actions affecte 71,52 % de l'aide totale octroyée à des actions portant spécifiquement sur les quartiers prioritaires ;

Considérant que le projet de Plan d'Actions doit affecter une part minimale de 35% du budget global à des actions spécifiques portant sur la rénovation énergétique, étant entendu que la moitié de cette part sera affectée dans les quartiers prioritaires ;

Considérant que le projet de Plan d'Actions affecte 39,25 % du budget global à des actions spécifiques portant sur la rénovation énergétique, étant entendu que 27,31 % de cette part, portent spécifiquement sur les quartiers prioritaires ;

Considérant que, à l'instar du Plan Communal d'Investissement, la Ville pourra sélectionner, en toute autonomie, en fonction de ses priorités et d'éventuelles contingences de terrain, les projets repris dans son projet de Plan d'Actions sans devoir revenir devant le Gouvernement en cas de changement de l'un ou l'autre projet prévu initialement ;

Considérant que le Projet de Plan d'actions PIV y compris le volet SAR, est à transmettre aux autorités régionales le 15 septembre 2021 au plus tard via le guichet des pouvoirs locaux ;

Considérant que le projet de Plan d'actions doit être approuvé préalablement par le Conseil communal ;

Considérant que le projet de Projet de Plan d'Actions de notre commune sera présenté en date du 24 septembre 2021 aux différents partenaires régionaux et aux différents services administratifs du SPW ;

Considérant que pour le 15 octobre 2021 la Ville pourra, par décision du Collège communal, compléter si nécessaire son Plan d'Actions selon les remarques de la Région et le transmettre à l'administration ;

Considérant que la clôture de l'instruction des dossiers et l'approbation du Plan d'Action par le Gouvernement, s'opèrera avant la fin du mois de novembre 2021 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et joint à la présente décision ;

A                      voix ;

**DECIDE :**

Article 1er – D'approuver le projet de Plan d'Actions pour la Politique Intégrée de la Ville, en ce compris son volet SAR, tel que joint en annexe et débattu en séance publique du Conseil communal et qui se synthétise comme suit :

<b>Maintenir un accueil décentralisé dans les quartiers et y assurer un accueil de qualité</b>	
1	Antenne communale de Dottignies
2	Antenne communale d'Herseaux
3	Antenne communale de Luïngne
4	Maison de Quartier du Mont à Leux
5	Maison des associations de Dottignies "Salle des Pas perdus"
<b>Assurer l'accompagnement des personnes en errance</b>	
6	Abri de jour - Abri de nuit – Acquisition d'un immeuble & travaux
<b>Offrir un équipement complet en adéquation avec les besoins des associations sportives</b>	
7	Hall sportif du Futurosport & équipements
<b>Assurer un accueil de qualité à la petite enfance</b>	
8	Crèche Le Douny
9	Crèche Bambino
10	Crèche l'Ile aux enfants
11	Crèche Bamby
12	Nouvelle crèche (sans l'acquisition du terrain)
<b>Assurer la rénovation énergétique de logements communaux</b>	
13	Remplacement de chaudières à la Rénovation urbaine
<b>Soutenir les citoyens dans leurs démarches de rénovation énergétique de leur logement</b>	
14	Primes pour les audits énergétiques des privés
<b>Poursuivre l'optimisation énergétique des bâtiments publics</b>	
15	Isolation de la toiture du hall Derlys
<b>Assurer le suivi technique de la dimension rénovation énergétique des projets du Plan d'Actions PIV</b>	
16	Engagement d'un agent technique pour le suivi des dossiers de rénovation énergétique
17	Eclairage intelligent du parking de la Rénovation Urbaine
<b>Poursuivre le relighting intelligent des équipements</b>	
18	Eclairage intelligent des équipements sportifs : halls de l'Europe & Max Lessines, éclairage 2 terrains de foot principaux, éclairage de 15 terrains de foot secondaires (RFC Luïngnois, RDS, RUS Herseautoise)
<b>Assurer la continuité des cheminements piétons dans des conditions de praticabilité optimales</b>	
19	Réfection de sentiers & trottoirs
<b>Offrir un espace vert de proximité à tous les citoyens</b>	
20	Parc urbain "Les serres" y compris la sécurisation des accès
21	Parc Urbain du Bornoville à Luïngne
22	Parc urbain rue Célestin Pollet à Dottignies
23	Parc urbain dans les jardins de la Cure de Luïngne
24	Parc urbain à l'arrière de l'antenne communale d'Herseaux
<b>Offrir à tous un espace de jeu de proximité</b>	
25	Plaine de jeux à Mouscron - Blanches Mailles
26	Plaine de jeux et Skate Park à Herseaux à Gare
27	Plaine de jeux à Herseaux Ballons - Square Cochetoux
28	Plaine de jeux à Dottignies - Hall de l'Europe
29	Plaine de jeux à Mouscron - Rue des Horticulteurs
30	Skate Park au Parc Communal
<b>Permettre la réaffectation de bâtiments patrimoniaux grâce à leur rénovation</b>	
31	Ancien arsenal et ancienne piscine

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour objet :  
**APPROBATION DU PROJET DE PLAN D' ACTIONS POUR LA POLITIQUE INTÉGRÉE DE LA VILLE ET DE SON VOLET SITES À RÉAMÉNAGER.**

Article 2 – De soumettre ce projet de Plan d'Actions auprès du Gouvernement via l'introduction du dossier via le e-guichet des Pouvoirs locaux ;

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 13 septembre 2021

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRÉSIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HÉLÈNE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN  
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME  
VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL  
PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF  
VÉRONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN  
MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M.  
MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M.  
LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M.  
ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME NATHALIE BLANCHE,

DIRECTRICE GENERALE ;

PROJET

*NB* **OBJET : Approbation du Plan d'investissement Wallonie Cyclable**

**Annexe : Plan d'investissement Wallonie Cyclable - PIWACY.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la Déclaration de Politique régionale (DPR) du Gouvernement  
Wallon ;

Considérant la vision Fast 2030 de la Région Wallonne fixant des objectifs  
ambitieux et reconnus pour la nécessaire transformation de la mobilité à  
l'horizon 2030 en Wallonie et qui consiste à mettre en place un système de  
mobilité qui garantit à tous, la Fluidité, l'Accessibilité, la Santé et la Sécurité  
via le Transfert modal ;

Considérant l'appel à candidature lancé à toutes les communes wallonnes;

Considérant la manifestation d'intérêt à l'appel à projet « Commune Pilote  
Wallonie Cyclable » validée par le Collège communal et envoyée le 8 octobre  
2020;

Considérant le dossier de candidature approuvé par le Conseil Communal en  
sa séance du 30 novembre 2020 et envoyé le 23 décembre 2020;

Considérant le haut potentiel de développement du vélo quotidien à brève  
échéance sur le territoire mouscronnois et le désir de créer les conditions  
propices à la pratique du vélo au quotidien ;

Considérant le budget total de 40 millions d'euros alloués au projet  
« Commune Pilote Wallonie Cyclable » ;

Considérant que le montant maximal de la subvention est déterminé sur la  
base du nombre d'habitants au 1er janvier 2020 ;

Considérant que le nombre d'habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020 était de 58.767 ;



*Ville*  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
Michaël DEROUBAIX  
Service Mobilité/Voirie  
056/860.838.

Division Technique 1



*Wp*  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai



Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour objet :

**OBJET : Approbation du Plan d'investissement Wallonie Cyclable.**

Considérant que pour les communes entre 30.000 et 79.999 habitants, le montant de la subvention sera plafonné à 1.200.000 € ;

Considérant la sélection de la Ville de Mouscron comme « Commune Pilote Wallonie Cyclable 2020 » par le Gouvernement Wallon le 11 mars 2021 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 mai 2021 octroyant une subvention aux communes pilotes sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets relatif au plan d'investissement Wallonie Cyclable ;

Considérant que le taux d'intervention de la Région wallonne s'élèvera à 80 % des travaux subsidiables, le financement complémentaire étant apporté par la ville ou la commune ;

Considérant que la subvention permettra de couvrir essentiellement des dépenses en matière d'infrastructures sur le **domaine communal** ou pour lequel la commune dispose d'un droit ;

Considérant que la priorité est donnée aux aménagements suivants:

- les liaisons vers les pôles locaux d'activités et/ou arrêt bus/train de lignes structurantes et/ou entre les zones d'habitat (villages, quartiers) (c.f. critères d'évaluations des dossiers de candidature),
- L'aménagement des derniers et premiers kilomètres d'un point d'intérêts (ex : pôle scolaire, administratif, de loisirs, gares bus/train, surtout si ceux-ci drainent un nombre important de personnes.
- L'aménagement de chaînons manquants. Un chaînon est manquant lorsqu'un aménagement existant est situé directement en amont et en aval de l'aménagement projeté. Pour répondre à cette définition, le tracé proposé doit dès lors toucher directement deux tronçons déjà aménagés de part et d'autre.

Considérant que les aménagements suivants sont éligibles :

- Chemin réservé (F99) ;
- Piste cyclable séparée (D7 et D9 et D10) ;
- Piste cyclable marquée ;
- Rue cyclable ;
- Bande cyclable suggérée ;
- Aménagements permettant de diminuer la vitesse en faveur des vélos dans les centres-ville ou de village ;
- Petits travaux d'améliorations du confort (notamment l'abaissement d'une bordure) ;
- Signalisation verticale pour les cyclistes (ex : panneaux type SUL, tourne à droite au feu, impasse débouchante F45b, panneaux directionnels, ...) ;
- Stationnement vélo sécurisé ou non.

Considérant que les aménagements réalisés disposeront d'un revêtement induré (revêtement béton ou hydrocarboné) afin d'offrir le confort nécessaire à tous les types de cyclistes et aux personnes à mobilité réduite quelles que soient les conditions météorologiques, les autres revêtements ne seront pas subsidiables (dolomie, revêtement stabilisé ou compacté...) ;

Considérant qu'étant donné que la subvention a pour objectif d'aider les villes et les communes pour la réalisation d'aménagements cyclables, l'intervention de la Région

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour objet :

**OBJET : Approbation du Plan d'investissement Wallonie Cyclable.**

wallonne est calculée en fonction de la place réservée aux cyclistes dans l'aménagement réalisé ; les aménagements exclusivement destinés aux cyclistes (et aux piétons) sont subsidiés à 100 % et pour les autres aménagements, la part subsidiable est calculée en fonction du tableau ci-après ;

Type d'aménagement	Part subsidiable
Chemin réservé (F99a et F99b)	100 %
Chemin réservé (F99C)	75 % du montant des travaux seront pris en compte dans le calcul du subside. Il est considéré que les travaux réalisés ne seront pas uniquement pour les cyclistes.
Aménagement d'une piste cyclable séparée de type D7	Les travaux réalisés au droit de la piste cyclable seront 100 % subsidiés. Les autres travaux réalisés ne seront pas pris en compte dans le calcul de la subvention.
Aménagement d'une piste cyclable séparée de type D9 et D10.	75 % du montant des travaux seront pris en compte dans le calcul du subside. Il est considéré que les travaux réalisés ne seront pas uniquement pour les cyclistes. Les autres travaux réalisés ne seront pas pris en compte dans le calcul de la subvention.
Rue cyclable	Dans le cas d'une réfection complète de la voirie ou de la pose d'un nouveau revêtement, 75 % du montant des travaux seront pris en compte dans le calcul du subside. Il est considéré que les travaux réalisés ne seront pas uniquement pour les cyclistes.
Aménagements permettant de diminuer la vitesse en faveur des vélos	75 % subsidiable
Marquage et signalisation spécifiques à destination des cyclistes	100 % subsidiable
Stationnement vélo	100 % subsidiable
Petits travaux d'amélioration du confort des cyclistes (exemple : abaissement de bordure)	100 % subsidiable

Considérant que, outre celles émises dans l'arrêté de subvention, les villes et les communes lauréates sont tenues de respecter les conditions suivantes :

- Les villes et communes désignent un fonctionnaire communal vélo, les responsables et les personnes de contact au sein de l'administration communale chargée de la mise en œuvre des projets cyclables ;
- Elles mettent en place une Commission communale vélo, composée des personnes mentionnées au point 5, la Commission communale vélo a pour objectif d'assurer une concertation avec l'autorité régionale, de coordonner la conception et la mise en œuvre du plan communal cyclable et de remettre un avis sur tous les projets d'aménagements de l'espace public (route, rue, gare,

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour objet :

**OBJET : Approbation du Plan d'investissement Wallonie Cyclable.**

place, sentier, ...) sur le territoire communal et sur tous les développements territoriaux importants ;

- Elles réalisent une évaluation au plus tard pour le 31 décembre 2023 et ce, afin de mesurer l'évolution de la politique cyclable de la ville ou de la commune ;
- Elles s'engagent à tester l'application fixMyStreet (ou équivalent) sur leur territoire pour permettre le signalement des citoyens sur les voiries et en particulier sur les aménagements cyclables ;
- Sur les voiries où des aménagements cyclables ou d'autres mesures en faveur des cyclistes (telles que des réductions de vitesse) sont réalisés, les villes et les communes effectuent des comptages du nombre de cyclistes :
  - avant la mise en œuvre des aménagements et mesures et ;
  - deux fois par an, pendant dix ans, une fois les aménagements et mesures réalisées, les données issues des comptages sont envoyées à l'administration régionale ;
- Elles entretiennent les aménagements subventionnés et font respecter les limites de vitesses et l'absence de stationnement sur ces aménagements ;
- Elles mettent en place une signalisation directionnelle adaptée permettant d'assurer une meilleure visibilité et une utilisation plus aisée des aménagements ;
- Elles réalisent une cartographie des aménagements cyclables existants en précisant le type d'aménagements et la met à jour régulièrement ;
- Elles mettent à disposition de l'administration régionale ou de toute personne mandatée par elle, ainsi que de la Cour des Comptes, les documents généraux et comptables nécessaires au contrôle de l'utilisation de la subvention ;
- L'affectation des investissements reste conforme à une des destinations ou usages qui y sont prévus pendant une période minimale de quinze ans à compter de la date de réception provisoire des travaux, à défaut, une récupération de la part de la subvention se rapportant à ces investissements est opérée auprès de la ville ou de la commune (le montant du remboursement est calculé au prorata des années durant lesquelles l'affectation n'a pas été respectée) ;
- Elles veillent également à la conformité des aménagements selon les règles du Code du Développement territorial (CoDT), la dernière version du Qualiroutes, des fiches et guides de recommandations sur les aménagements cyclables en Wallonie, les recommandations relatives à la signalisation directionnelle des itinéraires cyclables et voies vertes ;
- Elles mènent une politique proactive contre le vol de vélos et réunissent les acteurs concernés (dont la police locale) au minimum deux fois par an ;

Considérant l'avis favorable du Collège Communal lors de sa séance du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

Considérant que la commission consultative communale vélo a été consultée durant l'élaboration de ce Plan d'Investissement lors de sa séance du 7 septembre 2021 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 30 août 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice Financière en date du 31 août 2021 et joint à la présente ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour objet :  
**OBJET : Approbation du Plan d'investissement Wallonie Cyclable.**

A des voix ;

D E C I D E :

**Article 1** : D'approuver le Plan d'Investissement Wallonie Cyclable.

**Article 2** : De transmettre la présente délibération ainsi que le Plan d'Investissement Wallonie Cyclable au Service Public de Wallonie.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice générale,  
(sée) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sée) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N.BLANCKE

B. AUBERT

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 13/09/2021

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYNSYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

-----  
**OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX BÂTIMENTS - MARCHÉ DE TRAVAUX – FABRIQUE D’EGLISE SAINTE FAMILLE – RÉNOVATION DES VITRAUX COLORÉS DU CHŒUR DE L’EGLISE DE LA SAINTE FAMILLE – RATIFICATION DE LA DECISION DU CONSEIL DE LA FABRIQUE D’EGLISE ET APPROBATION DE L’OCTROI DU SUBSIDE EXTRAORDINAIRE**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant que les vitraux n'ont fait l'objet d'aucune rénovation depuis leur pose et leur conservation nécessite une rénovation complète ainsi que la pose d'une protection extérieur adéquate ;

Vu la description technique établie par la Division technique 1 – Bureau d'études de la Ville de Mouscron en vue de réaliser cette rénovation ;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'église de la Sainte Famille du 31 mai 2021 approuvant les conditions, le montant estimé, le mode de passation et la liste des opérateurs économiques à consulter relatifs au marché public «Rénovation des vitraux colorés du chœur de l'église de la Sainte Famille» ;

Considérant le montant estimé de ce marché s'élève 41.850,00 € hors TVA ou 50.638,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que les opérateurs économiques suivants ont été consultés :

- L.R.Vitraux, rue du Mont Gallois, 50 à 7700 Mouscron ;
- Vitraux D'Art Debongnie SPRL, Rue Les Montagnes, 2 à 1450 Chastre ;
- Monument Hainaut, rue du Serpolet, 27 à 7522 Marquain ;
- Atelier Versicolore, chaussée de Helmet, 126 à 1030 Bruxelles ;
- Atelier D'Art J.M Pirotte SPRL, Rue Les Oies, 32 à 4052 Beaufays ;
- Carpe Diem Sprl, Parc Artisanal Monceau – Allée des Artisans, 26 à 4130 Esneux.



Ville  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
Andy Priem  
056/860.802

N/Réf. :  
DA1/PG/TB/2020/SS

41



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour :

**OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX BÂTIMENTS - MARCHÉ DE TRAVAUX – FABRIQUE D’ÉGLISE SAINTE FAMILLE – RÉNOVATION DES VITRAUX COLORÉS DU CHŒUR DE L’ÉGLISE DE LA SAINTE FAMILLE – RATIFICATION DE LA DÉCISION DU CONSEIL DE LA FABRIQUE D’ÉGLISE ET APPROBATION DE L’OCTROI DU SUBSIDE EXTRAORDINAIRE**

Considérant que les offres devaient être déposées au plus tard le 23 juin 2021 à 10h00 ;

Considérant que 3 offres sont parvenues ;

- L.R.Vitraux, rue du Mont Gallois, 50 à 7700 Mouscron (37.529,75 € hors TVA) ;
- Monument Hainaut, rue du Serpolet, 27 à 7522 Marquain (42.106,75 € hors TVA) ;
- Carpe Diem Sprl, Parc Artisanal Monceau – Allée des Artisans, 26 à 4130 Esneux (31.635,60 € hors TVA) ;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d’église de la Sainte Famille du 7 juillet 2021 désignant l’opérateur économique Carpe Diem Sprl, Parc Artisanal Monceau – Allée des Artisans, 26 à 4130 Esneux comme adjudicataire du marché public « Rénovation des vitraux colorés du chœur de l’église de la Sainte Famille », pour un montant de 31.635,60 € hors TVA ou 38.279,08 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que, pour ces travaux, la Ville de Mouscron octroie à la Fabrique d’église un subside prévu au budget communal de l’exercice 2021, service extraordinaire, à l’article 790/512PR-51 (n° de projet 20210190) ;

Attendu que la présente décision appelle l’avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 27 juillet 2021 ;

Vu l’avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 27 juillet 2021 et joint à la présente délibération ;

A voix ;

**D E C I D E :**

**Art. 1er.** - De ratifier la décision prise par le Conseil de la Fabrique d’église en date du 7 juillet 2021 et approuvant la désignation de la société Carpe Diem Sprl, Parc Artisanal Monceau – Allée des Artisans, 26 à 4130 Esneux comme adjudicataire du marché public « Rénovation des vitraux colorés du chœur de l’église de la Sainte Famille », pour un montant de 31.635,60 € hors TVA ou 38.279,08 €, 21 % TVA comprise.

**Article 2** - De charger le Collège communal des mesures d’exécution de ce dossier, dont la libération du financement pour la Rénovation des vitraux colorés du chœur de l’église de la Sainte Famille, prévu au budget communal de l’exercice 2021, service extraordinaire, à l’article 790/512PR-51 (n° de projet 20210190) sur base des états d’avancement qui seront introduits par la Fabrique d’église auprès de notre Administration communale.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

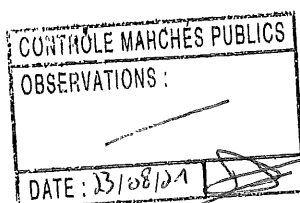
**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 13/09/2021

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID,  
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

-----

**OBJET : PST 4219 - DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX BÂTIMENTS - MARCHÉ DE TRAVAUX - RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE DE MOUSCRON - RÉNOVATION DU BÂTIMENT EXISTANT, CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION ET AMÉNAGEMENT D'UNE ESPLANADE : PEINTURE, ÉLECTRICITÉ/ASCENSEUR/ALARME INTRUSION ET ABORDS/PLANTATIONS - GRAND PLACE, 1 A 7700 MOUSCRON - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que ce projet global de rénovation et d'extension de l'Hôtel de Ville est intégré dans notre Plan Communal Investissement 2019-2021 approuvé par le Conseil communal du 27 mai 2019 (PIC 2019-2021/10) et approuvé par la Région Wallonne en date du 6 août 2019 ;



*Ville*  
**MOUSCRON**  
Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
Andy Priem  
056/860.802

N/Réf. :  
DA1/PG/TB/2021/AP

*AP*



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

*Wp*  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour :

**OBJET : PST 4219 - DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX BÂTIMENTS - MARCHÉ DE TRAVAUX - RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE DE MOUSCRON - RÉNOVATION DU BÂTIMENT EXISTANT, CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION ET AMÉNAGEMENT D'UNE ESPLANADE : PEINTURE, ÉLECTRICITÉ/ASCENSEUR/ALARME INTRUSION ET ABORDS/PLANTATIONS - GRAND PLACE, 1 A 7700 MOUSCRON - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Vu la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2020 approuvant le montant estimé, le cahier spécial des charges, les plans et le mode de passation relatifs au marché "Rénovation de l'Hôtel de Ville", soit la procédure ouverte ;

Vu l'avis du Service Public de Wallonie reçu le 24 mars 2021 sollicitant, dans le cadre de l'approbation de notre demande de subventions, l'apport de modifications au cahier spécial des charges et au métré ;

Vu les modifications apportées au cahier des charges N° 2020-430 et au métré relatifs au marché "Rénovation de l'Hôtel de Ville" établi par la Division technique 1 - Bureau d'études ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 avril 2021 approuvant le cahier spécial des charges et le métré modifiés selon les remarques du pouvoir subsidiant ;

Vu l'avis de marché 2021-516168 envoyé pour publication le 27 avril 2021 au niveau national ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 août 2021 et le rapport d'auteur de projet annexe attribuant 3 lots, à savoir :

- lot 1 (gros-œuvre, clos couvert et parachèvement),
- lot 3 (HVAC, chauffage et sanitaire),
- lot 6 (traitement de façade) ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 août 2021 approuvant l'arrêt de 3 lots et le principe de leur relance, à savoir :

- lot 2 (peintures),
- lot 4 (électricité, ascenseur et alarme intrusion),
- lot 5 (abords et plantations) ;

Vu le cahier des charges N° 2021-530 relatif au marché "Rénovation de l'Hôtel de Ville de Mouscron - Rénovation du bâtiment existant, construction d'une extension et aménagement d'une esplanade: peinture, électricité/ascenseur/alarme intrusion et abords/plantations" établi par la Division technique 1 - Bureau d'études ;

Considérant que ce marché est divisé en 3 lots :

- \* Lot 2 - Peintures, estimé à 233.416,83 € hors TVA ou 282.434,36 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 4 - Électricité, ascenseur et alarme intrusion, estimé à 447.700,00 € hors TVA ou 541.717,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 5 - Abords et plantations, estimé à 408.368,96 € hors TVA ou 494.126,44 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.089.485,79 € hors TVA ou 1.318.277,80 €, 21% TVA comprise (228.792,01 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera soumis à la publicité au niveau national joint à la présente ;

Considérant qu'une partie des coûts des lots 2 (Peintures), 4 (Électricité, ascenseur et alarme intrusion) et 5 (Abords et plantations) est subsidiée par le Service public de Wallonie -



Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour :

**OBJET : PST 4219 - DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX BÂTIMENTS - MARCHE DE TRAVAUX - RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE DE MOUSCRON - RÉNOVATION DU BÂTIMENT EXISTANT, CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION ET AMÉNAGEMENT D'UNE ESPLANADE : PEINTURE, ÉLECTRICITÉ/ASCENSEUR/ALARME INTRUSION ET ABORDS/PLANTATIONS - GRAND PLACE, 1 A 7700 MOUSCRON - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Département des Infrastructures subsidiées - Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, articles 104/72302-60 (n° projet 20160048) et 104/72305-60 (n° projet 20160048) ;

Considérant qu'un complément de crédit sera sollicité au budget extraordinaire de l'exercice 2021 via la modification budgétaire 2 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 25 août 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 27 août 2021 et joint à la présente décision ;

A l' des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° 2021-530 et le montant estimé du marché "Rénovation de l'Hôtel de Ville de Mouscron - Rénovation du bâtiment existant, construction d'une extension et aménagement d'une esplanade: peinture, électricité/ascenseur/alarme intrusion et abords/plantations ", établis par la Division technique 1 - Bureau d'études. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.089.485,79 € hors TVA ou 1.318.277,80 €, 21% TVA comprise (228.792,01 TVA co-contractant).

Art. 2 - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 - De transmettre la présente délibération au pouvoir subsidiant, Service Public de Wallonie, Département des Infrastructures subsidiées - Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Art. 5 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, articles 104/72302-60 (n° projet 20160048) et 104/72305-60 (n° projet 20160048).

Art. 6 - Un complément de crédit de 500.000,00 € sera sollicité au budget extraordinaire de l'exercice 2021 via la modification budgétaire 2.

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour :

**OBJET : PST 4219 - DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX BÂTIMENTS - MARCHÉ DE TRAVAUX - RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE DE MOUSCRON - RÉNOVATION DU BÂTIMENT EXISTANT, CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION ET AMÉNAGEMENT D'UNE ESPLANADE : PEINTURE, ÉLECTRICITÉ/ASCENSEUR/ALARME INTRUSION ET ABORDS/PLANTATIONS - GRAND PLACE, 1 A 7700 MOUSCRON - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Art. 7. – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

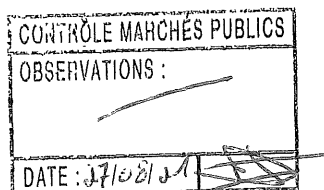
La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 13/09/2021

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORI, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOGSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

-----

16<sup>2</sup>  
**OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX BÂTIMENTS - MARCHÉ DE TRAVAUX - CRÉATION DE 6 LOGEMENTS DE TRANSIT - ELECTRICITÉ – RUE DU COUËT, 74 A 7700 MOUSCRON - RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie, Département du Logement, Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés (ancrage communal 2012-2013), en date du 8 avril 2013, (ref. DL/DSOPP/AC2012-2013/31/54007) relatif à la création de logements de transit ;

Vu notre décision du Conseil communal prise en séance du 9 novembre 2020 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) du marché de « Création de 6 logements de transit – rue du Couët, 74 à 7700 Mouscron » ;



*Ville*  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
Andy Priem  
056/860.802

N/Réf. :  
DA1/PG/TB/2020/SS

*AM*



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

*Wp*  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour :

**OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX - CRÉATION DE 6 LOGEMENTS DE TRANSIT - ELECTRICITÉ – RUE DU COUËT, 74 A 7700 MOUSCRON - RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL**

Vu la décision du Collège communal en séance du 12 avril 2021 d'arrêter la procédure de passation de ce marché et de le relancer immédiatement suite à une contradiction de dates pour l'introduction des offres entre le cahier des charges et l'avis de marché publié ;

Vu la décision du Conseil communal en séance du 26 avril 2021 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure ouverte) du marché « Création de 6 logements de transit » ;

Vu la décision du Collège communal du 12 juillet 2021 approuvant l'arrêt du lot 2 (Electricité) du marché de « Création de 6 logements de transit » faute d'offres régulières reçues ;

Considérant qu'il y avait urgence à relancer ce lot afin de respecter les délais du pouvoir subsidiant pour ne pas perdre les subsides ;

Considérant qu'à cet effet, il s'avérait nécessaire de faire exercer les compétences d'approbation des conditions du marché par le Collège communal et que cette urgence résultait de circonstances imprévisibles qui ne peuvent pas être imputées à la Ville de Mouscron ;

Vu en conséquence la décision du Collège communal en séance du 12 juillet 2021 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) relative à la relance d'un marché pour ce lot ;

Vu le cahier des charges N° 2021-523 relatif au marché « Création de 6 logements – Electricité – Rue du Couët, 74 à 7700 Mouscron » établi par le Service Travaux Bâtiments ;

Considérant le montant estimé de ce marché s'élève à 81.250,00 € hors TVA ou 86.125,00 €, 6 % TVA comprise (4.875,00 € TVA co-contractant) ;

Considérant que le marché est passé par procédure ouverte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 27 juillet 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 27 juillet 2021 et joint à la présente délibération ;

A voix ;

DECIDE :

Art. unique - De ratifier la décision du Collège communal prise en séance du 12 juillet 2021 et approuvant les conditions, le mode de passation ainsi que le montant estimé du marché « Création de 6 logements – Electricité – Rue du Couët, 74 à 7700 Mouscron » .

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

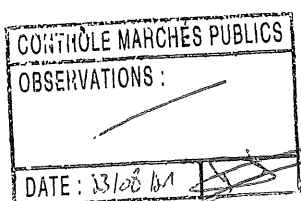
**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 13/09/2021

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE - PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN  
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID,  
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC,  
MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN  
GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANCOIS, MME VAHALLOUCH FATIMA, M. FACON  
GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME  
HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS  
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN,  
M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME  
HINNEKENS MARJORIE, M. FERRY SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

-----  
**OBJET : PST 4522 - DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE  
GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS  
- TRAVAUX BÂTIMENTS - MARCHÉ DE TRAVAUX - LOGEMENTS  
DE TRANSIT - RUE DE L'ENSEIGNEMENT, 7 ET 9 A 7700  
MOUSCRON - APPROBATION DES MODIFICATIONS APORTEES  
AU CAHIER SPECIAL DES CHARGES SUITE AUX REMARQUES DU  
POUVOIR SUBSIDIANT**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie, Département du Logement, Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés (ancrage communal 2012-2013) en date du 8 avril 2013 (ref. DL/DSOPP/AC2012-2013/31/54007) relatif à la création de logements de transit ;

Vu la décision de principe du Conseil communal du 23 mars 2015 approuvant la création de deux logements de transit, rue due l'Enseignement, 7 et 9 à 7700 Mouscron, pour un montant estimé à 130.000,00 €, TVAC pour le n° 7 et 100.000,00 € TVAC pour le n° 9 ;



Ville  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
Suzanne Somogyi  
056/860.805

N/Réf. :  
DA1/PG/TB/2021/SS



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

Wp  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour :

**OBJET : PST 4522 - DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX BÂTIMENTS - MARCHÉ DE TRAVAUX - LOGEMENTS DE TRANSIT - RUE DE L'ENSEIGNEMENT, 7 ET 9 A 7700 MOUSCRON - APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTEES AU CAHIER SPECIAL DES CHARGES SUITE AUX REMARQUES DU POUVOIR SUBSIDIANT**

Vu les remarques émises dans le courrier du Service Public de Wallonie en date du 30 avril 2015 suite à l'envoi des avant-projets ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie, Département du Logement, Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés (ancrage communal 2012-2013), en date du 8 juin 2015, relatif à la promesse d'intervention pour la réalisation de l'opération d'aménagement et plafonnée à 75.000,00 € TVA comprise pour le n° 7 et à 60.000,00 € TVAC pour le n° 9 ;

Vu l'accord du Service Public de Wallonie en date du 26 février 2021 de réunir les 2 dossiers en un unique dossier ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 avril 2021 approuvant le montant estimé, le cahier spécial des charges, les plans et le mode de passation relatifs au marché "Logements de transit – rue de l'Enseignement, 7 et 9 à 7700 Mouscron", soit la procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu l'avis du Service Public de Wallonie reçu le 16 août 2021 sollicitant, dans le cadre de l'approbation de notre demande de subventions, l'apport de modifications au cahier spécial des charges ;

Vu les modifications apportées au cahier des charges N° 2021-506 relatifs au marché " Logements de transit – rue de l'Enseignement, 7 et 9 à 7700 Mouscron" établi par la Division technique 1 - Bureau d'études ;

Considérant que ce marché est divisé en 3 lots dont le montant estimé reste inchangé suite aux modifications apportées au cahier spécial des charges :

- \* Lot 1 (Architecture), estimé à 235.438,50 € hors TVA ou 249.564,81 €, 6 % TVA comprise ;
- \* Lot 2 (Electricité), estimé à 31.325,00 € hors TVA ou 33.204,50 €, 6 % TVA comprise ;
- \* Lot 3 (Sanitaire et HVAC), estimé à 31.410,00 € hors TVA ou 33.294,60 €, 6 % TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 298.173,50 € hors TVA ou 316.063,91 €, 6 % TVA comprise (17.890,41 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera soumis à la publicité au niveau national joint à la présente ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie - DGO4 - Département du Logement - Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes (Namur) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, articles 124/72302-60 (n° de projet 20150010) et 124/72305-60 (n° de projet 20150010) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 24 août 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 30 août 2021 et joint à la présente décision ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour :

**OBJET : PST 4522 - DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX BÂTIMENTS - MARCHE DE TRAVAUX - LOGEMENTS DE TRANSIT - RUE DE L'ENSEIGNEMENT, 7 ET 9 A 7700 MOUSCRON - APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTEES AU CAHIER SPECIAL DES CHARGES SUITE AUX REMARQUES DU POUVOIR SUBSIDIANT**

A des voix ;

DECIDE :

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° 2021-506 et le métré tels que modifiés selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 298.173,50 € hors TVA ou 316.063,91 €, 6 % TVA comprise (17.890,41 € TVA co-contractant).

Art. 2 - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3 - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, articles 124/72302-60 (n° de projet 20150010) et 124/72305-60 (n° de projet 20150010).

Art. 5 - De transmettre la présente délibération et les pièces annexes du dossier au pouvoir subsidiant, Service Public de Wallonie - DGO4 - Département du Logement - Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes (Namur).

Art. 6 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été réunis et complètement admis.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

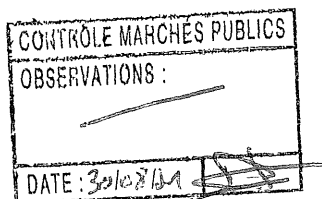
La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 13/09/2021

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN  
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID,  
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC,  
MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN  
GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON  
GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE – M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME  
HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARG, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS  
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN,  
M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME  
HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYVAIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

18  
-----  
**OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION  
ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS -  
TRAVAUX VOIRIE - MARCHÉ DE TRAVAUX – CONSTRUCTION  
D'UNE PASSERELLE AU-DESSUS DES VOIES DE CHEMIN DE FER  
A LA GARE DE MOUSCRON ET AMENAGEMENT DE LA PLACE  
ALPHONSE ET ANTOINE MOTTE – MODIFICATIONS APPORTEES  
A L'AVIS DE MARCHÉ, AU METRE ET AU CAHIER DES CHARGES  
SUITE AUX REMARQUES DU POUVOIR SUBSIDIANT –  
APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION  
- RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, §1<sup>er</sup>, al.2 et l'article L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 octobre 2016 octroyant une subvention d'un montant de 3.195.000 € à la Ville de Mouscron en vue de la mise en œuvre du projet « Aménagement de l'espace de la Gare » du portefeuille « MOUSCRON – Pôles et Axes structurants – Développement – Revitalisation » dans le cadre du Programme opérationnel du FEDER 2014-2020 pour la Wallonie ;



MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
Andy Priem  
056/860.802

N/Réf. :  
DA1/PG/TB/2020/SS



PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL  
VIVRE MOUSCRON

Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai



Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour :

**OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX VOIRIE - MARCHE DE TRAVAUX – CONSTRUCTION D’UNE PASSERELLE AU-DESSUS DES VOIES DE CHEMIN DE FER A LA GARE DE MOUSCRON ET AMENAGEMENT DE LA PLACE ALPHONSE ET ANTOINE MOTTE – MODIFICATIONS APORTEES A L’AVIS DE MARCHE, AU METRE ET AU CAHIER DES CHARGES SUITE AUX REMARQUES DU POUVOIR SUBSIDIANT – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL**

Vu la décision d’approbation d’avenant n°2 du marché “Désignation d’un auteur de projet pour la réalisation des aménagements aux abords de la Gare de Mouscron” prise par le Collège communal en séance du 24 février 2020 et approuvant le lancement de 2 marchés publics au lieu de 5 prévus initialement dans la mission d’auteur de projet et ceci, afin d’éviter les inévitables problèmes de coordination entre différentes entreprises travaillant sur le même périmètre ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 octobre 2020 approuvant les conditions et le mode de passation du premier marché conjoint ayant pour objet les travaux d’aménagement et de réfection de voiries du parvis de la gare, d’aménagement de la chaussée N513 et d’aménagement de la gare des bus, passé conjointement entre la Ville de Mouscron, la Région wallonne et l’Opérateur de Transport de Wallonie, et pour lequel la Région wallonne a été désignée pouvoir adjudicateur pilote par les deux partenaires ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 mars 2021 approuvant les conditions et le mode de passation du marché “Construction d’une passerelle au-dessus des voies de chemin de fer à la gare de Mouscron et aménagement de la Place Alphonse et Antoine Motte” ;

Vu l’avis daté du 10 juin 2021 du Service Public de Wallonie - DGO1 sollicitant, dans le cadre de l’approbation de notre demande de subventions, l’apport de modifications à l’avis de marché, au métré et au cahier des charges du marché “Construction d’une passerelle au-dessus des voies de chemin de fer à la gare de Mouscron et aménagement de la Place Alphonse et Antoine Motte” précité ;

Considérant que l’approbation des modifications à apporter relève de la compétence du Conseil communal ;

Considérant que le plus proche Conseil communal étant prévu ce jour, nous n’aurions pas pu publier le marché avant le 14 septembre 2021 ;

Considérant que, dans le cadre de ce marché, pour des raisons évidentes de sécurité, Infrabel impose des dates d’intervention au-dessus des voies ;

Considérant qu’aucune adaptation de ces dates ne sera tolérée par Infrabel, l’interruption du trafic ferroviaire devant être négociée plus de deux ans avant les travaux ;

Considérant qu’afin de respecter ces dates imposées, il est impératif de commencer les travaux en janvier 2022 ;

Considérant qu’en publiant le marché en septembre 2021, un commencement des travaux pour janvier 2022 aurait été impossible ;

Considérant qu’à cet effet, il s’avérait nécessaire de faire exercer les compétences d’approbation des conditions du marché par le Collège communal et que cette urgence résultait de circonstances imprévisibles qui ne pouvaient pas être imputées à la Ville de Mouscron ;

Considérant en effet que dans la planification des travaux, le présent marché devait être normalement lancé après le marché conjoint d’aménagement du parvis de la gare et de la gare des bus ;

Considérant cependant que le lancement de ce marché public conjoint est retardé depuis 10 mois, en attente d’une validation du Ministre Henry ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour :

**OBJET :** **DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX VOIRIE - MARCHÉ DE TRAVAUX – CONSTRUCTION D’UNE PASSERELLE AU-DESSUS DES VOIES DE CHEMIN DE FER A LA GARE DE MOUSCRON ET AMENAGEMENT DE LA PLACE ALPHONSE ET ANTOINE MOTTE – MODIFICATIONS APPORTEES A L’AVIS DE MARCHÉ, AU METRE ET AU CAHIER DES CHARGES SUITE AUX REMARQUES DU POUVOIR SUBSIDIANT – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION – RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL**

Vu le courrier de validation du Ministre Henry du 28 juillet 2021 ;

Vu en conséquence la décision du Collège communal en séance du 12 juillet 2021 approuvant les conditions, le mode de passation et les modifications apportées à l’avis de marché, au métré et au cahier des charges suite aux remarques du pouvoir subsidiant ;

Vu le cahier des charges N° 2020-472 relatif à ce marché, modifié par l’auteur de projet, Association Momentanée Dessin et construction/ Arcadis, rue des Francs 78 à 6001 CHARLEROI ;

Considérant que le montant estimé du marché s’élève à 2.026.235,16 € hors TVA ou 2.451.744,54 €, 21% TVA comprise (425.509,38 € TVA co-contractant) ;

Considérant que le marché est passé par procédure ouverte ;

Vu l’avis de marché modifié qui a été soumis à la publication au niveau national et européen ;

Considérant que le crédit permettant les dépenses est inscrit au budget communal extraordinaire de l’exercice 2021, articles 421/73102-60 (projet n°20160013) et 421/73105-60 (projet n°20160013) ;

Attendu que la présente décision appelle l’avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 25 août 2021 ;

Vu l’avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 27 août 2021 et joint à la présente délibération ;

A \_\_\_\_\_ voix ;

DECIDE :

Art. unique - De ratifier la décision du Collège communal prise en séance du 12 juillet 2021 et approuvant les conditions, le mode de passation ainsi que les modifications apportées à l’avis de marché, au métré et au cahier des charges suite aux remarques du pouvoir subsidiant.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

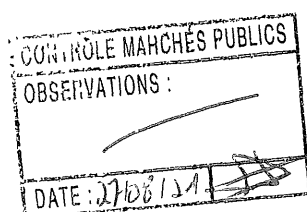
**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 13/09/2021

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN  
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID,  
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC,  
MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN  
GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON  
GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV IORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME  
HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS  
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN,  
M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME  
HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

-----

**OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX VOIRIES - MARCHÉ DE TRAVAUX - N513 - MOUSCRON - AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE LA GARE SNCB ET TRANSFORMATION DE LA GARE DES BUS - APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTEES AU DEVIS ESTIMATIF, A L'AVIS DE MARCHÉ, AU CAHIER SPECIAL DES CHARGES, AU MÉTRÉ ET AUX PLANS SUITE AUX REMARQUES DU POUVOIR SUBSIDIANT.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision d'approbation d'avenant n°2 du marché " Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation des aménagements aux abords de la Gare de Mouscron " prise par le Collège communal en séance du 24 février 2020 et approuvant le lancement de 2 marchés publics au lieu de 5 prévus initialement dans la mission d'auteur de projet et ceci, afin d'éviter les inévitables problèmes de coordination entre différentes entreprises travaillant sur le même périmètre ;



*Ville*  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
Isabelle DOMICENT  
056/860.299

N/Réf. : CMP/2020/ID

*EN*



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

*Wp*  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
ilille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour :

**OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX VOIRIES – MARCHÉ DE TRAVAUX - N513 - MOUSCRON - AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE LA GARE SNCB ET TRANSFORMATION DE LA GARE DES BUS - APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU DEVIS ESTIMATIF, A L'AVIS DE MARCHÉ, AU CAHIER SPECIAL DES CHARGES, AU MÉTRÉ ET AUX PLANS SUITE AUX REMARQUES DU POUVOIR SUBSIDIANT.**

Vu la décision du Conseil communal du 26 octobre 2020 approuvant les conditions et le mode de passation du premier marché conjoint ayant pour objet les travaux d'aménagement et de réfection de voiries du parvis de la gare, d'aménagement de la chaussée N513 et d'aménagement de la gare des bus, passé conjointement entre la Ville de Mouscron, la Région wallonne et l'Opérateur de Transport de Wallonie, et pour lequel la Région wallonne a été désignée pouvoir adjudicateur pilote par les deux partenaires ;

Vu l'avis daté du 15 juin 2021 du Service Public de Wallonie - DGO1 sollicitant, dans le cadre de l'approbation de notre demande de subventions, l'apport de modifications à l'avis de marché, au métré, au cahier des charges et au plan du marché "N513 - Mouscron - Aménagement des abords de la gare SNCB et transformation de la gare des bus" précité ;

Vu le cahier des charges N° 2020-447 relatif à ce marché, modifié par l'auteur de projet, Association Momentanée Dessin et construction/ Arcadis, rue des Francs 78 à 6001 CHARLEROI ;

Considérant que le nouveau montant estimé de ce marché s'élève à 6.809.774,38 € HTVA, réparti comme suit :

- Partie Ville de Mouscron : aménagement et réfection de voiries du parvis de la gare : 1.582.137,58 € HTVA ou 1.914.386,47 € TVAC (TVA 21%) ;

- Partie Service Public de Wallonie - DGO1 (Direction des Routes de Mons) : aménagement de la chaussée N513 : 1.756.718,79 € HTVA ou 2.125.629,74 € TVAC (21% TVA) ;

- Partie OTW : aménagement de la gare des bus : 3.470.918,01 € HTVA ;

Considérant qu'en tant que pouvoir adjudicateur pilote, le SPW se chargera de publier le marché au niveau européen et donc de modifier le projet d'avis de marché tel que demandé par le pouvoir subsidiant ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 octobre 2016 octroyant une subvention d'un montant de 3.195.000 € à la Ville de Mouscron en vue de la mise en œuvre du projet « Aménagement de l'espace de la Gare » du portefeuille « MOUSCRON – Pôles et Axes structurants – Développement – Revitalisation » dans le cadre du Programme opérationnel du FEDER 2014-2020 pour la Wallonie ;

Considérant que les travaux visés dans le présent marché font partie intégrante du projet précité « Aménagement de l'espace de la Gare » ;

Considérant qu'une partie des coûts est également subsidiée par le Service Public de Wallonie - Département des Infrastructures Routières Subsidiées - DG01, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant la dépense de la quote-part de la Ville de Mouscron est inscrit au budget communal de l'exercice 2021, articles 421/73102-60 (projet n°20160013) et 421/73105-60 (projet n°20160013) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 26 août 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 30 août 2021 et joint à la présente décision ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour :

**OBJET :** **DIVISION ADMINISTRATIVE 1 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX VOIRIES – MARCHÉ DE TRAVAUX - N513 - MOUSCRON - AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE LA GARE SNCB ET TRANSFORMATION DE LA GARE DES BUS - APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU DEVIS ESTIMATIF, A L'AVIS DE MARCHÉ, AU CAHIER SPECIAL DES CHARGES, AU MÉTRÉ ET AUX PLANS SUITE AUX REMARQUES DU POUVOIR SUBSIDIANT.**

A l' des voix ;

DECIDE :

Article 1er- D'approuver le devis estimatif, le métré, le cahier des charges et les plans tels que modifiés selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie - DGO1. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le nouveau montant total estimé s'élève à 6.809.774,38 € HTVA, dont 1.582.137,58 € HTVA ou 1.914.386,47 € TVAC (TVA 21%) à charge de la Ville de Mouscron.

Article 2- Le crédit permettant les dépenses est inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2021, articles 421/73102-60 (projet n°20160013) et 421/73105-60 (projet n°20160013).

Article 3- La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

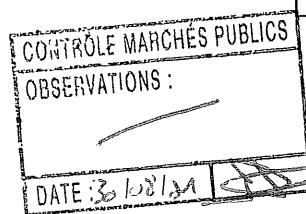
La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,

Pour la Bourgmestre,  
l'Echevine des Travaux Voiries

N. BLANCKE



M-H. VANELSTRAETE

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 13/09/2021

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID,

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYNS SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

20<sup>e</sup>

**OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX VOIRIE - MARCHÉ DE TRAVAUX - RÉAMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE ET ÉGOUTTAGE PRIORITAIRE - RUE DU PONT BLEU, PLACE VALÈRE GRIMONPONT, RUE GEORGES DESMET ET RUE DU TRIEU (PARTIE) – MARCHÉ CONJOINT - APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES A L'AVIS DE MARCHÉ, AU CAHIER SPECIAL DES CHARGES, AU MÉTRÉ ET AUX PLANS SUITE D'UNE PART AUX REMARQUES DU POUVOIR SUBSIDIANT ET D'AUTRE PART AUX MODIFICATIONS APPORTÉES PAR L'INTERCOMMUNALE IPALLE.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les travaux de "Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - rue du Pont bleu, place Valère Grimonpont, rue Georges Desmet et rue du Trieu (partie)" sont intégrés dans notre Plan Communal d'Investissement 2019-2021 initial approuvé par le Conseil communal du 27 mai 2019 ;



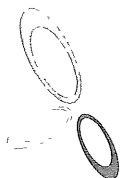
*Ville*  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
Séverine Debuigne  
056/860.813

N/Réf. :  
DT3/PG/TV/2021/SD

OM



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

*Wp*  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
ille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour :

**OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX VOIRIE - MARCHÉ DE TRAVAUX - RÉAMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE ET ÉGOUTTAGE PRIORITAIRE - RUE DU PONT BLEU, PLACE VALÈRE GRIMONPONT, RUE GEORGES DESMET ET RUE DU TRIEU (PARTIE) – MARCHÉ CONJOINT - APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES À L'AVIS DE MARCHÉ, AU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES, AU MÉTRÉ ET AUX PLANS SUITE D'UNE PART AUX REMARQUES DU POUVOIR SUBSIDIANT ET D'AUTRE PART AUX MODIFICATIONS APPORTÉES PAR L'INTERCOMMUNALE IPALLE.**

Vu la décision du Conseil communal du 9 novembre 2020 d'approuver la convention de partenariat entre l'intercommunale IPALLE et la Ville de Mouscron dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voirie rue du Pont Bleu, place Valère Grimonpont, rue Georges Desmet et rue du Trieu (partie) ;

Considérant que différentes entités publiques sont associées à l'exécution de ces travaux et qu'il s'agit dès lors d'un marché conjoint ;

Considérant que les marchés conjoints peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 juin 2021 approuvant la désignation de l'Intercommunale Ipalle pour agir, en nom commun, comme pouvoir adjudicateur pilote, aussi bien pour la passation que pour l'exécution du marché de travaux, et approuvant le projet de convention à conclure entre la Ville de Mouscron, la Ville d'Estaimpuis, la Société Wallonne des eaux, la SPGE et l'Intercommunale d'Etude et de Gestion ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 juin 2021 approuvant le devis estimatif, le cahier des charges, les plans et le mode de passation relatifs au marché conjoint "Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - rue du Pont bleu, place Valère Grimonpont, rue Georges Desmet et rue du Trieu (partie)" soit l'adjudication ouverte avec publicité au niveau national ;

Vu l'avis du Service Public de Wallonie - DGO1 sollicitant, dans le cadre de l'approbation de notre demande de subventions, l'apport de modifications à l'avis de marché, au cahier des charges, au métré et aux plans ;

Considérant en outre que l'Intercommunale IPALLE a également apporté les modifications suivantes au projet :

- Pose d'un râtelier à vélos et d'une borne de recharge électrique pour la place Valère ;
- Evacuation des déchets hydrocarbonés avec goudron dans un CET ;
- Modifications des prix des caissons de plantation en béton ;
- Modification de la somme réservée pour imprévu ;

Vu le cahier des charges N° PCI/2020/03, le métré et les plans tels que modifiés d'une part selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie - DGO1 et d'autre part selon les modifications apportées par l'Intercommunales IPALLE et joints à la présente délibération ;

Considérant qu'en tant que pouvoir adjudicateur pilote, l'Intercommunale Ipalle se chargera de publier le marché et donc de modifier le projet d'avis de marché tel que demandé par le pouvoir subsidiant ;

Considérant que la procédure de passation reste inchangée, à savoir la procédure ouverte mais qu'il a été décidé de publier le marché au niveau européen ;

Considérant que ce marché est divisé en lots comme suit :

- \* Lot 1 (Voirie et égouttage de la rue du Pont Bleu et rue du Château d'Eau), estimé à 1.467.575,71 € hors TVA ou 1.775.766,61 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 2 (Voirie et égouttage de la rue du Trieu ), estimé à 1.285.870,24 € hors TVA ou 1.555.902,99 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 3 (Voirie et égouttage de la rue Georges Desmet ), estimé à 1.076.212,34 € hors TVA ou 1.302.216,93 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 4 (Construction de la Station de pompage de la rue du Pont Bleu ), estimé à 296.899,71 € hors TVA ou 359.248,65 €, 21% TVA comprise ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour :

**OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX VOIRIE - MARCHÉ DE TRAVAUX - RÉAMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE ET ÉGOUTTAGE PRIORITAIRE - RUE DU PONT BLEU, PLACE VALÈRE GRIMONPONT, RUE GEORGES DESMET ET RUE DU TRIEU (PARTIE) - MARCHÉ CONJOINT - APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES A L'AVIS DE MARCHÉ, AU CAHIER SPECIAL DES CHARGES, AU MÉTRÉ ET AUX PLANS SUITE D'UNE PART AUX REMARQUES DU POUVOIR SUBSIDIANT ET D'AUTRE PART AUX MODIFICATIONS APPORTÉES PAR L'INTERCOMMUNALE IPALLE.**

\* Lot 5 (Dédoublage de l'égouttage de la rue du Bois Jacquet ), estimé à 504.630,96 € hors TVA ou 610.603,46 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 6 (Renouvellement des installations de Distribution d'eau à Dottignies (rue Du Pont Bleu, Place Valère Grimonpont et rue du Trieu) et à Saint-Léger (rue du Château d'Eau)), estimé à 562.368,20 € hors TVA ou 680.465,52 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que, suite aux modifications apportées, le montant estimatif a été modifié pour les lots 1, 2 et 3 :

Considérant que le nouveau montant global estimé de ce marché s'élève à 5.193.557,16 € hors TVA ou 6.284.204,16 €, 21% TVA comprise, réparti comme suit pour les différentes parties prenantes :

Tranche Ferme :

- Pour la Ville de Mouscron (travaux de voirie des lots 1 (partie), 2 et 3): 1.872.334,39 € HTVA ou 2.265.524,61 €, 21 % TVAC ;
- Pour la SPGE (travaux d'égouttage des lots 1, 2 et 3 et construction de la Station de pompage de la rue du Pont Bleu - lot 4): 2.088.456,78 € HTVA
- Pour l'Intercommunale I.E.G. (Dédoublage de l'égouttage de la rue du Bois Jacquet – lot 5): 504.630,96 € HTVA ;
- Pour la SWDE (Renouvellement des installations de Distribution d'eau à Dottignies (rue du Pont Bleu, Place Valère Grimonpont et rue du Trieu) et à Saint-Léger (rue du Château d'Eau)- lot 6): 562.368,20 € HTVA ;

Tranche conditionnelle :

- Pour la Ville d'Estaimpuis (travaux de voirie du lot 1 (partie)): 165.766,83 € HTVA ;

Considérant qu'une partie des coûts des travaux de voirie des lots 1, 2 et 3 est subsidiée par le Service Public de Wallonie- Mobilité et Infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur dans le cadre du PIC ;

Considérant que les travaux d'égouttage des lots 1, 2 et 3 sont préfinancés à 100% par la SPGE avec une quote-part communale de 42% à libérer sur 20 ans, conformément au contrat d'égouttage ;

Considérant que le lot 4 (Construction de la Station de pompage de la rue du Pont Bleu) est financé à 100% par la SPGE ;

Considérant que le lot 5 (Dédoublage de l'égouttage de la rue du Bois Jacquet) est financé à 100% par l'IEG ;

Considérant que le lot 6 (Construction de la Station de pompage de la rue du Pont Bleu) est financé à 100% par la SWDE ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour la Ville de Mouscron sera inscrit en modification budgétaire n°2 du budget communal extraordinaire de l'exercice 2021 ainsi qu'au budget communal extraordinaire de l'exercice 2022 afin de permettre une attribution selon l'état d'avancement du dossier et l'optimisation de l'utilisation de l'enveloppe de subsides dans le cadre du PIC 2019-2021 et/ou 2022-2024 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 26 août 2021 ;



Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour :

**OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX VOIRIE - MARCHÉ DE TRAVAUX - RÉAMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE ET ÉGOUTTAGE PRIORITAIRE - RUE DU PONT BLEU, PLACE VALÈRE GRIMONPONT, RUE GEORGES DESMET ET RUE DU TRIEU (PARTIE) – MARCHÉ CONJOINT - APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES A L'AVIS DE MARCHÉ, AU CAHIER SPECIAL DES CHARGES, AU MÉTRÉ ET AUX PLANS SUITE D'UNE PART AUX REMARQUES DU POUVOIR SUBSIDIANT ET D'AUTRE PART AUX MODIFICATIONS APPORTÉES PAR L'INTERCOMMUNALE IPALLE.**

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 30 août 2021 et joint à la présente décision ;

A l' des voix ;

DECIDE :

Article 1er- D'approuver le cahier spécial des charges, le métré et les plans tels que modifiés d'une part selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie - DGO1 et d'autre part selon les modifications apportées par IPALLE.

Article 2- De passer le marché par la procédure ouverte, avec publication européenne.

Article 3- Le crédit permettant la dépense pour la Ville de Mouscron sera inscrit en modification budgétaire n°2 du budget communal extraordinaire de l'exercice 2021 ainsi qu'au budget communal extraordinaire de l'exercice 2022 afin de permettre une attribution selon l'état d'avancement du dossier et l'optimisation de l'utilisation de l'enveloppe de subsides dans le cadre du PIC 2019-2021 et/ou 2022-2024.

Article 4- La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

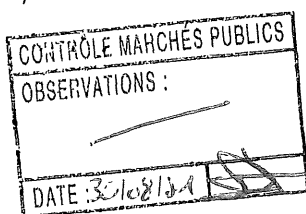
La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,

Pour la Bourgmestre,  
L'Echevine des travaux voiries,

N. BLANCKE



M-H. VANELSTRAETE

*em*

*21<sup>R</sup>*



## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance publique du 13 septembre 2021**  
-----

**PRÉSENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOTT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

**PROJET**

**OBJET : FABRIQUE D'EGLISE SAINT LEGER – MODIFICATION  
BUDGETAIRE n°1 POUR L'EXERCICE 2021**

Le Conseil communal :

Vu le code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Considérant la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église Saint Léger, arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 11 mai 2021 ;

Considérant la décision d'approbation de l'Evêque de Tournai en date du 3 juin 2021 ;

Considérant que cette modification budgétaire ne présente aucune augmentation du subsidie communal ;

Considérant que le dossier-titres arrivé à échéance en 2020 avait dans un premier temps été placé sur le compte courant de la Fabrique d'église en vue de l'achat de 2 terres agricoles en 2021 ;

Considérant que l'achat des terres agricoles a eu lieu le 21 avril 2021 ;

Considérant donc qu'il y a lieu de régulariser les écritures liées au placement arrivé à échéance en 2020 afin d'équilibrer le service extraordinaire et dès lors d'inscrire la somme à l'article R28D (recette extraordinaire) et à l'article D53 (placement de capitaux)

Considérant que cette modification budgétaire se présente de la manière suivante :

RECETTES :

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 28D	Recette extraordinaire		0,00 €	42.002,77 €		42.002,77 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 42.002,77 €						

DEPENSES :

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 53	Placement de capitaux		40.000 €	42.002,77 €		82.002,77 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 42.002,77 €						

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 20 août 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 27 août 2021 et joint à la présente décision ;

Par ... voix ;

DECIDE :

Article unique - D'approuver cette modification budgétaire n°1 pour l'année 2021.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

----

Séance publique du 13 septembre 2021

----



Dossier traité par  
**DEZWAENE Annabel**  
056/860.322

2/

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE MATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

PROJET

22<sup>e</sup>

**OBJET : FABRIQUE D'EGLISE SAINT JEAN BAPTISTE – BUDGET 2022**

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> août 2021, reçue le 2 août 2021, par laquelle le Conseil de la **Fabrique d'église Saint Jean Baptiste** à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 ;

Vu la décision d'approbation du 17 août 2021 remise par l'Evêque de Tournai ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 20 août 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 26 août 2021 et joint à la présente décision ;

Par ... voix ;

DECIDE :



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

W  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'aurométrone

**Article 1** – La délibération du 1<sup>er</sup> août 2021 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Jean Baptiste à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	15.605,00 €
Dépenses ordinaires	23.843,85 €
Dépenses extraordinaires	13.000 €
<b>Total général des dépenses</b>	<b>52.448,85 €</b>
<b>Total général des recettes</b>	<b>52.448,85 €</b>
<b>Excédent</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 2** – Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean Baptiste, Rue Verte 35 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

----

**Séance publique du 13 septembre 2021**

----

**PRÉSENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARBAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

23<sup>e</sup> **OBJET : FABRIQUE D'EGLISE SAINT BARTHELEMY – BUDGET 2022**

Le Conseil communal.

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 7 juillet 2021, reçue le 10 août 2021, par laquelle le Conseil de la **Fabrique d'église Saint Barthélemy** à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 ;

Vu la décision d'approbation du 19 août 2021 remise par l'Evêque de Tournai ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 20 août 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 23 août 2021 et joint à la présente décision ;

Par ... voix ;

DECIDE :

**Article 1** – La délibération du 7 juillet 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélemy à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 est approuvée aux chiffres suivants :



	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	15.720,00 €
Dépenses ordinaires	64.500,55 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
<b>Total général des dépenses</b>	<b>80.220,55 €</b>
<b>Total général des recettes</b>	<b>80.220,55 €</b>
<b>Excédent</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 2** – Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélemy, Rue de la Barberie 50 à Luignne
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance publique du 13 septembre 2021**  
-----

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

24<sup>e</sup> **OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT AMAND – BUDGET 2022**

Le Conseil communal.

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 28 juillet 2021, reçue le 16 août 2021, par laquelle le Conseil de la **Fabrique d'église Saint Amand** à 7700 Luigne a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 ;

Vu la décision d'approbation du 19 août 2021 remise par l'Evêque de Tournai ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 20 août 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 26 août 2021 et joint à la présente décision ;

Par ... voix ;

DECIDE :

**Article 1** – La délibération du 28 juillet 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Amand à 7700 Luigne a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 est approuvée aux chiffres suivants :





	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	11.904,00 €
Dépenses ordinaires	33.621,03 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
<b>Total général des dépenses</b>	<b>45.525,03 €</b>
<b>Total général des recettes</b>	<b>45.525,03 €</b>
<b>Excédent</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 2** – Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Amand, Chaussée de Luingne 288 à Herseaux
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance du 13 septembre 2021**  
-----

**PRÉSENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;  
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;  
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;  
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN-GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUGH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GABRIELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS  
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ  
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.  
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;  
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

26 **OBJET : COMPTES ANNUELS – EXERCICE 2020 – COMMUNICATION  
DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 28 JUIN 2021 DU  
MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE  
LA VILLE.**

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du 28 juin 2021 du  
Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-  
dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

*Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;*

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980,  
l'article 7 ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les  
articles L3111-1 à L3151-1 ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le  
règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article  
L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la  
répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des  
actes du Gouvernement ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant  
règlement du fonctionnement du Gouvernement ;*

*Vu les comptes pour l'exercice 2020 de la ville de Mouscron votés en  
séance du Conseil communal en date du 17 mai 2021 et parvenus complets à  
l'autorité de tutelle le 19 mai 2021 ;*

*Considérant que les comptes sont conformes à la loi,*

**ARRETE :**

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour objet :

**COMPTES ANNUELS – EXERCICE 2020 – COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 28 JUIN 2021 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.**

*Article 1<sup>er</sup> : Les comptes annuels pour l'exercice 2020 de la ville de Mouscron votés en séance du Conseil communal en date du 17 mai 2021 sont approuvés comme suit :*

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés (1)	108.059.336,79	24.708.155,01
Non valeurs (2)	297.769,26	0,00
Engagements (3)	104.723.578,03	31.288.457,71
Imputations (4)	100.800.103,77	19.531.072,35
Résultat budgétaire (1-2-3)	3.037.989,50	-6.580.302,70
Résultat comptable (1-2-4)	6.961.463,76	5.177.082,46

Total bilan	405.161.178,37
Fonds de réserve :	
Ordinaire	5.150.099,53
Extraordinaire	11.433.941,95
Montant du FRE FRIC 2013-2016	5.996,73
Montant du FRE FRIC 2017-2018	0,00
Montant du FRE FRIC 2019-2021	2.610.048,81
Provisions	25.302.758,82

	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	BONI/MALI (P-C)
Résultat courant (II et II')	95.052.105,19	98.505.287,01	3.453.181,82
Résultat d'exploitation (VI et VI')	108.467.956,64	112.713.123,98	4.245.167,34
Résultat exceptionnel (X et X')	9.834.644,80	5.190.858,83	-4.643.785,97
<b>Résultat de l'exercice (XII et XII')</b>	<b>118.302.601,44</b>	<b>117.903.982,81</b>	<b>-398.618,63</b>

*Art. 2 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.*

*Art. 3 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.*

*Art. 4 : Le présent arrêté sera notifié au Collège communal.*

*Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et à la directrice financière conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.*

*Art. 5 : Le présent arrêté est notifié pour information au Centre Régional d'Aide aux Communes.*

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance du 13 septembre 2021**  
-----

**PRÉSENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;  
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;  
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;  
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS  
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ  
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.  
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;  
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

26<sup>e</sup>

**OBJET : MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 1 – EXERCICE 2021-  
COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 17  
JUN 2021 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS  
LOCAUX ET DE LA VILLE.**

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 17 juin du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

*Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;*

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;*

*Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du gouvernement ;*

*Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du gouvernement ;*

*Vu les modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2021 de la Ville de Mouscron votées en séance du Conseil communal en date du 17 mai 2021 et parvenues complètes à l'autorité de tutelle le 19 mai 2021 ;*

*Vu l'avis du CRAC remis en date du 28 mai 2021 qui se conclut en ces termes :*

*« Le Centre ne remet pas d'avis défavorable sur la présente MB I 2021, cette dernière intégrant essentiellement les impacts liés à la crise sanitaire de la Covid-19 (en recettes et dépenses).*

*Nous rappelons néanmoins l'avis réservé remis sur le budget initial 2021, toujours en attente de l'approbation définitive du projet d'actualisation du plan de gestion de la Ville et du CPAS.*



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

**Wp**  
Wallonie  
picarde

**acteur de  
l'eurométropole**  
lille Kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour objet :

**MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 1 – EXERCICE 2021- COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 17 JUIN 2021 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.**

Les principaux éléments relevés dans la présente MB1 sont :

- le respect de l'équilibre budgétaire sur 5 ans moyennant le report de bonis présumés des exercices précédents;
- le non-respect des montants maxima fixés dans le cadre du plan de gestion 2020 en matière de dotations communales octroyées au CPAS en 2021 et pour les exercices suivants (excepté en 2022). Cette augmentation s'explique par de nouvelles estimations du SPF Pension en matière de cotisations de responsabilisation à charge du CPAS qui seraient plus pessimistes, sachant que la cotisation de responsabilisation du CPAS est couverte par une dotation complémentaire de la part de la Ville.

Le Centre tient également à mettre en évidence les éléments positifs suivants :

- l'association aux présents travaux budgétaires ; le respect de la règle d'utilisation des fonds propres ; le respect de la balise d'emprunts (Ville + entités consolidées) ;
- le respect du principe d'équilibre budgétaire au propre comme au global ;
- la conformité au plan de gestion en ce qui concerne les montants relatifs aux dotations communales octroyées aux entités consolidées (Zone de Police et Zone de Secours) et la cohérence par rapport aux montants indiqués par ces dernières au sein de leur tableau de bord respectif ;
- l'intégration des dernières estimations du SPF Pension en matière de cotisations de responsabilisation (avec rattrapage et pénalité pour second pilier). » ;

Considérant que les modifications budgétaires n° 1 sont conformes à la loi et à l'intérêt général

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : Les modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2021 de la Ville de Mouscron votées en séance du Conseil communal en date du 17 mai 2021 sont approuvées comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	104.162.441,17	Résultats	5.504,17
	Dépenses	104.156.937,00		
Exercices antérieurs	Recettes	4.547.353,66	Résultats	2.270.979,13
	Dépenses	2.276.374,53		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats	- 1.038.121,13
	Dépenses	1.038.121,13		
Global	Recettes	108.709.794,83	Résultats	1.238.362,17
	Dépenses	107.471.432,66		

Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 29.302.758,82 €
- Fonds de réserve : 5.150.099,53 €

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour objet :

**MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 1 – EXERCICE 2021- COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 17 JUIN 2021 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.**

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	33.384.760,75	Résultats	- 7.627.716,20
	Dépenses	41.012.476,95		
Exercices antérieurs	Recettes	9.034.403,06	Résultats	1.953.282,95
	Dépenses	7.081.120,11		
Prélèvements	Recettes	8.021.290,57	Résultats	7.393.661,22
	Dépenses	627.629,35		
Global	Recettes	50.440.454,38	Résultats	1.719.227,97
	Dépenses	48.721.226,41		

*Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires :*

- Fonds de réserve extraordinaire : 7.432.653,03 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 - 2016 : 261.794,37 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 - 2018 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019 - 2021 : 0,00 €

*Art. 2: L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :*

- Vu l'importance du boni général du service extraordinaire, je vous encourage à continuer le rééquilibrage des différents projets et à réaffecter le solde de ce boni extraordinaire en vue de sa future utilisation ;
- Il vous est recommandé d'être attentifs aux remarques formulées par le CRAC dans son rapport visé supra et de mettre tout en œuvre pour vous conformer aux attentes de ce dernier.

*Art. 3 : Mention de cet Arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.*

*Art. 4 : Le présent Arrêté est publié par extrait au moniteur belge.*

*Art. 5 : Le présent Arrêté sera notifié, pour exécution, au Collège communal. Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et à la directrice financière conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.*

*Art. 6 : Le présent Arrêté est notifié pour information au Centre régional d'aide aux communes.*

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
(sée) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sée) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par  
**Mme RASSON Stéphanie**  
056/860.207

Réf. SdD/2021/FM/09

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance du 13 septembre 2021**  
-----

**PRÉSENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHÉVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

27

**OBJET : REDEVANCE COMMUNALE SUR LA DELIVRANCE DE TOUS DOCUMENTS ADMINISTRATIFS QUELCONQUES – EXERCICES 2021 A 2025 – COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 14 JUILLET 2021 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.**

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du 14 juillet 2021 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

*Vu la Constitution, les articles 41 et 162 et 173 ;*

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;*

*Vu la loi du 15 mai 1987 relative aux noms et prénoms ;*

*Vu la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges modifiant la loi du 15 mai 1987 relative aux noms et prénoms ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;*

*Vu la circulaire du 11 juillet 2018 relative à la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges, en ce qu'elle transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure ;*



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

**Wp**  
Wallonie  
picarde

**acteur de  
l'eurométropole**  
lille Kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour objet :

**REDEVANCE COMMUNALE SUR LA DELIVRANCE DE TOUS DOCUMENTS ADMINISTRATIFS QUELCONQUES – EXERCICES 2021 A 2025 – COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 14 JUILLET 2021 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.**

*Vu les recommandations émises par la circulaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;*

*Vu la délibération du 22 juin 2021, reçue le 28 juin 2021, par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON établit, pour les exercices 2021 à 2025, une redevance communale sur la délivrance de tous documents administratifs quelconques ;*

*Considérant que la décision du Conseil communal de MOUSCRON du 22 juin 2021 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général,*

**ARRETE :**

*Article 1<sup>er</sup> : La délibération du 22 juin 2021 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON établit, pour les exercices 2021 à 2025, une redevance communale sur la délivrance de tous documents administratifs quelconques EST APPROUVEE.*

*Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :*

- Il conviendrait, à l'avenir, d'indiquer dans le préambule la délibération, la date de la communication du dossier au Directeur financier, la date à laquelle celui-ci a rendu son avis ainsi que sa teneur*
- La circulaire budgétaire du 9 juillet 2020 relative aux budgets 2021 demande aux autorités communales de ne rien percevoir, à l'exception des frais pour les coûts de fabrication, pour la délivrance de documents d'identité électroniques pour les enfants de moins de 12 ans*

*Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de MOUSCRON en marge de l'acte concerné.*

*Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.*

*Art. 5 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal.*

*Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et à la Directrice financière conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.*

*Art. 6 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.*

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 13 septembre 2021

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE Didier, M. BRACAVAL Philippe, M. VACCARI David, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE Guillaume, M. VARRASSE Simon, M. VAN GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier, Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jorj, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle, M. LEMAN Marc, Mme ROGGHE Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. MICHEL Jonathan, M. HARRAGA Hassan, M. WALLEZ Quentin, M. LEROY Alain, M. LOOSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRYIN Sylvain, M. ROUSMANS Roger

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

-----

28<sup>ème</sup> **OBJET : COMPTABILITE COMMUNALE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE  
CAISSE - VISA**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en son article 77 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal du 4 décembre 2018 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Première Echevine ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

A ... voix ;

WISE

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établi au 30 juin 2021 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	56.033,58 €
Compte Bpost	32.207,74 €
Comptes courant Belfius	3.731.200,69 €
Compte ING	17.207,92 €
Compte de placement CPH	990.040,12 €
Placements et dossier-titres Belfius	10.443.757,95 €
Compte Fonds emprunts et subsides	995.931,96 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	-918.023,41 €
Paiements en cours/Virements internes	14.966.783,73 €

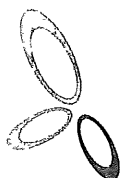
AVOIR JUSTIFIE

30.315.140,28 €



Mouille  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

Wp  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

2 



## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance publique du 13 septembre 2021**  
-----

**PRÉSENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VANGYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GABRIELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS  
REBECCA, M. GISTELINGK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ  
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LODSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.  
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

29

### **Objet : TAXE SUR LES PANNEAUX PUBLICITAIRES - Exercices 2022 à 2025 inclus**

#### Le Conseil communal :

Vu les articles 61, 162 et 170, §4, de la Constitution, en ce qu'ils consacrent  
l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000  
(M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de  
l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les  
articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3°, L3132-1 et L3321-1  
à 12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière  
d'établissement et de recouvrement de taxes communales notamment les  
articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la  
décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure en matière de  
réclamation ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à  
l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne  
pour l'année 2022 ;

Considérant que les panneaux publicitaires constituent une atteinte au paysage  
et une nuisance visuelle et qu'ils peuvent distraire l'usager de la route dans leur  
lecture de la signalisation routière et provoquer ainsi un danger ;

Considérant qu'il y a lieu de lutter contre la prolifération des panneaux  
publicitaires sur le territoire de la commune ;

Considérant que la commune n'entend pas fixer le taux de la taxe de manière dissuasive mais bien de manière raisonnable par rapport à ce qu'elle estime être une charge imposée à la collectivité et liée à cette considération environnementale et esthétique ;

Considérant qu'un lien de proportionnalité existe entre les moyens utilisés et les buts poursuivis par la taxation ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 20 août 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 26 août 2021 et joint à la présente décision ;

Considérant que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions ;

Après en avoir délibéré ;

A ... voix ;

### DECIDE :

**Article 1** - Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025 inclus, un impôt communal sur les panneaux publicitaires existant au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition.

Cette taxe vise :

- Tout panneau, en quelque matériau que ce soit, destiné à recevoir de la publicité par collage, agrafage, peinture, impression ou par tout autre moyen ;
- Tout dispositif, en quelque matériau que ce soit, destiné à recevoir de la publicité par collage, agrafage, peinture, insertion, intercalation, impression ou par tout autre moyen ;
- Tout support autre qu'un panneau publicitaire (mur, vitrine, clôture, colonne,... ou partie) employé dans le but de recevoir de la publicité. Seule la superficie de l'espace utilisé pour recevoir de la publicité est prise en considération ;
- Tout écran (toute technologie confondue, c'est-à-dire cristaux liquides, diodes électroluminescentes, plasma,...) diffusant des messages publicitaires ;
- Tout support mobile, tels que les remorques ;
- Toute affiche en métal léger ou en PVC ne nécessitant aucun support.

Sont visés les supports visibles d'une voie de communication ou d'un endroit fréquenté en permanence ou occasionnellement par le public.

**Article 2** - L'impôt est dû par le propriétaire du panneau publicitaire et solidairement par le bénéficiaire de ce panneau, existant au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition.

**Article 3** - Ne donnent pas lieu à la perception de l'impôt les supports affectés exclusivement à une œuvre ou un organisme sans but lucratif, ayant un caractère philanthropique, artistique, sportif ou d'utilité publique.

**Article 4** - L'impôt est fixé à 0,82 € par décimètre carré de surface du panneau publicitaire. Le taux est doublé lorsque le panneau est équipé d'un système de défilement électronique ou mécanique ou lorsque le panneau est lumineux ou éclairé. La superficie retenue est celle du support sur lequel se trouve le panneau publicitaire et ce quelle que soit la surface occupée par l'information qui y est diffusée.

Pour les panneaux mobiles, le taux est de 0,07 € par mois entamé.

**Article 5** - L'administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'administration communale, au plus tard le 31 juillet de l'exercice d'imposition (ou pour le 31 mars de l'année qui suit pour les panneaux mobiles), les éléments nécessaires à l'imposition.

**Article 6** - A défaut de déclaration ou en cas d'insuffisance de celle-ci, le contribuable est imposé d'office, conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 7** - En cas d'enrôlement d'office, la majoration sera la suivante :

- Montant de la taxe + 10% pour ce qui concerne la première infraction,
- Montant de la taxe + 50% pour ce qui concerne la seconde infraction,
- Montant de la taxe + 100% pour ce qui concerne la troisième infraction,
- Montant de la taxe + 200% pour ce qui concerne la quatrième infraction et les suivantes.

Il y a 2<sup>ème</sup> violation ou violation subséquente si, au moment où une nouvelle violation est commise, le contribuable s'est vu précédemment adressé une ou plusieurs notification(s) de taxation d'office en application de l'article L3321-6 alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Pour la détermination du pourcentage d'accroissement à appliquer, les violations antérieures ne sont pas prises en considération si aucune violation n'est constatée pour les 4 derniers exercices d'imposition qui précèdent celui pour lequel la nouvelle violation est constatée.

**Article 8** - Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des Bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

**Article 9** - En cas de non-paiement à l'échéance, conformément aux dispositions légales en vigueur, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé. Les frais de cet envoi seront à charge du contribuable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

**Article 10** - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> jour de sa publication.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,



N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

----

Séance publique du 13 septembre 2021

----



la Ville  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
**DEZWAENE Annabel**  
056/860.322

EM

*[Signature]*

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUGH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS  
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ  
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. BOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.  
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

30° **OBJET : TAXE SUR LA DISTRIBUTION GRATUITE D'ÉCRITS  
PUBLICITAIRES NON ADRESSÉS – Exercice 2022**

Le Conseil Communal,

Vu les articles 61, 162 et 170, § 4 de la Constitution, en ce qu'ils consacrent  
l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000  
(M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de  
l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les  
articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3°, L3132-1 et L3321-  
1 à 12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière  
d'établissement et de recouvrement de taxes communales notamment les  
articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la  
décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure en matière de  
réclamation ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à  
l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne  
à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la  
communauté germanophone pour l'année 2022 ;

Vu les finances communales, la situation budgétaire de la commune et la  
nécessité pour la commune de se procurer des ressources ;



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

W  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'auramétropole

Considérant que la commune établit la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que la grande majorité des redevables de la taxe ne contribuent pas ou très peu, par ailleurs, au financement de la commune, alors même qu'ils bénéficient de plusieurs avantages découlant de l'exercice, par la commune, de ses missions ;

Qu'en effet, notamment, les redevables de la taxe font usage, aux fins de procéder à la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés, des voiries sur le territoire de la commune ;

Que la commune est tenue d'assurer la sécurité et la commodité du passage sur les voiries publiques situées sur son territoire ;

Considérant, que la distribution d'écrits publicitaires rentre incontestablement dans le secteur relevant de la qualité de la vie et de l'environnement, en sorte que le principe de correction à la source des atteintes à l'environnement et le principe du pollueur-payeur justifient que participent aux coûts engendrés par une activité économique les producteurs concernés ;

Considérant qu'il est justifié de ne taxer que la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés dès lors que l'ensemble de ces écrits non adressés sont des écrits à vocation commerciale et publicitaire diffusés gratuitement à tout ou partie des habitants de la commune ; qu'en cela, ils se distinguent non seulement de la presse adressée, qui est distribuée uniquement aux abonnés, à leur demande et à leurs frais, mais également des écrits adressés, envoyés gratuitement à leurs destinataires, parfois sans que ceux-ci en aient fait la demande ;

Que dès lors qu'elle entraîne la distribution des écrits concernés dans les boîtes aux lettres situées sur tout ou partie du territoire de la commune, y compris celles d'appartements ou d'immeubles inoccupés, la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés est de nature à provoquer une production de déchets de papier plus importante que la distribution d'écrits adressés ;

Que cette importante augmentation de déchets papier nécessite l'intervention des services de la propreté publique et de l'environnement ;

Considérant que si les objectifs poursuivis par l'établissement de la taxe sont d'abord d'ordre financier, il n'est pas exclu que les communes poursuivent des objectifs d'incitation ou de dissuasion accessoires à leurs impératifs financiers ; qu'aucune disposition légale ou réglementaire n'interdit en effet à une commune, lorsqu'elle établit une taxe justifiée par l'état de ses finances, de la faire porter par priorité sur des activités qu'elle estime plus critiquable que d'autres ou dont elle estime le développement peu souhaitable ;

Que la distribution gratuite d'écrits non adressés est peu souhaitable ;

Que l'abondance des écrits publicitaires non adressés est telle par rapport aux autres écrits que la commune poursuit dès lors un objectif accessoire lié à des considérations environnementales en taxant au poids la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés afin d'inciter à limiter la production de déchets ;

Considérant par ailleurs que la presse régionale gratuite présente une spécificité propre, à savoir la diffusion d'une information générale, laquelle devrait être assurée par d'autres publications ;

Qu'en effet, le contenu de la presse régionale gratuite relève de l'intérêt général et dispose d'une utilité publique ;

Que le but premier de la presse régionale gratuite est d'informer ;

Que les publicités qui y sont insérées le sont dans l'objectif de couvrir les dépenses engendrées par la publication de ce type de journal ;

Que la « valeur ajoutée » de ces écrits justifie, non pas une exonération de la taxe, mais l'application d'un taux distinct, non forfaitaire, proportionnel au poids ;

Qu'en effet, eu égard à l'objectif accessoire assigné à la présente taxe, il s'indique d'appliquer à ces écrits un taux progressif proportionnel au poids, mais tenant compte de leur spécificité propre ;

Considérant que le taux de la taxe est fixé, pour les écrits et échantillons publicitaires non adressés comme suit, en fonction du poids :

- 0,0150 euro par exemplaire distribué jusqu'à 10 grammes inclus ;
- 0,0390 euro par exemplaire distribué au-delà de 10 et jusqu'à 40 grammes inclus ;
- 0,0585 euro par exemplaire distribué au-delà de 40 et jusqu'à 225 grammes inclus ;
- 0,1050 euro par exemplaire distribué supérieurs à 225 grammes ;

Considérant que le taux de la taxe est fixé, pour les écrits de presse régionale gratuite, comme suit, en fonction du poids :

- 0,004 euro par exemplaire distribué jusqu'à 10 grammes inclus ;
- 0,006 euro par exemplaire distribué au-delà de 10 et jusqu'à 40 grammes inclus ;
- 0,008 euro par exemplaire distribué au-delà de 40 et jusqu'à 225 grammes inclus ;
- 0,010 euro par exemplaire distribué supérieurs à 225 grammes ;

Que ces taux de la taxe sont raisonnables ;

Qu'ils sont conformes à la circulaire budgétaire dès lors qu'ils ne dépassent pas les taux maximums recommandés par celle-ci pour la taxe sur les « toutes boîtes » ;

Qu'ils ne présentent aucun caractère prohibitif, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas manifestement disproportionnés par rapport à la faculté contributive du redevable ;

Considérant que les redevables de la taxe contribuent chacun au fait générateur de la taxe, justifiant qu'une solidarité soit établie entre ces derniers ;

Vu la demande d'autorisation de déroger à la circulaire budgétaire introduite auprès du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville en date du 2 juin 2021 ;

Vu le courrier du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville du 7 juillet 2021 autorisant la commune de Mouscron de déroger au prescrit de la circulaire budgétaire, en raison de la jurisprudence importante devant les juridictions de la Province de Hainaut concernant cette matière ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;



Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 20 août 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 26 août 2021 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré,

Par ... voix ;

## DECIDE :

**Article 1** - Il est établi, pour l'exercice 2022, une taxe communale indirecte sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite. Est uniquement visée la distribution gratuite dans le chef du destinataire.

**Article 2**- La taxe est solidairement due par :

- l'éditeur ;
- le distributeur ;
- la personne physique ou morale pour compte de laquelle l'écrit publicitaire est distribué.

**Article 3** - Au sens du présent règlement, on entend par :

Ecrit ou échantillon non adressé, l'écrit ou l'échantillon qui ne comporte pas le nom et/ou l'adresse complète du destinataire (rue, n°, code postal et commune);

Ecrit publicitaire, l'écrit qui contient au moins une annonce à des fins commerciales, réalisée par une ou plusieurs personne(s) physique(s) ou morale(s);

Echantillon publicitaire, toute petite quantité et/ou exemple d'un produit réalisé pour en assurer la promotion et/ou la vente;

Est considéré comme formant un seul échantillon, le produit et l'écrit publicitaire qui, le cas échéant, l'accompagne;

Ecrit de presse régionale gratuite, l'écrit qui réunit les conditions suivantes :

- est distribué gratuitement selon une périodicité régulière d'un minimum de 12 fois l'an,
- contient, outre de la publicité, du texte rédactionnel d'informations liées à l'actualité récente, adaptée à la zone de distribution, mais essentiellement locales et/ou communales et comportant à la fois au moins cinq des six informations d'intérêt général suivantes, d'actualité et non périmées, adaptées à la zone de distribution et, en tous cas essentiellement communales :
  - \* les rôles de garde (médecins, pharmaciens, vétérinaires, etc.),
  - \* les agendas culturels reprenant les principales manifestations de la commune et de sa région, de ses A.S.B.L. culturelles, sportives, caritatives,
  - \* les "petites annonces" de particuliers,
  - \* une rubrique d'offres d'emplois et de formation,
  - \* les annonces notariales,

\* par l'application de lois, décrets ou règlements généraux qu'ils soient régionaux, fédéraux ou locaux des annonces d'utilité publique ainsi que des publications officielles ou d'intérêt public telles que: enquêtes publiques, autres publications ordonnées par les cours et tribunaux,...

\* les annonces publicitaires éventuellement insérées doivent provenir et/ou promouvoir des produits de personnes physiques ou morales différentes (marques) ;

- est « multi-enseignes » ;

- contient du texte rédactionnel protégé par la législation sur le droit d'auteur et droits voisins (Code de Droit Economique) ;

- indique la mention de l'éditeur et les coordonnées de contact de la rédaction.

Zone de distribution, le territoire de la commune taxatrice et de ses communes limitrophes. Les informations d'intérêt général doivent donc se rapporter exclusivement à cette zone pour bénéficier du tarif « presse régionale gratuite ».

**Article 4** - Le montant de la taxe est fixé comme suit :

Critère de poids	Écrits publicitaires	Critère du poids	Écrits de « presse régionale gratuite »
0 > 10 grammes	0,0150 EUR par exemplaire	0 > 10 grammes	0,004 EUR par exemplaire
10 à 40 grammes inclus	0,0390 EUR par exemplaire	10 à 40 grammes inclus	0,006 EUR par exemplaire
40 à 225 grammes inclus	0,0585 EUR par exemplaire	40 à 225 grammes inclus	0,008 EUR par exemplaire
> 225 grammes	0,1050 EUR par exemplaire	> 225 grammes	0,010 EUR par exemplaire

Face à un envoi sous forme groupée, notamment par blister plastique, il sera appliqué autant de taxes qu'il y a d'écrits distincts dans cet envoi groupé ;

**Article 5** – Les rôles seront arrêtés et rendus exécutoires par le Collège Communal. Ils seront transmis sans délai à la Directrice financière chargée de la perception.

**Article 6** - La taxe est perçue par voie de rôle.

Tout contribuable est tenu de faire, préalablement à chaque distribution, une déclaration à l'administration communale, contenant, outre l'identification complète des contribuables solidaires, tous les renseignements nécessaires à la taxation.

Cette déclaration devra être accompagnée d'un exemplaire de la publication et dans le cas où la distribution ne concerne pas la totalité des boîtes aux lettres de la Ville de Mouscron, le détail des zones concernées par la distribution.

Conformément à l'article L3321-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la non déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

Les erreurs, imprécisions ou le caractère incomplet de la déclaration susvisé sont constatés par le fonctionnaire assermenté et désigné à cet effet par le Collège Communal conformément à l'article L3321-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En cette hypothèse, le nombre d'exemplaires distribués sera considéré comme égal au nombre de toutes les boîtes aux lettres susceptibles d'être desservies et situées sur la zone de distribution.

En cas d'enrôlement d'office, le montant de la taxe défini à l'article 4 est majoré d'un montant égal à :

- 1<sup>ère</sup> violation : 10 % du montant de la taxe ;
- 2<sup>ème</sup> violation : 50 % du montant de la taxe ;
- 3<sup>ème</sup> violation : 100 % du montant de la taxe ;
- 4<sup>ème</sup> violation et suivantes : 200% du montant de la taxe.

Il y a 2<sup>ème</sup> violation ou violation subséquente si, au moment où une nouvelle violation est commise, le contribuable s'est vu précédemment adressé une ou plusieurs notification(s) de taxation d'office en application de l'article L3321-6, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Pour la détermination du pourcentage d'accroissement à appliquer, les violations antérieures ne sont pas prises en considération si aucune violation n'est constatée pour les 4 derniers exercices d'imposition qui précèdent celui pour lequel la nouvelle violation est constatée.

**Article 7** – La taxe est payable dans les deux mois de la délivrance de l'avertissement extrait de rôle.

**Article 8**\_- Les clauses relatives à l'enrôlement, le recouvrement, le contentieux sont celles reprises dans les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'arrêté royal du 12 avril 1999 relatifs au contentieux en matière fiscale.

**Article 9** - En cas de non-paiement à l'échéance, conformément aux dispositions légales en vigueur, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé. Les frais de cet envoi seront à charge du contribuable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

**Article 10** - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> jour de sa publication.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,



N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

----

Séance publique du 13 septembre 2021

----



Dossier traité par  
**DEZWAENE Annabel**  
056/860.322

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

31<sup>er</sup>

**Objet : REDEVANCE – LOCATIONS DE MATERIEL DANS LE CADRE DE L'ANIMATION « LULU BACK SAFE » – Exercices 2021 à 2025 inclus**

Le Conseil Communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3° et L3132-1 ;

Vu le Code Civil et le Code judiciaire ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2021 ;

Vu le règlement général relatif à la location de matériel dans le cadre de l'animation « Lulu back safe », adopté par le Conseil communal en cette même séance ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que la Ville de Mouscron, via le pack « Lulu back safe », entend sensibiliser le citoyen à la surconsommation d'alcool et à la sécurité routière ;

Considérant que les services proposés par le Service Sécurité intégrale et intégrée n'ont pas pour objectif de concurrencer le privé ;

Considérant que le matériel loué est de bonne qualité ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer une redevance à la location de ce matériel ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 20 août 2021 ;



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

**Wp**  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'aumône

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 26 août 2021 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré,

A ... voix ;

## DECIDE :

**Article 1** - Il est établi, pour les exercices 2021 à 2025 inclus, une redevance communale sur la location de matériel par le Service Sécurité intégrale et intégrée, dans le cadre de l'animation « Lulu back safe ».

**Article 2** – La redevance est due par l'opérateur qui en fait la demande.

**Article 3** – La redevance est fixée comme suit :

**1) La Voiture « Back safe » :**

250,00 € pour 4 jours

50,00 € par jour supplémentaire (tout jour entamé est dû)

**2) Les lunettes « Alco-visions »**

50,00 € pour 4 jours

20,00 € par jour supplémentaire (tout jour entamé est dû)

**3) Le pack « Lulu back safe » comprenant la voiture, les lunettes « Alco-visions » ainsi qu'une console NINTENDO SWITCH et ses accessoires (2 volants avec pédales, jeu, housse de transport...)**

300,00 € pour 4 jours

70,00 € par jour supplémentaire (tout jour entamé est dû)

**Article 4** – Les sommes dues seront facturées ; la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

**Article 5** – Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les noms, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

**Article 6** – A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure, fixés à 8,00 €, sont à charge du redevable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

**Article 7** – A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

**Article 8** – Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Article 9** - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

**Article 10** – Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> jour de sa publication.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

----

Séance publique du 13 septembre 2021

----



Ville  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
**DEZWAENE Annabel**  
056/860.322

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FAÇON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLE, M. LEMAN MARC, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS  
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ  
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.  
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

32<sup>e</sup> **Objet : REGLEMENT GENERAL RELATIF AUX LOCATIONS DE MATERIEL  
DANS LE CADRE DE L'ANIMATION « LULU BACK SAFE »**

Le Conseil communal

approuve à ... voix

le règlement tel que repris ci-après :

**Article 1** – Le Service Sécurité intégrale et intégrée, ci-après dénommé Service SII, coordonne les activités proposées dans le cadre du projet « Lulu back safe », organisé par l'administration communale de Mouscron.

Cette animation consiste en une action de sensibilisation à la surconsommation d'alcool et la prévention à la sécurité routière pour les plus de 16 ans.

**Article 2** – Le Service SII propose, dans ce cadre, la location de matériel pédagogique (décrit ci-après) aux opérateurs de la prévention (par ex. les services prévention des autres communes, la Police, les ASBL en lien avec la prévention, etc).

**Article 3** - Les montants de location sont prévus dans le règlement-redevance en vigueur.

**Article 4** – La location est prévue pour une durée de minimum 4 jours et de maximum 15 jours (sauf besoins du Service SII), à préciser lors de la demande de prêt.

**Article 5** – La réservation du matériel doit être effectuée auprès du Service SII au moins 15 jours avant la date souhaitée.

Un contrat en double exemplaire sera signé par le demandeur.

La priorité sera toujours donnée aux besoins du Service SII.

**Article 6** – Un rendez-vous est fixé pour l'enlèvement et le retour du matériel. Un contrôle de l'état du matériel est réalisé au moment de l'enlèvement du matériel ainsi qu'au moment de sa remise. L'état des lieux est signé par l'emprunteur et le prêteur.



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

Wp  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'aumône

## **Article 7 – matériel mis en location :**

### **1) La voiture « back safe » :**

La voiture est composée de :

- La voiture
- Le plateau pour poser un poste de télévision (télévision non fournie)

Elle doit être entreposée dans des locaux adéquats (notamment à l'abri en cas de pluie).

Le transport de la voiture est à charge de l'emprunteur.

Vu son poids, 2 personnes sont nécessaires pour la déplacer.

La voiture est à retirer au local situé au sous-sol de la Ressourcerie – Le Carré, Place Alphonse et Antoine Motte 45, 7700 Mouscron.

Une caution de 300 € est demandée lors de la réservation. Le demandeur la déposera sur un compte bancaire ouvert au nom de l'Administration communale. Celle-ci est restituée après que la voiture ait été rendue et que l'état des lieux ait été effectué.

Le locataire est tenu de souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile lui incombant dans le cadre de l'activité exercée ; celle de la Ville de Mouscron ne pouvant en aucun cas être invoquée. Une attestation relative aux risques couverts est fournie par l'emprunteur au prêteur.

### **2) Les lunettes « Alcoo-visions » :**

Il s'agit de 5 paires de lunettes multi-visions (alcool, cannabis et fatigue) et de leurs étuis.

Les lunettes sont à retirer au Centre Administratif, Rue de Courtrai 63, 7700 Mouscron.

Une caution de 50 € est demandée lors de la réservation. Le demandeur la déposera sur un compte bancaire ouvert au nom de l'Administration communale. Celle-ci est restituée après que le matériel ait été rendu et que l'état des lieux ait été effectué.

Le locataire est tenu de souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile lui incombant dans le cadre de l'activité exercée ; celle de la Ville de Mouscron ne pouvant en aucun cas être invoquée. Une attestation relative aux risques couverts est fournie par l'emprunteur au prêteur.

### **3) Le pack « Lulu back safe » :**

Le pack est composé de :

- La voiture,
- Les lunettes « Alcoo-visions »
- Une console NINTENDO SWITCH, 2 volants avec pédales et ses accessoires : le jeu Mario Kart, les câbles de branchement, la housse de transport,...

La console SWITCH et les lunettes « Alcoo-visions » sont à retirer au Centre Administratif, Rue de Courtrai 63, 7700 Mouscron.

La voiture est à retirer au local situé au sous-sol de la Ressourcerie – Le Carré, Place Alphonse et Antoine Motte 45, 7700 Mouscron.

Une caution de 350,00 € est demandée lors de la réservation. Le demandeur la déposera sur un compte bancaire ouvert au nom de l'Administration communale. Celle-ci est restituée après que le matériel ait été rendu et que l'état des lieux ait été effectué.



Le locataire est tenu de souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile lui incombant dans le cadre de l'activité exercée ; celle de la Ville de Mouscron ne pouvant en aucun cas être invoquée. Une attestation relative aux risques couverts est fournie par l'emprunteur au prêteur.

**Article 8** – En cas de dégradation du matériel, le montant nécessaire à la réparation ou au rachat sera retenu sur le montant de la caution. Si le montant de la caution est insuffisant, le complément sera facturé.

En cas de perte d'un accessoire du pack, celui-ci sera facturé au prix coûtant (rachat ou fabrication).

**Article 9** - Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 13 septembre 2021

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN  
Laurent, M. MISPELAERE Didier, M. BRACAVAL Philippe, M. VACCARI David, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc,  
Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE Guillaume, M. VARRASSE Simon, M. VAN  
GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier,  
Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jorj, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle,  
M. LEMAN marc, Mme ROGGHE Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK  
Jean-Charles, M. MICHEL Jonathan, M. HARRAGA Hassan, M. WALLEZ Quentin, M. LEROY  
Alain, M. LOOSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRYIN  
Sylvain, M. ROUSMANS Roger,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

PROJET

-----

33

...<sup>ème</sup> **OBJET : BUDGET 2021 - APPROBATION DES BONS DE COMMANDE ET  
ENGAGEMENT DES DÉPENSES INFÉRIEURES À 30.000 € HORS  
TVA EFFECTUÉS SUR BASE DE L'ARTICLE 1311-5 DU CDLD -  
CENTRE DE VACCINATION - RATIFICATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment  
l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article 1311-  
5 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 28 janvier 2019 accordant  
entre autres la délégation de ses pouvoirs au Collège communal pour le choix du  
mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux,  
fournitures ou services relevant du service extraordinaire dont la valeur du  
marché est inférieure à 60.000,00 € hors TVA et relevant du service ordinaire  
dont la valeur du marché est inférieure à 120.000,00 € hors TVA ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92  
(les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 € peuvent être  
conclus par facture acceptée) ;

Considérant que l'article L-1311-5 précité du Code de la démocratie locale et  
de la décentralisation et ses modifications ultérieures permet au Collège  
communal, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident,  
sous sa responsabilité, de pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans  
délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la  
dépense ;

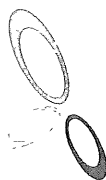
Attendu que des dépenses imprévues sont rendues nécessaires dans le cadre  
de la pandémie COVID-19, notamment pour l'organisation d'un centre de  
vaccination au Centr'Expo de Mouscron ;

Vu les demandes d'engagement qui sont parvenues au service comptabilité ;

Considérant que ces documents ont été vérifiés et sont conformes à la  
législation sur les marchés publics ;



el



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

**W**  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour objet :  
**BUDGET 2021 - APPROBATION DES BONS DE COMMANDE ET ENGAGEMENT DES DÉPENSES INFÉRIEURES À 30.000 € HORS TVA EFFECTUÉS SUR BASE DE L'ARTICLE 1311-5 DU CDLD – CENTRE VACCINATION - RATIFICATION**

Vu les bons de commande qui ont été édités par le service comptabilité ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 juin 2021 par laquelle celui-ci approuve le bon de commande n° 2723 relatif à la fourniture de climatiseurs pour le centre de vaccination, et ce sur base de l'article 1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 juin 2021 par laquelle celui-ci approuve les bons de commande n° 2754, 2855 et 2856 relatifs à la fourniture de boissons, cafés et roll-up pour le centre de vaccination, et ce sur base de l'article 1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 16 (doivent être inscrits à la plus proche séance du conseil communal, les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses effectuées en vertu de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ), l'article 56 (lorsque les dépenses peuvent être justifiées par une simple facture acceptée, le service intéressé par la dépense effectue toute commande au moyen d'un bon de commande acté dans la comptabilité budgétaire et visé par le Collège communal) et l'article 53 (le Collège communal est seul habilité à procéder à des engagements) ;

Attendu que la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021, services ordinaire et extraordinaire, a été approuvée en date du 17 juin 2021 mais que l'arrêté d'approbation n'est parvenu à l'Administration que le 24 juin 2021 ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 28 juin 2021 et joint à la présente décision ;

A ... voix ;

**D E C I D E :**

**Article 1 :** De ratifier les délibérations du Collège communal prises en ses séances des 14 et 21 juin 2021 approuvant respectivement les bons de commande n°2723, 2754, 2855 et 2856.

**Article 2 :** Les crédits budgétaires nécessaires ont été inscrits en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021, approuvée en date du 17 juin 2021 et dont l'arrêté d'approbation est parvenu à l'Administration le 24 juin 2021.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021  
-----

Dossier traité par  
**Mme Elisabeth HERPOEL**



PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE Didier, M. BRACAVAL Philippe, M. VACCARI David, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE Guillaume, M. VARRASSE Simon, M. VAN GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier, Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jorj, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle, M. LEMAN Marc, Mme ROGGHE Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. MICHEL Jonathan, M. HARRAGA Hassan, M. WALLEZ Quentin, M. LEROY Alain, M. LOOSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRYIN Sylvain, M. ROUSMANS Roger,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

Mme BLANCKE Nathalie,

DIRECTRICE GENERALE.

34...<sup>ème</sup> **OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DES MANDATAIRES DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LEUR MANDAT – SITUATION AU 30 JUIN 2021 - COMMUNICATION**

Le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-18 et L6451-1;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 février 2019 par laquelle celui-ci vote le Règlement d'Ordre Intérieur régissant son fonctionnement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2019 par laquelle celui-ci adapte le Règlement d'Ordre Intérieur régissant son fonctionnement, selon les remarques formulées par l'autorité de tutelle en date du 8 avril 2019 ;

Attendu que la section 6 du chapitre 3 du Règlement d'Ordre Intérieur prévoit :

**Article 77ter** – *En exécution de l'art. L6451-1 CDLD et de l'A.G.W. du 31 mai 2018, les frais de formation, de séjour et de représentation réellement exposés par les mandataires locaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat font l'objet d'un remboursement sur base de justificatifs.*

*La demande de remboursement de frais doit faire l'objet d'une demande préalable d'accord adressée au Collège communal.*

**Article 77quater** – *Les frais réellement exposés par un mandataire à l'occasion de déplacements effectués avec un véhicule personnel dans le cadre de l'exercice de son mandat font l'objet d'un remboursement selon les modalités applicables aux membres du personnel.*

**Article 77quinquies** – *Deux fois par an, communication sera faite au Conseil communal de l'ensemble des remboursements des frais de formation, de séjour, de représentation et de déplacements intervenus.*

*Si nécessaire, selon l'évaluation qui sera faite bisannuellement, le ROI pourrait être amendé, par exemple, en fixant un plafond de remboursement.*

Considérant que les crédits budgétaires pour l'exercice 2021 sont prévus aux articles budgétaires suivants :

- 101/121-01 Frais de déplacement des mandataires : 500 €
- 101/123-17 Frais de formation des mandataires : 500 €

Suite de la délibération du Conseil Communal du 13 septembre 2021 ayant pour

**...<sup>ème</sup> OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DES MANDATAIRES DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LEUR MANDAT – SITUATION AU 30 JUIN 2021 – COMMUNICATION**

Vu la situation comptable au 30 juin 2021, jointe en annexe à la présente, attestant qu'aucune dépense n'a été effectuée durant le premier semestre 2021 pour le remboursement de frais de formation, de séjour et de représentation réellement exposés par les mandataires locaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat aux articles 101/121-01 et 101/123-17 du budget communal 2021 ;

**COMMUNIQUE**

Article unique : Aucune dépense n'a été effectuée durant le premier semestre 2021 pour le remboursement de frais de formation, de séjour et de représentation réellement exposés par les mandataires locaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat aux articles 101/121-01 et 101/123-17 du budget communal 2021.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 13 septembre 2021

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE Didier, M. BRACAVAL Philippe, M. VACCARI David, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE Guillaume, M. VARRASSE Simon, M. VAN GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier, Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jorj, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle, M. LEMAN marc, Mme ROGGE Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. MICHEL Jonathan, M. HARRAGA Hassan, M. WALLEZ Quentin, M. LEROY Alain, M. LOOSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRYIN Sylvain, M. ROUSMANS Roger,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

-----

35<sup>ème</sup> **OBJET : FIXATION DE LA DOTATION À LA ZONE DE SECOURS DE WALLONIE  
PICARDE POUR L'EXERCICE 2021**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Considérant que la Zone de Secours de Wallonie picarde a été constituée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu le budget de la Zone de Secours pour l'exercice 2021 voté par le Conseil de Zone en séance du 21 septembre 2020 reprenant la répartition des dotations communales pour un montant total de 14.950.287,16 € ;

Considérant que le Conseil de Zone, en sa séance du 21 septembre 2020, a décidé de laisser la main au Gouverneur de la Province pour la fixation de la répartition des dotations communales pour l'exercice 2021 ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province du 14 décembre 2020 joint à la présente et fixant la dotation communale de la Ville de Mouscron pour l'exercice 2021 à 2.731.212,21 € ;

Attendu que suite aux recours introduits par les communes de Péruwelz, Lessines, Antoing, Comines-Warneton et Bernissart, l'arrêté du Gouverneur de la Province du 14 décembre 2020 a été annulé par l'arrêté ministériel du 26 janvier 2021 ;

Vu le second arrêté du Gouverneur de la Province du 18 février 2021 joint à la présente et fixant la dotation communale de la Ville de Mouscron pour l'exercice 2021 à 2.731.212,21 € ;

Attendu que l'arrêté ministériel du 30 mars 2021 rejette les recours introduits par les communes de de Péruwelz, Lessines, Antoing, Comines-Warneton et Bernissart à l'encontre de ce second arrêté ;



Ville  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

ell



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

W  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour objet :  
**FIXATION DE LA DOTATION À LA ZONE DE SECOURS DE WALLONIE PICARDE POUR L'EXERCICE 2021**

Attendu qu'en sa séance du 15 décembre 2020, le Conseil provincial a décidé que l'intervention provinciale découlant du Fonds des Provinces à destination des communes prenait fin en 2021 afin que le versement soit directement effectué en faveur des Zones de Secours ;

Vu la décision du Conseil de Zone du 22 mars 2021 déduisant des dotations communales pour l'exercice 2021 le versement direct à la Zone de Secours des 10% du Fonds des Provinces sur base de la clé de répartition utilisée pour la fixation des dotations ;

Considérant que la dotation communale pour Mouscron se voit diminuer de 225.145,65 €, soit une dotation communale pour l'exercice 2021 fixée à 2.506.066,56 € à l'article 351/435-01 et qu'il y a lieu d'annuler la recette du subside provincial de 217.055,63 € à l'article 35155/465-48;

Considérant que ces ajustements seront intégrés en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2021 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 28 juin 2021 et joint à la présente décision ;

A ... voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. – D'arrêter la dotation communale à la Zone de Secours de Wallonie picarde à un montant de 2.506.066,56 € pour l'exercice 2021.

Art. 2. – De diminuer le crédit des articles budgétaires 351/435-01 et 35155/465-48 respectivement de 225.145,65 € et 217.055,63 € en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2021.

Art. 3. – De charger le Collège communal des mesures d'exécution liées à la présente décision.

Art. 4. – La présente délibération sera transmise à la Zone de Secours de Wallonie Picarde pour transmission au Service Public Fédéral Intérieur, Gouvernement provincial du Hainaut, service tutelle des Zones de secours.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 13 septembre 2021

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE Didier, M. BRACAVAL Philippe, M. VACCARI David, ECEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE Guillaume, M. VARRASSE Simon, M. VAN GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier, Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jorj, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle, M. LEMAN marc, Mme ROGGHE Anne Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. MICHEL Jonathan, M. HARRAGA Hassan, M. WALLEZ Quentin, M. LEROY Alain, M. LOOSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRYIN Sylvain, M. ROUSMANS Roger,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

-----

36<sup>ÈME</sup> **OBJET : PLAINE DE NECKERE – SÉCURISATION LIÉE À L'INSTAURATION DU COVID SAFE TICKET - OCTROI D'UN SUBSIDE NUMÉRAIRE INDIRECT ET RECOURS À L'ARTICLE 1311-5 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION – RATIFICATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles 1122-37 et 1311-5 ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 décembre 2018 déléguant au Collège communal l'octroi des subventions en nature ainsi que l'octroi des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 28 janvier 2019 accordant entre autres la délégation de ses pouvoirs au Collège communal pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux, fournitures ou services relevant du service extraordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 60.000,00 € hors TVA et relevant du service ordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 120.000,00 € hors TVA ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 € peuvent être conclus par facture acceptée) ;

Vu notre décision du 26 octobre 2020 par laquelle nous approuvons le budget communal 2021, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu notre décision du 17 mai 2021 par laquelle nous approuvons la première modification budgétaire 2021, services ordinaire et extraordinaire;

Vu la pandémie COVID-19 qui sévit depuis mars 2020 et les décisions du CODECO prises afin de limiter la propagation du virus;

Considérant que pour permettre l'assouplissement des mesures de confinement, le CODECO a décidé la mise en place du Covid Safe Ticket pour les événements d'ampleur;



Musée  
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

GA



PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL  
VIVRE MOUSCRON

Wp  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'aumétropole  
lille kortrijk tournai



Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour objet :  
**PLAINE DE NECKERE – SÉCURISATION LIÉE À L'INSTAURATION DU COVID SAFE TICKET - OCTROI D'UN SUBSIDE NUMÉRAIRE INDIRECT ET RECOURS À L'ARTICLE 1311-5 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION – RATIFICATION**

Considérant la version finale de l'accord de coopération exécutive qui régit l'application du Covid Safe Ticket (CST) et qui met en œuvre les décisions du Comité de concertation du 19 juillet 2021 et validé par les membres du Comité de concertation le 23/07/2021 ;

Considérant l'approbation de ce texte par les gouvernements, sa publication et son entrée en vigueur à partir du 02/08/2021 ;

Considérant qu'à partir du 02/08/2021 le CST est imposé aux organisateurs des évènements de masse qui se tiendront entre le 13/08/2021 et le 30/09/2021 à partir de 5.000 personnes, et peut être utilisé pour les évènements à partir de 1.500 personnes ;

Considérant qu'en l'espèce, afin de permettre, fin septembre, l'organisation des "24H de Mouscron" festivité mouscronnoise concernée par cette obligation, il y a urgence à équiper le site de la Plaine de Neckere de clôtures afin de faciliter la procédure de contrôle des entrées sur le site via la possession d'un COVID Safe Ticket;

Attendu qu'il s'agit d'une dépense imprévue mais rendue nécessaire eu égard aux mesures d'assouplissement décidées par le CODECO;

Considérant dès lors qu'aucun crédit budgétaire n'a été prévu à cet effet au budget 2021, et que le solde de l'article 764/725BV-60 (projet n°20210096) n'est pas suffisant;

Attendu également qu'il n'est pas envisageable d'attendre le retour approuvé de l'autorité de tutelle de la prochaine modification budgétaire en novembre ou décembre car cette manifestation se déroule fin septembre 2021 ;

Considérant que l'article L-1311-5 précité du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures permet au Collège communal, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, sous sa responsabilité, de pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 16 (doivent être inscrits à la plus proche séance du conseil communal, les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses effectuées en vertu de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation), l'article 56 (lorsque les dépenses peuvent être justifiées par une simple facture acceptée, le service intéressé par la dépense effectue toute commande au moyen d'un bon de commande acté dans la comptabilité budgétaire et visé par le Collège communal) et l'article 53 (le Collège communal est seul habilité à procéder à des engagements) ;

Considérant que ces documents ont été vérifiés et sont conformes à la législation sur les marchés publics ;

Attendu également qu'une partie de la clôture sera érigée sur une parcelle adjacente n'appartenant pas à la Ville de Mouscron, cette dernière disposant d'une convention d'occupation sur ladite parcelle;

Considérant dès lors qu'il s'agit d'une dépense pour compte de tiers sous forme d'un subside numéraire indirect d'un montant estimé de 8.187,08 € comptabilisé au service ordinaire, à l'article 764/124SP-02 du budget 2021;

Vu la décision du Collège communal prise au motif de l'urgence en séance du 16 août 2021 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour objet :  
**PLAINE DE NECKERE – SÉCURISATION LIÉE À L’INSTAURATION DU COVID SAFE TICKET -  
OCTROI D’UN SUBSIDE NUMÉRAIRE INDIRECT ET RECOURS À L’ARTICLE 1311-5 DU  
CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION – RATIFICATION**

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 30 août 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 30 août 2021 et joint à la présente décision ;

A ... voix ;

**DECIDE :**

Article 1 : De prendre acte et de ratifier la délibération du Collège communal prise au motif de l’urgence en sa séance du 16 août 2021 et approuvant les bons de commande n°3509 à 3512.

Article 2 : D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2021, à l'article 764/725BV-60 (projet n°20210096).

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 13 septembre 2021

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE – PRESIDENTE ;

Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE Didier, M. BRACAVAL Philippe, M. VACCARI David, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE Guillaume, M. VARRASSE Simon, M. VAN GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François, Mme ABALLOUGH Fatima, M. FACON Gautier, Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jorj, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle, M. LEMAN marc, Mme ROGGHE Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. MICHEL Jonathan, M. HARRAGA Hassan, M. WALLEZ Quentin, M. LEROY Alain, M. LOOSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel, Mme BINNEKENS Marjorie, M. TERRY N Sylvain, M. ROUSMANS Roger,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

-----

37...ÈME **OBJET : OCTROI D'UN SUBSIDE NUMÉRAIRE À LA VILLE DE VERVIERS DANS LE CADRE DES INONDATIONS DES 13, 14, 15 ET 16 JUILLET 2021 - RECOURS À L'ARTICLE 1311-5 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles 1122-37 et 1311-5 ;

Vu notre décision du 26 octobre 2020 par laquelle nous approuvons le budget communal 2021, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu notre décision du 17 mai 2021 par laquelle nous approuvons la première modification budgétaire 2021, services ordinaire et extraordinaire ;

Considérant les inondations des 13, 14, 15 et 16 juillet 2021 impactant gravement de nombreuses communes wallonnes ;

Attendu que les communes de Wallonie picarde souhaitent coordonner leur soutien, qu'il s'agisse de moyens humains, matériels ou financiers ;

Considérant que la Ville de Mouscron s'est liée avec la Ville de Verviers dans le cadre de l'aide matérielle et humaine à apporter ;

Attendu que les participants à la réunion des Bourgmestres de la Wallonie Picarde ont décidé d'inviter les communes à contribuer à hauteur d'1€ par habitant, soit un montant arrondi de 60.000 € pour la Ville de Mouscron ;

Vu la décision du Bureau permanent du CPAS de Mouscron du 20 juillet 2021 marquant son accord pour qu'un compte courant du CPAS (n° de compte du CPAS : BE67 0910 0096 6187 (GKCC BEBB)) soit utilisé pour la centralisation des dons des mouscronnois ainsi que la contribution communale, facilitant ce faisant la déductibilité fiscale pour les dons des particuliers ;

Considérant qu'en l'espèce, vu l'ampleur de la catastrophe, et pour permettre à la Ville de Verviers, touchée par ces inondations sans précédent, de financer les actions à entreprendre immédiatement, il y a urgence à octroyer notre contribution financière ;



Arrondissement de Mouscron

Province de Hainaut

eu



PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL  
VIVRE MOUSCRON



acteur de  
l'aérométropole  
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour objet :  
**Octroi d'un subside numéraire à la Ville de Verviers dans le cadre des inondations des 13, 14, 15 et 16 juillet 2021 - Recours à l'article 1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation**

Attendu qu'il s'agit d'une dépense imprévue mais rendue nécessaire eu égard à la situation que vivent les communes impactées par les inondations;

Considérant dès lors qu'aucun crédit budgétaire n'a été prévu à cet effet au budget 2021 ;

Attendu également qu'il n'est pas envisageable d'attendre le retour approuvé de l'autorité de tutelle sur la prochaine modification budgétaire en novembre ou décembre 2021 pour verser cette aide à la Ville de Verviers ;

Considérant que l'article L-1311-5 précité du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures permet au Conseil communal de pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 16 (doivent être inscrits à la plus proche séance du conseil communal, les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses effectuées en vertu de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation) et l'article 53 (le Collège communal est seul habilité à procéder à des engagements) ;

Attendu que les crédits budgétaires seront inscrits en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2021, service ordinaire, à l'article 14010/435-01 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 30 août 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 30 août 2021 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

A ... voix ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** De pourvoir aux dépenses relatives à l'octroi d'un subside de 60.000 € sur le compte du C.P.A.S. de Mouscron (n° de compte du CPAS : BE67 0910 0096 6187 (GKCC BEBB)), dans le cadre de la contribution financière à la Ville de Verviers impactée par les graves inondations des 13, 14, 15 et 16 juillet 2021, et ce, conformément aux prescriptions de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Article 2 :** La dépense sera engagée et imputée à l'article 14010/435-01 en 2021.

**Article 3 :** Les crédits budgétaires nécessaires seront prévus en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2021, service ordinaire.

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour objet :  
**Octroi d'un subside numéraire à la Ville de Verviers dans le cadre des inondations des 13, 14, 15 et 16 juillet 2021 - Recours à l'article 1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation**

Article 4 : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 13 septembre 2021

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE Didier, M. BRACAVAL Philippe, M. VACCARI David, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE Guillaume, M. VARRASSE Simon, M. VAN GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier, Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jorj, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle, M. LEMAN marc, Mme ROGGE Arine-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. MICHEL Jonathan, M. HARRAGA Hassan, M. WALLEZ Quentin, M. LEROY Alain, M. LOOSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRYN Sylvain, M. ROUSMANS Roger,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

-----

38<sup>e</sup> ...ÈME **OBJET : FOODTRUCK VIASANO - PRISE EN CHARGE DE DÉPENSES POUR COMPTE DE TIERS - OCTROI D'UN SUBSIDÉ MOTIVÉ PAR L'URGENCE DANS LE CADRE DES INONDATIONS DES 13, 14, 15 ET 16 JUILLET 2021 ET MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article 1122-37 ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 décembre 2018 déléguant au Collège communal l'octroi des subventions en nature ainsi que l'octroi des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;

Vu notre décision du 26 octobre 2020 par laquelle nous approuvons le budget communal 2021, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu notre décision du 17 mai 2021 par laquelle nous approuvons la première modification budgétaire 2021, services ordinaire et extraordinaire ;

Considérant les inondations des 13, 14, 15 et 16 juillet 2021 impactant gravement de nombreuses communes wallonnes ;

Attendu que les communes de Wallonie picarde souhaitent coordonner leur soutien, qu'il s'agisse de moyens humains, matériels ou financiers ;

Considérant que la Ville de Mouscron s'est liée avec la Ville de Verviers dans le cadre de l'aide matérielle et humaine à apporter ;

Attendu que suite à plusieurs actions menées sur place avec des bénévoles, la Ville s'est rendue compte des difficultés quotidiennes des sinistrés pour accéder à des repas équilibrés ;

Considérant qu'il a été dès lors proposé de mettre à disposition des sinistrés de la Ville de Verviers le Foodtruck Viasano le lundi 2 août 2021 ainsi que le mercredi 11 août 2021 ;



Ville  
**MOUSCRON**  
Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

EV



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON



acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour objet :  
**FOODTRUCK VIASANO - PRISE EN CHARGE DE DÉPENSES POUR COMPTE DE TIERS - OCTROI D'UN SUBSIDE MOTIVÉ PAR L'URGENCE DANS LE CADRE DES INONDATIONS DES 13, 14, 15 ET 16 JUILLET 2021 ET MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL**

Vu les décisions du Collège communal prises en séance des 2 et 9 août 2021 ;

Attendu que cette dépense pour compte de tiers, d'un montant total de 959,14 €, s'apparente à un subside numéraire indirect;

Attendu qu'il s'agit d'une dépense imprévue mais rendue nécessaire eu égard à la situation que vivent les communes impactées par les inondations;

Considérant également qu'en l'espèce, vu l'ampleur de la catastrophe, et la situation actuelle des sinistrés de la Ville de Verviers, il y a urgence à octroyer notre aide qu'elle soit matérielle ou humaine;

Attendu que les crédits budgétaires sont disponibles au budget de l'exercice 2021, service ordinaire, à l'article 832/124PC-02 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 30 août 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 30 août 2021 et joint à la présente décision ;

PREND ACTE :

Article unique : Les décisions du Collège communal prises au motif de l'urgence en séance des 2 et 9 août 2021 dans le cadre de l'aide apportée à la Ville de Verviers avec le Food Truck VIASANO sont communiquées.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 13 septembre 2021  
-----

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOEF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS  
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ  
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.  
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

39

ÈME **OBJET : RAPPORT D'UTILISATION DES « CHÈQUE-COMMERCE »**  
**VOLET ASSOCIATIF – COMMUNICATION**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 1222-30°,

Vu la crise sanitaire exceptionnelle liée à la Covid-19 ;

Vu la décision du Conseil communal du 31 août 2020 approuvant le règlement de « chèque commerce » aux citoyens Mouscronnois ;

Vu la décision du Conseil communal du 21 décembre 2020 d'ajouter un volet associatif dans le règlement 'chèque commerce' et d'octroyer 10 chèques commerce de 500€ chacun à 20 associations de Mouscron afin d'aider les bénéficiaires de ces associations conformément à leur objet social ;

Vu l'article 6 du règlement relatif aux chèques commerce (modifié en par le Conseil en séance du 21 décembre dernier) qui prévoit que "Chaque association sera tenue de transmettre pour le 30 juin 2021 un récapitulatif des actions menées grâce à ces chèques commerce".

Vu le rapport de l'association 'Edelweiss Resto du Coeur' communiqué au Collège communal en sa séance du 12 avril 2021 ;

Vu le rapport de l'association 'CCIPH' communiqué au Collège communal en date du 3 mai 2021 ;

Vu les rapports de l'association 'St Vincent de Paul St Leger' (Dottignies) et de l'association 'St Vincent de Paul Le Pivot' (Tuquet) communiqués au Collège communal en date du 10 mai 2021 ;

Vu le rapport des 2 structures d'accueil 'Terre Nouvelle' et 'la Ferme St Achaire' et des associations ' OLC Jumpin'Life' et 'Rencontres' communiqués au Collège communal en date du 7 juin 2021 ;



Ville  
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut



PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL  
VIVRE MOUSCRON

Wp  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
lille Kortrijk Brno



Vu les rapports des associations 'Mouscron Terre d'accueil' et 'Les Relais du Cœurs St Antoine de Padoue' communiqués au Collège communal en sa séance du 21 juin 2021 ;

Vu les rapports des associations 'Notre Dame des Anges', 'Samedi Solidaire', 'Les 3 Clochers' et 'St Vincent de Paul – Shalom' communiqués au Collège communal en sa séance du 28 juin 2021 ;

Vu les rapports des associations 'La Maison', 'St Vincent de Paul Le Contact' et 'Les P'tites Gins', 'La Croix Rouge', 'L'Estrella' communiqués au Collège communal en sa séance du 26 juillet 2021 ;

Vu le rapport de l'association 'Le Septentrion' communiqué au Collège communal en sa séance du 2 août 2021 ;

Vu le rapport récapitulatif d'utilisation des chèque-commerce par les associations en faveur de leurs bénéficiaires;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 26 juillet 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice Financière en date du 27 juillet 2021 joint à la présente ;

#### PREND ACTE

Art. 1 – du rapport récapitulatif d'utilisation des chèque-commerce par les associations en faveur de leurs bénéficiaires.

#### **PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

#### **POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,



N. BLANCKE

B. AUBERT

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 13/09/2021

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN  
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME  
VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL  
PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME  
LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M.  
LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-  
CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY  
ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN  
SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;



Ville  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
Anthony Acke  
056/860.263

N/Réf. : CMP/2020/AA

40<sup>e</sup> **OBJET N° : PATRIMOINE COMMUNAL - DECLASSEMENT D'UNE  
AUTOLAVEUSE**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses  
modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux  
compétences du Conseil communal ;

Considérant qu'une autolaveuse a été acquise pour le Centr'Expo en 2003  
pour un montant de 8.500,00 € HTVA ou 10.285,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que la durée d'amortissement est de 10 ans ;

Considérant que l'autolaveuse ne fonctionne plus ;

Considérant que la réparation de la machine s'avèrerait trop coûteuse ;

Considérant qu'il n'apparaît pas opportun de procéder à une réparation  
onéreuse pour une machine acquise en 2003 ;

Considérant qu'il est donc proposé de déclasser cette autolaveuse ;

Considérant l'avis positif du gestionnaire du Centr'Expo ;

Considérant qu'il y a lieu de sortir le bien susmentionné du patrimoine  
communal ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la  
Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A voix ;



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour :  
**OBJET N° : PATRIMOINE COMMUNAL - DECLASSEMENT D'UNE AUTOLAVEUSE**

D E C I D E :

Article 1. – D'acter la proposition de déclassement du bien suivant :

Compte particulier	Description	Année d'acquisition	Valeur d'achat TVAC	Valeur comptable actuelle
063302003000000	Autolaveuse NILFISK	2003	10.285,00 €	0,00 €

Art. 2 – La copie de la présente décision sera transmise pour information à la Directrice financière.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

CONTRÔLE MARCHÉS PUBLICS	
OBSERVATIONS :	
DATE : 27/09/21	

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 13/09/2021

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

-----

41 OBJET : **DIVISION TECHNIQUE 2 - MARCHÉ DE FOURNITURES - CAMION PORTE CONTENEUR ET TRACTEUR TONDEUSE AVEC PLATEAU DE COUPE FRONTAL POUR LE SERVICE PLANTATIONS - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'une première procédure de passation a été lancée par le Conseil communal en séance du 22 juin 2020 afin de remplacer le tracteur articulé porte-outils avec plateau de tonte, système de ramassage d'herbe et benne acheté en 2006 et devenu obsolète ;

Vu la décision du Collège du 19 octobre 2020 d'arrêter la procédure de passation du marché faute d'offre régulière ;

Considérant qu'une deuxième procédure de passation a été lancée par le Conseil communal en séance du 9 novembre 2020 en modifiant quelques critères techniques de l'engin ;



Ville  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
Charline Creupelandt  
056/860.503

N/Réf. : DT2/2021/CC

CC1



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour objet :  
**DIVISION TECHNIQUE 2 - MARCHÉ DE FOURNITURES - CAMION PORTE CONTENEUR ET TRACTEUR TONDEUSE AVEC PLATEAU DE COUPE FRONTAL POUR LE SERVICE PLANTATIONS - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Considérant la décision du Collège du 21 décembre 2020 d'arrêter la procédure de passation du marché faute de soumissionnaire sélectionné ;

Considérant que les besoins de la Division Technique 2 ont été revus et qu'il y a lieu de relancer un marché sous un autre concept, à savoir la fourniture d'un "camion porte conteneur et d'un tracteur tondeuse avec plateau de coupe frontal pour le service plantations" ;

Vu le cahier des charges N° DT2/21/CSC/770 relatif à ce marché ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* **Lot 1** (Camion porte conteneur), estimé à 67.500,00 €, 21% TVA comprise ;

\* **Lot 2** (Tracteur tondeuse avec plateau de coupe frontal), estimé à 67.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 135.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, à l'article 766/743BS-53 (N° de projet 20210101) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 23 août 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 23 août 2021 et joint à la présente délibération ;

**D E C I D E :**

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° DT2/21/CSC/770 et le montant estimé du marché "Camion porte conteneur et tracteur tondeuse avec plateau de coupe frontal pour le service plantations". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 135.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, à l'article 766/743BS-53 (N° de projet 20210101).

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

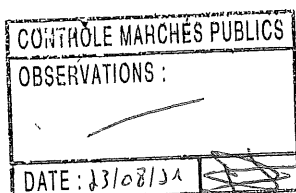
**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 13/09/2021

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUGH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARIORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

-----

42. **OBJET : DIVISION TECHNIQUE 2 - MARCHE DE FOURNITURES - CIMENT, GRAVIER, DALLES, SABLE ET POUSSIER - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1<sup>o</sup> a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €), l'article 2, 6<sup>o</sup>a et 7<sup>o</sup>b (le pouvoir adjudicateur réalise des activités d'achat centralisées pour la passation de marchés et d'accords-cadres destinés à des adjudicateurs) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1<sup>o</sup> ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019 approuvant la constitution de la centrale d'achat de la Ville de Mouscron en faveur de la Zone police de Mouscron, du CPAS de Mouscron et des Asbl communales ;

Vu la convention signée entre la Ville de Mouscron et le CPAS de Mouscron afin de faire bénéficier le CPAS de Mouscron des conditions de certains marchés passés par la Ville de Mouscron ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer un marché global pour la fourniture de "Ciment, gravier, dalles, sable et poussier" nécessaire à l'entretien et la maintenance relevant du service ordinaire et aux investissements ponctuels relevant du service extraordinaire ;



Ville  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
Charline Creupelandt  
056/860.503

N/Réf. : DT2/2021/CC



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai



Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour objet :  
**DIVISION TECHNIQUE 2 - MARCHÉ DE FOURNITURES - CIMENT, GRAVIER, DALLES, SABLE ET POUSSIER - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Art. 3 - En application de l'article 2, 6<sup>o</sup>a et 7<sup>o</sup>b de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la Ville de Mouscron agit comme centrale d'achat au sens que ce pouvoir adjudicateur passe des marchés ou conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ou à des entités adjudicatrices, en particulier, pour le présent marché, le CPAS de Mouscron.

Art. 4 - Les crédits permettant les dépenses seront prévus au budget communal des exercices 2022 à 2024, service ordinaire, aux articles correspondants.

Art. 5 - Les éventuelles commandes supplémentaires des années 2022 à 2024 relevant du service extraordinaire dépendront des crédits budgétaires disponibles.

Art. 6 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés aux paiements des dépenses auront été complètement réunis et définitivement admis.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE


La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

CONTROLE MARCHÉS PUBLICS	
OBSERVATIONS :	
/	
DATE : 03/08/22	

B. AUBERT



Dossier traité par  
Dorothee Decroix  
Guillaume Marquette  
056/860.361  
commerce@mouscron.be

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance publique du 13 septembre 2021**  
-----

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYNS SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

43

OBJET : Schéma de Développement Commercial – Modifications du règlement Créa'CoM : Elargissement du périmètre et modification de la composition du jury

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 octobre 2020 approuvant le règlement Créa'CoM;

Considérant qu'à ce jour 7 dossiers ont été introduits dont 5 se trouvent dans le périmètre ;

Vu le dernier jury Créa'CoM en date du 15 juillet 2021 ;

Considérant que 2 dossiers se situent hors périmètre, que cependant au vu de leur qualité, ceux -ci ont été soumis au jury ;

Considérant que le jury a émis un avis favorable sous réserve de l'élargissement du périmètre ;

Considérant que l'élargissement proposé concerne la rue Saint-Pierre ainsi que le haut de la rue de Bruxelles jouxtant la Petite Rue et une partie de la rue de Menin ;

Considérant que cet élargissement ne contrevient pas à l'objectif principal du projet Créa'CoM à savoir la redynamisation des commerces de nos nodules commerciaux ;



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

  
Wallonie  
picarde

  
acteur de  
l'eurométropole  
lille Kortrijk tournai

Considérant que cet élargissement augmente l'attractivité commerciale du centre et le flux qui s'y déploie ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir les commerces de qualité et dynamique des axes commerciaux ;

Considérant que le Collège communal en sa séance du 16 août 2021 souhaite qu'un membre de la gestion centre-ville intègre le jury Créa'CoM ;

Considérant que l'ajout de ce membre apportera une expertise complémentaire dans l'analyse des dossiers ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 19 août 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 23 août 2021 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré ;

A l' des voix ;

DECIDE :

Art. 1er. – De modifier le règlement Créa'CoM en y intégrant :

A. l'élargissement du périmètre Créa'CoM en y incluant , la rue Saint-Pierre et le haut de la rue de Bruxelles jouxtant la Petite Rue ainsi qu' une partie de la rue de Menin conformément au plan joint en annexe.

B. au jury Créa'CoM un membre de la gestion centre-ville.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance publique du 13 septembre 2021  
-----



Dossier traité par  
Dorothée Decroix  
Guillaume Marquette  
056/860.361  
commerce@mouscron.be

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHÉVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYNS SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

44

ème **OBJET : Schéma de Développement Commercial – Validation des dossiers Créa'CoM.**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 octobre 2020 approuvant le règlement Créa'CoM;

Considérant l'élargissement du périmètre Créa'CoM approuvé par le Conseil Communal du 13 septembre 2021 ;

Vu le procès-verbal de délibération du jury Créa'CoM (réf.PV20210715) en annexe ;

Considérant que le dossier « La Canetterie », passé en Créa'Shop et approuvé unanimement n'a malheureusement pas été retenu par le Comité régional en raison de ses horaires d'ouverture ;

Considérant que le Comité régional, afin de distribuer plus parcimonieusement l'enveloppe restante du subside, a retiré du règlement l'article relatif aux dérogations possibles par le jury local ;

Considérant qu'au vu de la qualité du dossier celui-ci a été retenu dans le cadre du Créa'CoM ;

Considérant que le jury Créa'CoM a validé le dossier estimant qu'en raison de la crise Covid et des investissements déjà consentis par les demandeurs il peut être dérogé à la règle relatives aux horaires d'ouverture ;



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

  
Wallonie  
picarde

  
acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

Considérant que les demandeurs élargiront ces créneaux horaires dès qu'ils en auront les moyens,

Considérant dès lors que le dossier « la Canetterie » peut être éligible dans le cadre du projet Créa'CoM ;

Vu la décision du jury de retenir les candidats suivants :

<b>Nom du commerce</b>	<b>Nom du gestionnaire</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Adresse</b>	<b>Montant estimé des primes</b>
Atelier Saint Pierre	Gilles Crippiau et Maxime Bearez	Boucherie traiteur	19, rue Saint Pierre, 7700 Mouscron	6.000 €
BABOUM Bar	Romain Pecquereau	Débit de boisson et petite restauration = Bar à thème	5, rue de Bruxelles 7700 Mouscron	6.000 €
Akuma To Tenshi	Maggy Deffranes	Vente au détail de produits japonais	18, rue du Christ à 7700 Mouscron	6.000 €
La Canetterie	Clément Deconinck, Justin Meurisse et Julien Grillet	Bières artisanales en canettes	18, Place Gérard Kasiers	6.000 €

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2021, article 529/321LO-01

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 19 août 2021

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 23 août 2021 et joint à la présente délibération;

Après en avoir délibéré ;

A l' des voix ;

DECIDE :

Art. 1er. – De valider la décision du jury Créa'CoM qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant estimé à 6.000 € (six mille euros), pour chacun des candidats retenus, dans le cadre de l'appel à projet Créa'CoM, à savoir :

<b>Nom du commerce</b>	<b>Nom du gestionnaire</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Adresse</b>	<b>Montant estimé des primes</b>
Atelier Saint Pierre	Gilles Crippiau et Maxime Bearez	Boucherie Traiteur	19, rue Saint Pierre, 7700 Mouscron	6.000 €
BABOUM Bar	Romain Pecquereau	Bar à thème	5, rue de Bruxelles 7700 MOUSCRON	6.000 €
Akuma To Tenshi	Maggy Deffranes	Vente au détail de produits japonais	18, rue du Christ à 7700 Mouscron	6.000 €
La Canetterie	Clément Deconinck, Justin Meurisse et Julien Grillet	Bières artisanales en canettes	18, Place Gérard Kasiers à 7700 Mouscron	6.000 €

Art. 2. - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisées dans le règlement de l'appel à projet, à savoir :

A. Envoi par le candidat retenu :

1. Une déclaration sur l'honneur de l'ouverture du commerce;
2. Une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base de devis fournis ainsi qu'un tableau récapitulatif des dépenses valablement justifiées ;
3. Dans le cas d'un candidat locataire, le bail de location du rez-de-chaussée commercial et dans le cas d'un candidat propriétaire de l'acte de propriété.

B. Versement de la prime sur base d'un relevé des dépenses consenties dans le cadre de l'ouverture du commerce des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de créance. Ces documents doivent parvenir à l'administration communale dans les 9 mois qui suivent le courrier d'octroi de la prime. Seules les dépenses correctement justifiées seront financées à hauteur de 60%.

Art. 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
**Alexandra Courtens**  
056/860.162

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 13 septembre 2021  
-----

**PRÉSENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID  
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOEF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HAGHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRY SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,  
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

45 **OBJET :** Liste des opérateurs partenaires dans l'action de relance culturelle « Chèques Culture et Loisirs » - Ajout de 4 opérateurs- Communication.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, notamment l'article 1222-30°;

Considérant l'action « Chèque Culture et Loisirs » lancée par la Ville de Mouscron pour la relance culturelle ;

Vu l'approbation du règlement le 26 avril 2021 par le Conseil communal ;

Vu la décision du Conseil communal adoptée le 26 avril 2021 relative à la délégation au Collège communal de la validation hebdomadaire des inscriptions des nouveaux partenaires à cette action ;

Vu l'approbation de la première liste des opérateurs partenaires dans l'action de relance culturelle le 22 juin 2021 par le Conseil communal ;

Considérant que cette délégation vise à dynamiser l'action « chèques Culture et Loisirs » en permettant une plus grande réactivité à l'adhésion et à l'inscription de nouveaux opérateurs dans cette action ;

Vu l'approbation de la liste complémentaire des opérateurs partenaires le 12 juillet 2021 par le Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Est communiquée,



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

ws  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
lille Kortrijk Tournai

Suite à la délibération du Conseil Communal du 13 septembre 2021 ayant pour objet : Liste des opérateurs partenaires dans l'action de relance culturelle « Chèque Culture et Loisirs » - Ajout de 4 opérateurs - Communication

La liste des nouveaux opérateurs suivants :

<b>Nom de l'établissement</b>	<b>Rue</b>	<b>N°/boîte</b>	<b>Code postal</b>	<b>Commune</b>
Auti Bol d'Air	Gustave Lepoutre	65	7700	Mouscron
Rainbow Kids Activity	Rue de Gibraltar	111	7730	Néchin
Bowling Themis	Place de la Justice	19	7700	Mouscron
ASBL La Prairie	Rue de la Vellerie	121	7700	Mouscron

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par  
**Mme Vinciane Galloo**  
056/860.260

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance du 13 septembre 2021**  
-----

**PRÉSENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS  
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ  
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.  
TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

46-

**OBJET : SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE  
ADHESION AU RELAIS SOCIAL URBAIN DE TOURNAI  
RATIFICATION DE L'APPROBATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 57 du Code Wallon de l'action Sociale et de la Santé qui prévoit que dans chaque arrondissement administratif, le Gouvernement ou son délégué peut, à son initiative, constituer et reconnaître une association assurant la mission d'assurer la coordination et la mise en réseau des secteurs publics et privés impliqués dans l'aide aux personnes en situation d'exclusion ;

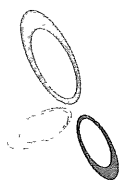
Considérant que pour tout arrondissement administratif qui comprend au moins une ville ou une commune de plus de cinquante mille habitants, l'association reconnue par le Gouvernement ou son délégué est appelée « Relais Social Urbain » ;

Considérant que depuis 2019, les arrondissements administratifs de Tournai et de Mouscron ont fusionné et que Tournai dispose d'un Relais Social Urbain ;

Considérant qu'il est possible de solliciter le Relais Social Urbain de Tournai (RSUT) pour faire appel à une subvention pour le développement de projets tel que prévu aux articles 58 et suivants du code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé ;

Considérant que cette sollicitation d'appel à une subvention pour des projets en matière d'urgence sociale, d'accueil de jour, d'accueil de nuit ou encore de travail de rue nécessite différentes procédures, à savoir :

- Introduire une demande d'adhésion en tant que membre adhérent au RSUT et dont la candidature est analysée à l'AG du 20/09/2021,
- Signer la charte du RSUT,
- Transmettre la décision du Conseil Communal relative à la demande d'adhésion,
- Introduire ensuite un projet dont le formulaire est envoyé aux membres durant la première quinzaine de juillet et qui doit être remis pour le 21 septembre de l'année en cours ;



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

**WP**  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
ville kortrijk tournai



Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour objet : Service des Affaires Sociales et de la Santé – Adhésion au Relais Social Urbain de Tournai – Ratification de l'approbation

---

Considérant ces différentes procédures et les délais impartis, le Collège en sa séance du 05 juillet 2021, a décidé d'envoyer la demande d'adhésion de la Ville de Mouscron, abri de nuit au RSUT et de ratifier cette adhésion au Conseil Communal du 13 septembre 2021 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A .....

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. – De ratifier la demande d'adhésion au Relais Social Urbain de Tournai ainsi que la charte.

Art. 2. - De transmettre la présente délibération au Relais Social Urbain de Tournai à l'adresse : Rue des Sœurs de Charité, 11 – 7500 Tournai.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

-----  
**Séance du 13 septembre 2021**  
-----

**PRÉSENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

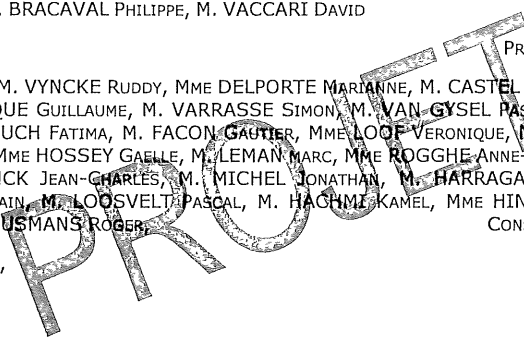
PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOEF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHIMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.



Dossier traité par  
**Mme Vinciane Galloo**  
056/860.260

47

**OBJET : SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE**  
**CONVENTION D'UTILISATION DU FOODTRUCK VIASANO**  
**APPROBATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la décision du Collège Provincial du 26 janvier 2017 de lancer un appel à projet supracommunaux ;

Considérant l'appel à projets communaux dans le cadre de la « supracommunalité » lancé par la Province de Hainaut pour les années 2019-2020 ;

Considérant la délibération du Collège Communal du 19 août 2019 décidant d'adhérer aux projets « Un arbre pour la Wallonie Picarde » à concurrence de 25% de la dotation et « Food Truck Viasano » à concurrence de 75% de la dotation ;

Considérant la délibération du Conseil Communal du 02 septembre 2019 d'adhérer au projet de supracommunalité lancé par la Province de Hainaut pour les années 2019 et 2020 ;

Considérant la décision favorable du Collège Communal du 12 juillet 2021 relative à la convention d'utilisation du Food Truck Viasano ;

Attendu que cette convention est établie entre la Ville de Mouscron, la Ville de Celles et l'ASBL Viasano et vient à échéance le 31 décembre 2021 ;

Sur proposition du Collège Communal ,



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour objet : **SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE : CONVENTION D'UTILISATION DU FOODTRUCK VIASANO – APPROBATION**

---

A ..... des voix;

DECIDE :

Article 1<sup>ER</sup> : De valider la convention relative à l'utilisation du Food Truck Viasano entre les Communes de Mouscron, Celles et l'ASBL Viasano.

Art. 2 : De mandater Mme Brigitte Aubert, Bourgmestre, Monsieur Didier Mispelaere, Echevin et Madame Nathalie Blancke, Directrice Générale, pour signer cette convention

Art 3 : : De charger le Collège de l'exécution.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par  
**Mme Vinciane Galloo**  
056/860.260

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance du 13 septembre 2021**  
-----

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPelaere DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS  
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ  
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.  
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

48 **OBJET : Service des Affaires Sociales et de la Santé –**  
**ASBL « Espace-Citoyen » – Dépenses pour compte de tiers**

Le Conseil communal,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1a-8 et L1122-30 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant l'organisation des 24 heures en courses libre de Mouscron par l'ASBL « Espace Citoyen » les 24, 25 et 26 septembre 2021 ;

Considérant la décision du Collège Communal en sa séance du 23 août 2021 de distribuer des fruits et de l'eau aux participants des courses enfants et adolescents ;

Considérant que cette distribution doit être organisée et prise en charge par le Service des Affaires Sociales et de la Santé ;

Considérant que l'ASBL « Espace Citoyen » est seule gestionnaire de l'organisation du weekend des 24 heures en course libre de Mouscron ;

Considérant que la Ville de Mouscron expose les frais suivants pour l'organisation des 24 heures en course libre :

Fournisseur	Montant
Fruits du Soleil	200,00€

Considérant que le montant est communiqué à titre estimatif par le fournisseur. Nous ne pouvons pas connaître à l'heure actuelle, le cours du marché au moment de l'achat ;



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour objet : Service des Affaires Sociales et de la Santé – ASBL 24 heures en course libre – Dépenses pour le compte de tiers.

---

Considérant que les dépenses, pour un montant maximal de 200,00 euros sont à qualifier de dépenses pour le compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ;

Considérant que ces dépenses seront à imputer à l'article budgétaire 832/124PC-02 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis le jeudi 26 août 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice Financière en date du 26 août 2021 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A ..... des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. – D'accorder à l'ASBL « Espace Citoyen » un subside numéraire indirect d'un montant de 200,00 euros maximum, étant des dépenses prises en charge par la Ville de Mouscron dans le cadre de l'organisation du weekend 24 heures en courses libre les 24, 25 et 26 septembre 2021.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par  
**Mme Marie Dewaele**  
056/860.215

Réf

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance du 13 septembre 2021**  
-----

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

49<sup>ème</sup> **OBJET : Balade Octobre Rose – ASBL A vos marques prêts –  
Dépense pour le compte de tiers**

Le Conseil communal,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1a-8 et L1122-30 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant la campagne « Octobre Rose » organisée par la Ville de Mouscron ;

Considérant que cette campagne est menée dans le cadre de la lutte contre le cancer du sein et vise la promotion du dépistage de ce cancer ;

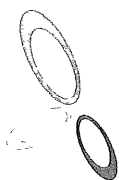
Considérant que la Ville de Mouscron et plus particulièrement le service des Affaires Sociales et de la Santé, organisera le 17 octobre 2021 une balade dans le cadre de la campagne « Octobre Rose » ;

Considérant l'avis émis par le Collège Communal en sa séance du 23 août 2021, d'accorder l'intégralité des recettes d'inscription à la balade Octobre Rose 2021 à l'ASBL « A vos marques prêts » ;

Considérant l'avis émis par le Collège Communal en sa séance du 23 août 2021, d'accorder l'intégralité des recettes du bar à la Fondation Contre le cancer via le comité de Mouscron pour la Vie.

Considérant que la Maison Communale de Promotion de la Santé prend en charge l'organisation et la promotion de l'évènement dans le cadre du subsidé Inégalités de Santé ;

Considérant que l'ASBL « A vos marques prêts » sera seule gestionnaire des inscriptions à la balade ;



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

  
Wallonie  
picarde

  
acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour x<sup>ème</sup> objet : **Balade Octobre Rose – ASBL A vos marques prêts – Dépense pour le compte de tiers**

---

Considérant que la Ville de Mouscron expose les frais suivants pour l'organisation de cette balade ;

<b>FOURNISSEUR</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>MONTANT</b>
Studio ID2	Photobox	250,00 €
Europaband	Bracelets d'inscription	338,80 €
Mille Feuilles	Sandwichs	50,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>638,80 €</b>

Considérant que ces dépenses, pour un montant maximal de 638.80€ sont à qualifier de dépenses pour compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ;

Considérant que ces dépenses seront à prélever sur l'article budgétaire 832/124VS-02 et sont couvertes par le subside Inégalités de Santé ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du jeudi 26 août 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 26 août 2021 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. – D'accorder à l'ASBL « A vos marques prêts » un subside numéraire indirect d'un montant de 638.80€ maximum, étant les dépenses prises en charge par la Ville de Mouscron dans le cadre de l'organisation de la balade « Octobre Rose » 2021.

**PAR LE CONSEIL :**  
**Le 13 septembre 2021,**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**  
**Le 14 septembre 2021,**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 13 septembre 2021  
-----



*Ville*  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
**M. J-M SOUPART**  
056/860.291

Réf. IP/21/RT/JMS

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

so:

**OBJET : INSTRUCTION PUBLIQUE – REGLEMENTS DE TRAVAIL  
DANS LES ECOLES COMMUNALES FONDAMENTALES ET  
SECONDAIRE – APPROBATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'arrêté de la Communauté française du 7 janvier 2021 donnant force obligatoire à la décision adoptée le 11 juin 2020 par la commission paritaire communautaire des enseignements fondamentaux et secondaires officiels subventionnés quant aux règlements de travail ;

Considérant que ces règlements de travail cadres résultent des travaux entrepris par les partenaires sociaux suite à la publication du décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs ;

Considérant les circulaires 7963 et 7964 du 12 février 2021 ayant trait aux règlements de travail dans les écoles fondamentales et secondaires, invitant les Pouvoirs Organisateurs à mettre à jour leurs règlements déjà existants ;

Considérant la présentation à la réunion de la Copaloc du 18 juin 2021 de ces règlements de travail modifiés ;

Vu l'avis favorable rendu par ladite Copaloc ;

Considérant qu'un exemplaire de ces règlements de travail sera remis à chaque enseignant déjà actif ou qui entre en fonction, par voie électronique ;

Considérant que le conseil communal est invité à adopter ces règlements de travail ;

A des voix, décide :

Art.1 : d'adopter les règlements de travail modifiés pour les enseignements fondamentaux et secondaires à destination du personnel enseignant communal.



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

*Wp*  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'euro-région  
lille Kortrijk Tournai



Art.2 : ces règlements seront transmis aux enseignants concernés.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

L'Echevin délégué,

N. BLANCKE

D. VACCARI

Dossier traité par  
**M. J-M SOUPART**  
056/860.291

Réf. SdD/2021/JMS/PT



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON



Wallonie  
picarde



acteur de  
l'autométopola  
lille kortrijk tournai

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance du 13 septembre 2021**  
-----

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID  
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS  
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ  
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.  
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGERY  
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

*S1* **OBJET : INSTRUCTION PUBLIQUE – CONSTITUTION DES PÔLES  
TERRITORIAUX – ACCORD FERME DE COOPERATION AVEC  
WALLONIE-BRUXELLES ENSEIGNEMENT POUR LES ECOLES  
FONDAMENTALES ET AVEC LE COMITE SCOLAIRE -  
INSTITUT TREMPLIN POUR L'ECOLE SECONDAIRE**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant le Décret portant création des pôles territoriaux  
chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire  
dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et  
de l'intégration permanente totale, adopté le 17 juin 2021 ;

Considérant que Wallonie-Bruxelles Enseignement a fait offre de  
service auprès de la ville de Mouscron pour constituer un  
large pôle territorial en Wallonie picarde en y incluant les  
écoles communales mouscronnoises ;

Considérant que les écoles communales fondamentales travaillent  
déjà, à ce jour, avec une école spécialisée relevant de ce  
réseau ;

Considérant que le collège communal a marqué son accord sur une  
pré-convention avec WBE, jointe à la présente ;

Considérant que l'institut Le Tremplin a fait offre de service auprès  
de la ville de Mouscron pour intégrer l'ICET dans les écoles  
coopérantes ;

Considérant que l'ICET travaille déjà, à ce jour, avec le Tremplin  
pour les intégrations ;

Considérant que le collège communal a marqué son accord sur la  
pré-convention avec le Tremplin, jointe à la présente ;

Considérant que le conseil communal est invité à entériner  
l'engagement ferme de la ville de Mouscron dans ces  
partenariats 'pôles territoriaux' ;

Considérant que la prochaine étape sera la validation par votre  
assemblée des conventions définitives, qui devront être  
conclues au plus tard dans les 3 mois de la parution de  
l'AGCF au Moniteur belge qui reconnaitra officiellement les

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour objet : Instruction publique – constitution des pôles territoriaux – accord ferme de coopération avec Wallonie-Bruxelles Enseignement pour les écoles fondamentales et avec l’institut Le Tremplin pour l’école secondaire

---

pôles territoriaux dont les dossiers auront été déposés le 1er octobre 2021 ;

A des voix,

**D E C I D E :**

Article 1 – D’entériner l’engagement ferme de la ville de Mouscron dans les partenariats « pôles territoriaux » à mener avec Wallonie-Bruxelles Enseignement, pour les écoles fondamentales, et avec le comité scolaire l’institut le Tremplin pour l’école secondaire, tels que régis par les pré-convention de coopération établies

Article 2 – De charger l’échevin de l’Instruction publique et la Directrice Générale de signer les pré-conventions de coopération « pôles territoriaux » et le document ad hoc d’engagement ferme

Article 3 – De charger le collègue communal de son exécution

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

L’Echevin délégué,

N. BLANCKE

D. VACCARI



# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 13/09/2021

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

-----

52<sup>2</sup> **OBJET : ASBL COMMUNALES – CONVENTION CONCLUE ENTRE L'ASBL CONSEIL DES BEAUX-ARTS, L'ASBL CCM ET LA VILLE DE MOUSCRON RELATIVE AU TRANSFERT DE MISSIONS DE L'ASBL CONSEIL DES BEAUX-ARTS VERS L'ASBL CCM**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment articles L1122-30 et L3331-1 à 8 ;

Attendu que l'asbl Conseil des Beaux-Arts a souhaité recentrer ses missions sur l'aide apportées aux cercles artistiques, aux fanfares et aux chorales ainsi qu'aux besoins spécifiques de l'Académie ;

Considérant qu'à la demande de l'asbl Conseil des Beaux-Arts, l'asbl CCM a accepté de reprendre une partie des activités de l'asbl Conseil des Beaux-Arts, qui peuvent s'inscrire dans son objet social, à savoir l'organisation du concours d'orthographe, l'organisation des expositions et des vernissages et la tenue de la billetterie du Centre Marius Staquet ;

Considérant par ailleurs que l'asbl CCM reprendra également la gestion et la conservation des œuvres d'art de l'asbl Conseil des Beaux-Arts, qui reviendront dans le patrimoine communal en cas de dissolution de l'asbl CCM ;

Vu la décision du Collège communal du 7 juin 2021, prenant acte de cette nouvelle répartition des missions entre les asbl Conseil des Beaux-Arts et CCM et décidant d'adapter en conséquence les subventions octroyées à ces deux asbl ;

Vu la nécessité de formaliser cet accord par le biais d'une convention tripartite ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 25 août 2021 ;



Ville  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
Florence Vanderhaegen  
056/860.337



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

Wp  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour :

**OBJET : ASBL COMMUNALES – CONVENTION CONCLUE ENTRE L’ASBL CONSEIL DES BEAUX-ARTS, L’ASBL CCM ET LA VILLE DE MOUSCRON RELATIVE AU TRANSFERT DE MISSIONS DE L’ASBL CONSEIL DES BEAUX-ARTS VERS L’ASBL CCM**

Vu l’avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 31 août 2021 et joint à la présente décision ;

A ..... ;

**DECIDE :**

Article 1er - D'approuver la convention relative au transfert des missions de l'asbl Conseil des Beaux-Arts vers l'asbl CCM à conclure entre l'asbl Conseil des Beaux-Arts, l'asbl CCM et la Ville de Mouscron.

Art. 2 - De désigner Mme la Bourgmestre et Mme la Directrice générale pour signer cette convention.

Art. 3 – De charger le Collège communal de l’exécution de cette convention.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 13/09/2021

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN  
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC,  
MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN  
GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON  
GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME  
HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS  
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN,  
M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME  
HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

-----  
**OBJET : ASBL COMMUNALES – CONVENTION CONCLUE ENTRE LA VILLE  
DE MOUSCRON ET L'ASBL MAISON DE LA LAÏCITÉ DE  
MOUSCRON-COMINES-ESTAIMPUIS – APPROBATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses  
modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 8 ;

Considérant qu'il existe depuis 1994 entre la Ville de Mouscron et l'asbl  
Maison de la Laïcité de Mouscron-Comines-Estaimpuis une autorisation  
d'occupation par laquelle la ville accorde à l'asbl l'autorisation d'occuper une  
partie des locaux sis à la Maison Picarde, rue du Val 1 à Mouscron, afin d'y  
exercer ses activités ;

Considérant que cette autorisation d'occupation est accordée à titre gratuit,  
en ce compris les charges de chauffage, d'eau et d'électricité ;

Considérant que cette autorisation, valable pour une durée de 5 ans, non  
renouvelable par tacite reconduction, a fait l'objet d'avenants prorogeant  
l'autorisation pour des périodes de 5 ans ;

Considérant d'une part, qu'à l'expiration de la période se terminant le 30 juin  
2018, la reconduction n'a pas été accordée par la Ville ;

Considérant d'autre part, qu'un projet de réaffectation de la Maison Picarde  
mettant l'accent sur la mise en valeur des façades classées de la grande salle  
située à l'étage mais aussi sur la rénovation et la mise aux normes du  
bâtiment, prévoit l'occupation des espaces par un service communal et  
contraint la Ville à trouver un nouveau lieu pour abriter la Maison de la  
Laïcité ;

Considérant que la Ville de Mouscron et la Maison de la Laïcité se sont  
accordées sur le choix d'un bâtiment, sis rue de Bruxelles 45 à Mouscron;



*Ville*  
**MOUSCRON**  
Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
Florence Vanderhaegen  
056/860.337



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

*W*  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
lille Kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour :

**OBJET : ASBL COMMUNALES – CONVENTION CONCLUE ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL MAISON DE LA LAÏCITÉ DE MOUSCRON-COMINES-ESTAIMPUIS – APPROBATION.**

Considérant que ce bâtiment, sis rue de Bruxelles, 45 à Mouscron n'est pas un bâtiment communal et que le bail sera conclu directement entre le propriétaire et la Maison de la Laïcité à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et pour une durée de 9 ans ;

Considérant la demande de la Maison de la Laïcité de bénéficier d'un subside communal permettant de couvrir tous les coûts de location et de consommations énergétiques, de même que le montant actuellement versé annuellement pour les frais de fonctionnement de la Maison de la Laïcité ;

Vu les décisions du Collège communal des 3 mai 2021, 28 juin 2021 et principalement du 2 août 2021, octroyant à la Maison de la Laïcité, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021, un subside annuel forfaitaire couvrant le montant du loyer, soit 10.000€ pour l'année 2021 et 30.000,00€ à partir de l'année 2022 (indexé conformément à l'indexation du loyer du bâtiment) ainsi qu'un subside forfaitaire annuel pour la prise en charge des consommations d'eau, d'électricité et de gaz, soit 1.667,00€ pour l'année 2021 et 5.000€ à partir de 2022 ;

Considérant que le Collège communal, en séance du 2 août 2021, a également approuvé l'octroi à la Maison de la Laïcité d'une avance de fonds récupérables d'un montant de 7.500€ finançant la garantie locative que la Maison de la Laïcité doit constituer conformément au contrat de bail ;

Considérant en contre partie que la Maison de la Laïcité s'engage au strict respect des obligations découlant du contrat de bail conclu avec le propriétaire ;

Considérant en outre qu'à l'issue du contrat de bail, la Maison de la Laïcité s'engage à rembourser l'avance de fonds dans son intégralité, augmentée des intérêts produits ;

Vu la nécessité de formaliser cet accord par le biais d'une convention à conclure entre la Ville de Mouscron et l'asbl Maison de la Laïcité de Mouscron-Comines-Estaimpuis, jointe à la présente décision ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 2 septembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 2 septembre 2021 et joint à la présente décision ;

A ..... ;

**DECIDE :**

Article 1er - D'approuver la convention conclue entre la Ville de Mouscron et l'asbl Maison de la Laïcité du district de Mouscron-Comines-Estaimpuis, faisant partie intégrante de la présente décision.

Art. 2 - De désigner Mme la Bourgmestre et Mme la Directrice générale pour signer cette convention.

Art. 3 – De charger le Collège communal de l'exécution de cette convention.

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour :

**OBJET : ASBL COMMUNALES – CONVENTION CONCLUE ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET  
L'ASBL MAISON DE LA LAÏCITÉ DE MOUSCRON-COMINES-ESTAIMPUIS –  
APPROBATION.**

Art. 4 –Les aides octroyées pour l'année 2021 et suivantes étant supérieures à 12.500€, l'asbl Maison de la Laïcité s'engage à se soumettre au contrôle de l'octroi des subventions accordées, conformément aux articles L3331-1 à -8 du CDLD.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT





Ville  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
Mme **MARINO Fanny**  
+ 32 (0)56 860.205



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

**Wp**  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 13 septembre 2021  
-----

**PRÉSENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;  
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;  
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;  
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSMELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;  
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

54<sup>e</sup>

**OBJET : INTERCOMMUNALE IMIO - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2021 - APPROBATION DU POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLEE.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 et L1523-27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 octobre 2013 portant sur la prise de participation de la Ville à l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (IMIO) ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IMIO ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 28 septembre 2021 par lettre datée du 23 juin 2021 ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents> ;

Considérant que la commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 29 avril 2019 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales, notamment M. HARDUIN Laurent, M. FACON Gautier, M. WALLEZ Quentin, M. LEROY Alain, M. VARRASSE Simon ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ses cinq délégués représentant la commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 septembre 2021 ;

Considérant qu'au vue des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la commune à l'Assemblée générale n'est pas nécessaire : l'intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon des pouvoirs spéciaux n° 32 ;

suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour objet :  
**INTERCOMMUNALE IMIO – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2021 – APPROBATION DU POINT INSCRITUS A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLEE.**

---

Considérant que les villes et communes dont le Conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Considérant que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué ; toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale IMIO recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur le point soumis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

1. Modification des statuts – actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception « inHouse » ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. – D'approuver, aux majorités suivantes, le point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 28 septembre 2021 de l'intercommunale IMIO :

1. Modification des statuts – actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception « inHouse » ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations

A l des voix ;

Art. 2. – De ne pas être représenté physiquement à l'Assemblée générale du 28 septembre 2021, et transmettre sa délibération sans délai à la structure laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Art. 3. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4. – De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 13 septembre 2021

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE – PRÉSIDENT ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HÉLÈNE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN  
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME  
VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL  
PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF  
VÉRONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN  
MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M.  
MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M.  
LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M.  
ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME NATHALIE BLANCKE,

DIRECTRICE GENERALE ;

PROJET

55° **OBJET : Territoire de la Ville de Mouscron**

**Règlement complémentaire sur la police de la circulation  
routière relatif aux zones 30 sur les voiries communales**

**Annexes : Plan de la zone 30.**

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté royal du 9 octobre 1998 ; modifié par l'arrêté royal du 14 mai 2002, fixant les conditions d'instauration des zones dans lesquelles la vitesse est limitée à 30 km/h ;

Vu la décision du Gouvernement Fédéral qui a imposé au gestionnaire de voirie de prévoir une zone 30 aux abords de chaque école maternelle, primaire et secondaire au plus tard pour le 1er Septembre 2005 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 21 décembre 2020 sur la police de la circulation routière concernant les zones 30 sur les voiries communales sur le territoire de la Ville de Mouscron ;



Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
Michael DEROUBAIX  
Service Mobilité/Voirie  
056/860.838.

Division Technique 1  
N/Réf. : Voirie/S/2019/02



Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
lille Kortrijk Tournai

1

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour objet :

**OBJET : Territoire de la Ville de Mouscron. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif aux zones 30 sur les voiries communales**

Considérant que dans les voiries concernées la fonction de séjour prévaut ou la fonction de circulation est subordonnée à la fonction de séjour ;

Considérant que, s'agissant de mesures visant à ralentir le trafic, des concertations préalables ont été menées avec les sociétés des services réguliers de transport en commun et avec les services d'incendie et les services d'aide médicale urgente qui desservent cette zone ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

Considérant que des rues cyclables et une zone cyclable ont été mises en place dans le centre-ville ;

Considérant le caractère résidentiel de cette zone et que les modes doux y sont fort représentés et encouragés ;

Considérant les aménagements réalisés dans les rues des Pèlerins, de l'Oratoire et de la Fontaine Bleue ;

Considérant l'avis favorable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du SPW lors de sa visite le 11 juin 2021 ;

Considérant le plan d'aménagements de la zone 30 tel qu'annexé à la présente ;

A ..... des voix ;

DECIDE :

DOTTIGNIES

Zone 30 « Classique »

**Article 1 :** Une Zone 30 est établie dans la Rue de l'Etoile et la Rue du Berger. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

**Article 2 :** Une Zone 30 est établie dans le Clos des Alouettes. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

**Article 3 :** Une Zone 30 est établie dans les rues de la Cabocherie, du Vivier, de l'Etang, du Ruisseau et les Clos Alfred Steux, Georges Wesche et Pierre Baeyens. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Zone 30 « Abords Ecoles »

**Article 4 :** Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue Deplasse, tronçon compris entre le n°47 et la rue des Ecoles
- Rue des Ecoles, à partir du n°14
- Rue de l'Arsenal, tronçon compris entre la rue des Ecoles et le Hall sportif
- Rue Gérard Cossement,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

**Article 5 :** Une Zone 30 Abords d'école est établie rue Couturelle, entre le n°14 et la rue des Jardins. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour objet :

**OBJET : Territoire de la Ville de Mouscron. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif aux zones 30 sur les voiries communales**

**Article 6 :** Une Zone 30 Abords d'école est établie dans l'accès reliant l'école ICET à partir de la rue de Brunehault. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

**Article 7 :** Une Zone 30 Abords d'école est établie dans l'intégralité de la Place Valère Grimont. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

**Article 8 :** Une Zone 30 Abords d'école est établie rue de l'Yser, entre la rue de la Dottignienne et la rue du Forgeron. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

HERSEAUX

Zone 30 « Classique »

**Article 9 :** Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de la Croix-Rouge,
- Rue des Cheminots, tronçon compris entre la Rue de la Croix-Rouge et la rue de l'Épinette
- Rue de Lassus,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

**Article 10 :** Une Zone 30 est établie comme suit :

- Clos de la Montagne,
- Rue du Concerto,
- Allée de la Symphonie,
- Rue des Cantates,
- Avenue Antonio Vivaldi,
- Rue des Aubades,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

**Article 11 :** Une Zone 30 est établie comme suit :

- Place d'Herseaux,
- Chaussée de Luigne, tronçon compris entre le Boulevard de l'Aviateur Béhaeghe et la place d'Herseaux
- Rue des Croisiers, tronçon compris entre la Place d'Herseaux et le boulevard du Champ d'Aviation
- Rue de la Brasserie,
- Rue des Frontaliers, tronçon compris entre la Place d'Herseaux et la rue Saint-Sébastien (carrefour non compris)
- Rue Louis Bonte, tronçon compris entre la rue des Frontaliers et le chemin de fer
- Rue de l'Hospice, tronçon compris entre la rue des Frontaliers et le chemin de fer

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

**Article 12 :** Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue Etienne Glorieux, tronçon compris entre la rue de la Citadelle et le n°75
- Rue des Victimes de guerre, tronçon compris entre le n°23 et la rue Etienne Glorieux
- Rue de la Citadelle, tronçon compris entre le n°12 et la rue du Petit-Audenarde

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour objet :

**OBJET : Territoire de la Ville de Mouscron. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif aux zones 30 sur les voiries communales**

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Zone 30 « Abords Ecoles »

**Article 13** : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue de l'Épinette, tronçon compris entre la rue Traversière et la rue des Cheminots
  - Rue de la Filature, tronçon compris entre le n°70 et la rue de l'Épinette
- Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

**Article 14** : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans la rue de la Broche de Fer, tronçon compris entre le n°164 et le n°177. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance « ad hoc, F4a et f4b.

**Article 15** : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue du Ham, tronçon compris entre le n°392 et le n°420
- Clos des Glaieuls,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

**Article 16** : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue Saint-Jean Baptiste, tronçon compris entre le n°80 et le n°27
- Rue du Zaïre, tronçon compris entre le n°23 et la rue Saint-Jean Baptiste

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

**Article 17** : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans le boulevard Aviateur Behaeghe, tronçon compris entre le n°18 et le n°46. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

LUINGNE

Zone 30 « Classique »

**Article 18** : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de l'Hostel des Haies,
- Rue des Echansons,
- Rue des Commensaux,
- rue Tiercelet de la Barre,
- Sentier du Blanc Ballot, tronçon compris entre la rue des Echansons et la rue de l'Hostel des Haies
- Rue des Coquelicots,
- Square Pierre Cocheteux,
- Rue de la Maladrerie,
- Rue Oscar Debouvrie,
- Rue Voltaire,
- Square René Descartes,
- Rue de la Dime,
- Rue Denis Diderot,
- Rue Jean Le Rond d'Alembert,
- Rue Charles Pinot Duclos,
- Rue André Le Breton,

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour objet :

**OBJET : Territoire de la Ville de Mouscron. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif aux zones 30 sur les voiries communales**

- Rue Montesquieu,
- Rue Verte, tronçon compris entre la chaussée des Ballons et l'avenue Urbino

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

**Article 19 :** Une Zone 30 est établie comme suit :

- Ruelle,
- Place de Luingne,
- Rue des Cleugnottes, tronçon compris entre le n°10 et la place de Luingne
- Rue Hocedez,
- Rue de la Montagne, tronçon compris entre le n°234 et la place de Luingne
- Clos des Lainiers,
- Rue Curiale, tronçon compris entre le n°11 et la rue Hocedez
- Rue du 12ème de Ligne, tronçon compris le n°21 et la rue Curiale
- Rue Louis Dassonville, tronçon compris entre le n°111 et la place de Luingne
- Rue Jean-Baptiste Decottignies, tronçon compris entre le n°19 et la rue Louis Dassonville
- Rue du Crombion, tronçon compris entre le n°6 et la rue Curiale
- Rue de la Carpe, tronçon compris entre le n°59 et la rue Rachel Lagast
- Rue du Village,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

**Article 20 :** Une Zone 30 est établie comme suit :

- Clos de la Maraude

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

## MOUSCRON

### Zone 30 « Classique »

**Article 21 :** Une Zone 30 est établie dans le Clos de la Quièvre. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

**Article 22 :** Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue Auguste Renoir,
- Rue Edgar Degas,
- Rue Claude Monet,
- Rue Gustave Seurat,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

**Article 23 :** Une Zone 30 est établie comme suit :

- Avenue des Archers,
- Avenue des Arbalétriers,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

**Article 24 :** Une Zone 30 est établie comme suit :

- Avenue Comte Basta,
- Avenue des Douves,
- Avenue Chevalier de la Barre,
- Avenue Comte de Liedekerke,

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour objet :

**OBJET : Territoire de la Ville de Mouscron. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif aux zones 30 sur les voiries communales**

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

**Article 25 :** Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de l'Espérance,
- Clos Bouchebelle,
- Clos Delmotte,
- Clos Pré-Cola,
- Clos Martin Luther King,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

**Article 26 :** Une Zone 30 est établie dans la Rue des Canonniers. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

**Article 27 :** Une Zone 30 est établie dans le Clos Paul Delvaux. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

**Article 28 :** Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de Lauwe, tronçon compris entre la rue du Castert et la rue du Nouveau Monde

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

**Article 29 :** Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de la Bouverie,
- Rue Cottonnière,
- Rue Adhémar Vandeplassche,
- Avenue Reine Astrid,
- Rue du Rucquoy,
- Rue d'Issegem,
- Rue de l'Agriculture, carrefour avec l'avenue des Feux-Follets,
- Rue de Nieuport, carrefour avec l'avenue des Feux-Follets,
- Rue du Blanc-Pignon, carrefour avec le clos des Azalées,
- Rue du Blanc-Pignon, carrefour avec la rue du nouveau-Monde,
- Rue Notre-Dame-en-Bise,
- Rue du Blanc-Pignon, rond-point avec la rue Roland Vanoverschelde,
- Rue Haute,
- Rue des Villas,
- Rue du Sapin Vert,
- Rue des Moulins,
- Rond point rue de la Belle-Vue et rue du Bas-Voisinage,
- Rue du Midi, carrefour avec la rue du Bas-Voisinage,
- Rond-point rue du Midi, rue du Beau-Chêne,
- Rue du Télégraphe,
- Rue du Manège, carrefour avec la rue du Rucquoy,
- Rue de Dixmuide,
- Rue du Levant,
- Rue Neuve,
- Rue de la Station,
- Rue de Menin,
- Rue de l'Avenir,
- Rue Sainte-Germaine,
- Rue du Christ,
- Rue du Val,



Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour objet :

**OBJET : Territoire de la Ville de Mouscron. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif aux zones 30 sur les voiries communales**

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

**Article 30 :** Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de la Martinoire,
- Rue des Verdiars,
- Rue des Hirondelles,
- Rue de la Pinchenière, tronçon compris entre le n°146 et le chemin de fer
- Chaussée du Clorbus, tronçon compris entre le n°42 et le n°83

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

**Article 31 :** Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de la Pinchenière, tronçon compris entre le n°15 et la rue de l'Enseignement
- Rue du Petit-Courtrai, tronçon compris entre le n°46 et la rue de l'Enseignement.
- Rue de l'Enseignement, tronçon compris entre le n°27 et la rue de la Pinchenière.

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

**Article 32 :** Une Zone 30 est établie :

- Place Sergent Ghiers, tronçon compris entre la chaussée de Lille et la rue Général Fleury
- Rue du Général Fleury, tronçon compris entre le n°42 et la place Sergent Ghiers

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

**Article 33 :** Une Zone 30 est établie.

- Rue du Couet, tronçon compris entre la rue de la Limite et la rue de Bruges

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

**Article 34 :** Une Zone 30 est établie :

- Rue du Compas, tronçon compris entre la rue de Rollegem et la rue du Plavitout
- Clos Nelson Mandela,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

**Article 35 :** Une Zone 30 est établie dans le Clos de la Gaule Romaine. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

**Article 36 :** Une Zone 30 est établie dans le Clos des Thermes. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

**Article 37 :** Une Zone 30 est établie dans la rue des Epines. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

**Article 38 :** Une Zone 30 est établie dans la rue de la Chatellenie. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

**Article 39 :** Une Zone 30 est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- Clos des Saules

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour objet :

**OBJET : Territoire de la Ville de Mouscron. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif aux zones 30 sur les voiries communales**

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

**Article 40 :** Une Zone 30 est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- Rue des Pèlerins (entre les rues de l'Oratoire et de la Fontaine Bleue)
- Rue de l'Oratoire
- Rue de la fontaine Bleue

**Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.**

### Zone 30 « Abords Ecoles »

**Article 41 :** Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Chaussée Risquons-Tout, tronçon compris entre le n°281 et le n°345

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

**Article 42 :** Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue de Rollegem, tronçon compris entre la rue du Petit Pont et le n°317
- Rue des Bengalis,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

**Article 43 :** Une Zone 30 Abords d'école est établie dans la rue de la Coquinie, tronçon compris entre la chaussée d'Aelbeke et le n°272. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

**Article 44 :** Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- rue de la Coquinie, tronçon compris entre le n°53 et la rue du Coq Anglais
- avenue du Panorama, tronçon compris entre le n° 62 et la rue de la Coquinie

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

**Article 45 :** Une Zone 30 Abords d'école est établie rue de Menin, tronçon compris entre la rue Sainte-Germaine et le n°66. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

**Article 46 :** Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Avenue Jean Jaurès, tronçon compris entre le n°2 et le n°11
- Rue Camille Lemonier, tronçon compris entre le n°3 et l'avenue Jean Jaures
- Rue Pasteur, tronçon compris entre le n°13 et la rue Camille Lemonier

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

**Article 47 :** Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour objet :

**OBJET : Territoire de la Ville de Mouscron. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif aux zones 30 sur les voiries communales**

- Dans le complexe Saint-Exupéry, tronçon compris entre l'avenue de la Bourgogne et la rue Blanche Maille
- Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

**Article 48 :** Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue du labyrinthe, tronçon compris entre le n°162 et le n°207
- Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

**Article 49 :** Une Zone 30 Abords d'école est établie.

- Rue de la Royenne, tronçon compris entre la chaussée d'Aelbeke et le passage à niveau
  - Clos des Souverains,
- Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

**Article 50 :** Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue de la Marlière, tronçon compris entre le n°206 et la rue Marcel Demeulemeester
  - Rue Tranquille, tronçon compris entre le n°7 et la rue de la Marlière
  - Rue Sainte-Marie,
- Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

**Article 51 :** Une Zone 30 Abords d'école est établie dans la rue du Bois, tronçon compris entre le n°29 et le n°2. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

**Article 52 :** Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- rue de l'Eglise, tronçon compris entre le n°86 et le n°54
  - Cité Emile Vinck,
  - rue de Wattlelos, tronçon compris entre le n°3 et la rue de l'Eglise
- Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

**Article 53 :** Une Zone 30 Abords d'école est établie sur la Place Floris Mulliez (son parking et sa voirie de contournement de l'église). Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneaux additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

**Article 54 :** Une Zone 30 Abords d'école est établie dans la rue de Bruges, tronçon compris entre le n°69 et le n°36. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

**Article 55 :** Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Place du Tuquet, tronçon compris entre le n°14 et l'opposé du n°35
  - Rue Musette, tronçon compris entre le n° 44 et la place de Tuquet
- Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

**Article 56 :** Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

**Article 57 :** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre des Travaux Publics de la Région Wallonne.

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour objet :

**OBJET : Territoire de la Ville de Mouscron. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif aux zones 30 sur les voiries communales**

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice générale,  
(sée) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sée) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 13 septembre 2021

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRÉSIDENT ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HÉLÈNE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN  
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME  
VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL  
PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF  
VÉRONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN  
MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M.  
MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M.  
LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M.  
ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME NATHALIE BLANCKE,

DIRECTRICE GENERALE ;

-----

56<sup>e</sup> **OBJET : Territoire de la Ville de Mouscron**

**Règlement complémentaire sur la police de la circulation  
routière relatif aux rétrécissements de voiries –  
boulevard des Alliés.**

**Annexes : Plan des aménagements de rétrécissement de voirie.**

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 135 §2 de la nouvelle loi communale aux termes duquel «..., les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics... » ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant les doléances des riverains décrivant un problème de vitesse de circulation dans le boulevard des Alliés (bretelle de sortie à hauteur de la rue du Manège) et les accidents engendrés ;



Dossier traité par  
Michaël DEROUBAIX  
Service Mobilité/Voirie  
056/860.838.

Division Technique 1  
N/Réf. : Voirie/S/2021/



acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour objet :

**OBJET : Territoire de la Ville de Mouscron. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif aux rétrécissements de voiries – boulevard des Alliés.**

Considérant l'avis favorable de Monsieur Yannick DUHOT de la Direction de la Sécurité des Infrastructures du SPW lors de sa visite le 11 juin 2021;

Considérant l'avis favorable du Collège Communal en date du 16 août 2021 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

Considérant les plans des aménagements tel qu'annexés à la présente ;

A des voix ;

DECIDE :

**Article 1 :** L'installation de zones d'évitement striées trapézoïdales dans le boulevard des Alliés (bretelle de sortie à hauteur de la rue du Manège), disposées en vis-à-vis et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5mètres via les marques au sol appropriées en conformité avec le plan en annexe.

**Article 11 :** Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

**Article 12 :** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre des Travaux Publics de la Région Wallonne.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice générale,  
(sée) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sée) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N.BLANCKE

B. AUBERT



# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 13 septembre 2021

PRÉSENTS :

M. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRÉSIDENT ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HÉLÈNE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN  
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME  
VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL  
PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF  
VÉRONIQUE, M. RADIKOV JORI, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN  
MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M.  
MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M.  
LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRY N SYLVAIN, M.  
ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME NATHALIE BLANCKE,

DIRECTRICE GENERALE ;

-----

57<sup>e</sup> **OBJET : Territoire de la Ville de Mouscron**

**Règlement complémentaire sur la police de la circulation  
routière relatif aux rétrécissements de voiries avec sens  
prioritaire de circulation.**

**Annexes :** Plan des aménagements de la rue de la Cabocherie.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 135 §2 de la nouvelle loi communale aux termes duquel «..., les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics... » ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant les doléances des riverains décrivant un problème de vitesse de circulation ;



*ville*  
**MOUSCRON**  
Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
Michaël DEROUBAIX  
Service Mobilité/Voirie  
056/860.838.

Division Technique 1  
N/Réf. : Voirie/S/2019/



*wo*  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'aerométropole  
lille kortrijk tournaï

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour objet :

**OBJET : Territoire de la Ville de Mouscron. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif aux rétrécissements de voiries avec sens prioritaire de circulation.**

Considérant le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relative aux rétrécissements de voiries avec sens prioritaire de circulation approuvé par le Conseil communal le 7 octobre 2019 ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur Yannick DUHOT de la Direction de la Sécurité des Infrastructures du SPW lors de sa visite pour le projet d'aménagement de la rue de la Cabocherie le 11 juin 2021;

Considérant l'avis favorable du Collège Communal en date du 28 juin 2021 sur le projet d'aménagement de la rue de la cabocherie ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

Considérant les plans des aménagements tel qu'annexés à la présente ;

A des voix ;

DECIDE :

**Article 1 :** L'installation de zones d'évitement striées triangulaires (écluses) réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,2 mètres dans la Chaussée des Ballons. Les rétrécissements ainsi créés sont régis par des priorités de passage via des signaux B19, B21, A7 et les marques au sol appropriées.

Deux rétrécissements de voiries réduisant également la largeur de la chaussée à 3,2 mètres sont établis dans la Chaussée des Ballons, comme suit :

- A l'opposé du n°281, 279 et 277 ;
- Entre le n°34 et 44 ;

**Article 2 :** L'installation de zones d'évitement striées triangulaires (écluses) réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,2 mètres dans la Rue des Haies. Les rétrécissements ainsi créés sont régis par des priorités de passage via des signaux B19, B21, A7 et les marques au sol appropriées.

Des rétrécissements de voiries réduisant la largeur de la chaussée à 3,2 mètres sont établis dans la Rue des Haies, comme suit :

- A l'opposé du n°300 de la Chaussée des Ballons ;
- Face au n°29 de la Rue des Myosotis ;
- A l'opposé du n°91 ;

**Article 3 :** Un rétrécissement de voirie réduisant la largeur de la chaussée à 3,3 mètres est établi dans la rue du Forgeron, à hauteur du numéro 54, avec priorité de passage pour les véhicules entrant à Dottignies.

**Article 4 :** Un rétrécissement de voirie réduisant la largeur de la chaussée à 3,2 mètres est établi dans la Drève des Préaches, à 70 m du carrefour avec la rue des Prisonniers Politiques en direction de la RN58 avec priorité de passage pour les véhicules sortant de Dottignies. Cette deuxième écluse est renforcée par un coussin berlinois pour accroître son impact sur la vitesse.



Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour objet :

**OBJET : Territoire de la Ville de Mouscron. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif aux rétrécissements de voiries avec sens prioritaire de circulation.**

**Article 5 :** Un rétrécissement de voirie réduisant la largeur de la chaussée à 3,6 mètres est établi dans le Clos des Saules à 8 mètres de l'entrée du clos avec priorité de passage pour les véhicules qui entrent dans le clos. Cet aménagement sera réalisé au moyen de potelets et de marquage. Des panneaux B19 et B21 régleront la priorisation de passage.

**Article 6 :** Un rétrécissement de voirie réduisant la largeur de la chaussée à 3,2 mètres est établi dans le Clos du Bois du Cheval, à 15 mètres de l'entrée du clos avec priorité de passage pour les véhicules qui entrent dans le clos. Cet aménagement sera réalisé au moyen de potelets et de marquage. Des panneaux B19 et B21 régleront la priorisation de passage.

**Article 7 :** Un rétrécissement de voirie réduisant la largeur de la chaussée à 3,2 mètres est établi dans la rue des Deux Ponts, face au numéro 56 avec priorité de passage pour les véhicules qui se dirigent vers la rue du Petit Pont.

Un rétrécissement de voirie réduisant la largeur de la chaussée à 2,75 mètres est également établi dans la rue des Deux Ponts face au numéro 36 avec priorité de passage pour les véhicules qui se dirigent vers la Place Fosses Saffre.

Ces aménagements seront réalisés au moyen de potelets et de marquage. Des panneaux B19 et B21 régleront la priorisation de passage.

**Article 8 :** Un rétrécissement de voirie réduisant la largeur de la chaussée à 3 mètres est établie dans la rue de la Cabocherie à 15 mètres du carrefour avec la rue de la Haverie, avec priorité de passage pour les véhicules allant vers la rue de la Haverie.

Un rétrécissement de voirie réduisant la largeur de la chaussée à 3 mètres est établie dans la rue de la Cabocherie face à l'entrée du stade avec priorité de passage pour les véhicules allant vers le carrefour avec la rue de la Haverie.

Un rétrécissement de voirie réduisant la largeur de la chaussée à 3 mètres est établie dans la rue de la Cabocherie face au numéro 52 avec une priorité de passage pour les véhicules venant du carrefour avec la rue de la Haverie.

**Un rétrécissement de voirie réduisant la largeur de la chaussée à 3 mètres est établie dans la rue de la Cabocherie face au numéro 58A avec une priorité de passage pour les véhicules allant vers le carrefour avec la rue de la Haverie.**

**Un rétrécissement de voirie réduisant la largeur de la chaussée à 3 mètres est établie dans la rue de la Cabocherie face au numéro 33A avec une priorité de passage pour les véhicules venant du carrefour avec la rue de la Haverie.**

**Un rétrécissement de voirie réduisant la largeur de la chaussée à 3 mètres est établie dans la rue de la Cabocherie face au numéro 74 avec une priorité de passage pour les véhicules allant vers le carrefour avec la rue de la Haverie.**

**Un rétrécissement de voirie réduisant la largeur de la chaussée à 3 mètres est établie dans la rue de la Cabocherie face au numéro 68 avec une priorité de passage pour les véhicules venant du carrefour avec la rue de la Haverie.**

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour objet :

**OBJET : Territoire de la Ville de Mouscron. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif aux rétrécissements de voiries avec sens prioritaire de circulation.**

**Un rétrécissement de voirie réduisant la largeur de la chaussée à 3 mètres est établie dans la rue de la Cabocherie face au numéro 98A avec une priorité de passage pour les véhicules allant vers le carrefour avec la rue de la Haverie.**

**Un rétrécissement de voirie réduisant la largeur de la chaussée à 3 mètres est établie dans la rue de la Cabocherie à l'arrière du numéro 139 du boulevard des Canadiens avec une priorité de passage pour les véhicules venant du carrefour avec la rue de la Haverie.**

**Ces aménagements seront réalisés au moyen de potelets et de marquage en conformité avec le plan ci-joint. Des panneaux B19 et B21 régleront la priorisation de passage.**

**Article 9** : Un rétrécissement de voirie réduisant la largeur de la chaussée à 3,3 mètres est établi dans la chaussée du Clorbus face au numéro 99 avec priorité de passage pour les véhicules allant vers le boulevard de l'Eurozone.

Un rétrécissement de voirie réduisant la largeur de la chaussée à 3,3 mètres est établi dans la chaussée du Clorbus face du numéro 95 avec une priorité de circulation pour les véhicules allant vers la rue de la Martinoire.

Ces aménagements seront réalisés au moyen de potelets et de marquages. Des panneaux B19 et B21 régleront les priorisations de passage.

**Article 10** : Le présent règlement annule et remplace le règlement du 7 octobre 2019 relatif aux rétrécissements de voiries avec sens prioritaire de circulation.

**Article 11** : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

**Article 12** : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre des Travaux Publics de la Région Wallonne.

#### **PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice générale,  
(sée) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sée) B. AUBERT

#### **POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



*ville*  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par.

**Michaël DEROUBAIX**  
Service Voirie & Mobilité  
63 rue de Courtrai  
7700 MOUSCRON

Tél : 056/860.838

[velo@moucron.be](mailto:velo@moucron.be)

N/Réf. : Mobilité  
2021/MHV/NB/OM/MD

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 13 septembre 2021  
-----

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HÉLÈNE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID,

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARGORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GÉNÉRALE.

N/Réf. : MOBILITE/2021/MHV/NB/OM/MD

58 **OBJET :** Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les emplacements réservés aux livraisons et à la dépose-minute sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries communales – Grand'Place.

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 22 octobre 2018 sur la police de la circulation routière concernant les emplacements réservés aux livraisons et à la dépose-minute sur le territoire de la Ville de Mouscron ;

Considérant qu'il convient de permettre l'arrêt des véhicules de fournisseurs des commerces du centre-ville ;

Considérant la demande de commerçants du Centre souhaitant bénéficier d'une zone de livraison ;

Considérant que cette proposition a été approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 21 juin 2021 ;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;



*Wp*  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

*As*  
1

**Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les emplacements réservés aux livraisons et à la dépose-minute sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries communales – Grand'Place**

A des voix ;

Décide :

**Article 1** : Le stationnement est interdit de 6 à 10h dans les rues suivantes :

- Grand'Place, sur les zones de stationnement côté esplanade ;

La mesure est matérialisée par les signaux E1 complétés de la mention « de 6 à 10h » « van 6 tot 10u » avec des flèches noires sur fond blanc, indiquant le cas échéant pour les courtes distances, la distance d'application de la mesure.

**Article 2** : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**Article 3** : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
Le Directeur général,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

La Directrice générale,

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

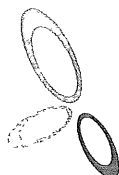
La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par  
**Mme MARINO Fanny**  
056/860.205

Réf. SdD/2021/FM/09



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON



acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance du 13 septembre 2021**  
-----

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS  
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ  
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.  
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

sg<sup>e</sup> **OBJET : MOTION APPELANT LE GOUVERNEMENT REGIONAL A  
INTRODUIRE UN SYSTEME DE CONSIGNE POUR LES  
EMBALLAGES DE BOISSONS EN PLASTIQUE ET EN METAL -  
DECISION.**

Le Conseil communal,

Considérant que 2,1 milliards de boissons sont vendues  
annuellement en Belgique ;

Considérant que les opérations « Grand nettoyage de printemps »  
menées en Wallonie ont permis de ramasser de nombreuses tonnes de  
déchets sauvages, principalement le long des routes ;

Considérant que les bouteilles et canettes vides représentent  
environ 40 % du volume de déchets sauvages ;

Considérant que les services communaux et des groupes de  
citoyens ramassent régulièrement plusieurs centaines de kilos de déchets  
sauvages par an le long des routes et que, malgré des efforts de prévention et  
la collecte des « sacs bleus », l'ampleur de l'incivilité ne semble pas  
diminuer ;

Considérant l'impact désastreux de ces déchets-sauvages pour  
l'environnement et les animaux tant sauvages que domestiques que ce soit en  
termes de bien-être animal ou d'impact financier pour les propriétaires et les  
éleveurs ;

Considérant que cela représente un coût colossal pour la société et  
les collectivités, en particulier les pouvoirs locaux chargés de la propreté  
publique de leurs territoires ;

Considérant que de plus en plus de Belges sont favorables à la mise  
en place d'une consigne sur les bouteilles et canettes, ce qui pourrait réduire  
le nombre de canettes et bouteilles dans la nature de 70 à 90 % ;

Considérant les appels de plusieurs éleveurs, agriculteurs et  
vétérinaires qui, ayant constaté plusieurs décès de bovins par avalement de  
déchets métalliques issus de canettes jetées dans les pâtures ou sur les  
accotements et qui, souvent après un fauchage, constituent des déchets très  
coupants, demandent que des mesures soient prises afin de combattre cette  
incivilité qui leur cause beaucoup de dommages ;

Vu la quantité de canettes abandonnées le long des routes de nos  
villes et villages ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour objet :

**MOTION APPELANT LE GOUVERNEMENT REGIONAL A INTRODUIRE UN SYSTEME DE CONSIGNE POUR LES EMBALLAGES DE BOISSONS EN PLASTIQUE ET EN METAL - DECISION.**

---

Vu l'importante mobilisation et la volonté de nos concitoyens de lutter contre l'abandon des canettes ;

Considérant qu'il existe une association belgo-hollandaise, « L'Alliance pour la consigne », qui demande une solution structurelle, équitable et honnête pour la pollution par les bouteilles en plastique et les canettes dans les rues, bords de route, rivières, etc, une solution, susceptible de diminuer les coûts à charge des communes, de responsabiliser davantage les producteurs pour les déchets qu'ils produisent et de mettre ainsi en place un modèle de gestion des matières premières véritablement circulaire ;

Considérant que 24 communes wallonnes (dont celle d'Anhée) ont été choisies en 2018 afin de mener une expérience pilote de reprise de canettes ;

Attendu que les autorités communales sont très attentives à cette problématique de lutte contre les déchets sauvages en général et contre les canettes en particulier ;

Vu la Déclaration de politique régionale 2019-2024 par laquelle le Gouvernement wallon s'engage à défendre la mise en place d'un système de consigne ;

A l' des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. – De demander à la Région wallonne de soutenir, en fonction des résultats de l'évaluation des projets pilotes qui ont été menés sur le territoire, la mise en place en Belgique d'un système de consigne généralisé et significatif sur les emballages de boissons en plastique ou en métal et/ou d'un système des primes de retour.

Art. 2. – De charger le Collège communal de transmettre la motion aux Parlement et Gouvernement wallons et d'envoyer la décision du Conseil répondant favorablement à l'appel lancé par « L'Alliance de la consigne ».

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

-----

Séance du 13 septembre 2021

-----



la Ville  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
**M. François Dewasme**  
056/860.223

Réf. SJ/FD/2021/Pol. Adm./  
COVID19 – Mesures locales

**PRÉSENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS  
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ  
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.  
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

60 **OBJET : SERVICE JURIDIQUE : Confirmation d'une Ordonnance de  
police du 30 juin 2021 de Madame la Bourgmestre pour  
limiter la propagation du coronavirus COVID-19 -  
Fermeture des commerces de 01h00 à 5h00 du matin -  
Modification et Prolongation (Ordonnance n°14)**

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale, et plus particulièrement ses  
articles 134 et 135 §2 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des  
mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-  
19, modifié par Arrêtés ministériels des 1er et 28 novembre 2020,  
11, 19, 20, 21 et 24 décembre 2020, 12, 14, 26 et 29 janvier 2021, 6  
et 12 février 2021, 6, 20 et 26 mars 2021, 24 et 27 avril 2021, 7 mai  
2021, 4 et 23 juin 2021, et plus particulièrement l'article 27 ;

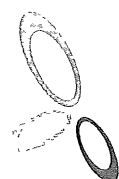
Considérant la déclaration de l'OMS sur les caractéristiques  
du coronavirus COVID-19, en particulier sur sa forte contagiosité et  
son risque de mortalité ;

Considérant la qualification par l'OMS du coronavirus  
COVID-19 comme une pandémie en date du 11 mars 2020 ;

Considérant que, en date du 16 mars 2020, l'OMS a relevé  
à son degré maximum le niveau de la menace liée au COVID-19 qui  
déstabilise l'économie mondiale et se propage rapidement à travers le  
monde ;

Considérant l'allocation liminaire du Directeur général de  
l'OMS du 12 octobre 2020 précisant que le virus se transmet  
principalement entre contacts étroits et entraîne des flambées  
épidémiques qui pourraient être maîtrisées par l'application de  
mesures ciblées ;

Considérant la déclaration du Directeur général de l'OMS  
Europe du 15 octobre 2020, indiquant notamment que la  
transmission et les sources de contamination ont lieu dans les  
maisons, les lieux publics intérieurs et chez les personnes qui ne  
respectent pas correctement les mesures d'autoprotection ;



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

WP  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'aumétropole  
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour objet : Confirmation d'une Ordonnance de police du 30 juin 2021 de Madame la Bourgmestre pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 - Fermeture des commerces de 01h00 à 5h00 du matin - Modification et Prolongation (Ordonnance n°14)

---

Considérant la déclaration du Directeur général de l'OMS Europe du 29 avril 2021, indiquant que les mesures de santé individuelles et collectives restent des facteurs dominants qui déterminent l'évolution de la pandémie ; que nous devons être conscients que les vaccins seuls ne viendront pas à bout de la pandémie ; que dans le contexte de la pandémie, c'est une combinaison de vaccins et de strictes mesures de santé qui nous offre le chemin le plus clair vers un retour à la normale ;

Considérant la déclaration du Directeur général de l'OMS Europe du 20 mai 2021, indiquant que le nombre de contaminations et de décès sont en baisse mais que la vigilance reste de mise ; que dans les mois à venir, la mobilité accrue, les interactions physiques et les rassemblements pourraient entraîner une augmentation de la transmission en Europe ; que si les mesures sociales sont assouplies, il faut multiplier les efforts en matière de dépistage et de séquençage, d'isolement, de recherche des contacts, de quarantaine et de vaccination afin de maintenir la situation sous contrôle et de s'assurer que les tendances restent orientées à la baisse ; que ni le dépistage ni l'administration de vaccins ne remplacent le respect de mesures telles que la distanciation physique et le port du masque dans les espaces publics ou les établissements de soins de santé ;

Considérant la déclaration du Directeur général de l'OMS Europe du 10 juin 2021 soulignant que malgré l'évolution globalement favorable de la situation épidémique en Europe, la couverture vaccinale de la population, et en particulier la population à risque en raison de son âge ou de facteurs de comorbidité, n'a pas atteint un niveau tel que tout risque serait désormais écarté ; que le coronavirus COVID-19 circule en effet toujours sur le territoire européen ; que le variant préoccupant B.1.617.2 (variant Delta) caractérisé par une transmissibilité accrue est sur le point de s'y implanter ; qu'en conséquence, il est nécessaire de demeurer prudent pour éviter une nouvelle résurgence de l'épidémie ; qu'il est donc toujours fait appel à la responsabilité individuelle des citoyens, en particulier concernant le respect de la distanciation sociale ;

Considérant que notre pays est en niveau d'alerte 4 (alerte très élevée) depuis le 13 octobre 2020 ;

Considérant que la moyenne journalière des nouvelles contaminations avérées au coronavirus COVID-19 en Belgique sur les sept derniers jours a connu une diminution, 432 cas confirmés positifs à la date du 23 juin ;

Considérant qu'à la date du 23 juin 2021, au total 450 patients atteints du coronavirus COVID-19 sont pris en charge dans les hôpitaux belges (contre 1.736 patients à la date du 6 février 2021, 2.492 au 26 mars 2021, 3.049 au 14 avril 2021, 1.463 au 26 mai 2021, 1.063 au 4 juin 2021) ; qu'à cette même date, au total 184 patients sont pris en charge dans les unités de soins intensifs (contre 304 patients à la date du 6 février 2021, 651 au 26 mars 2021 et 941 au 14 avril 2021, 364 au 26 mai 2021, 341 au 4 juin 2021) ;

Considérant que l'incidence au 23 juin 2021 sur une période de 14 jours est de 73 sur 100 000 habitants ; que le taux de reproduction basé sur le nombre de nouvelles hospitalisations s'élève à 0,75 ; qu'une diminution des chiffres est toujours nécessaire en vue de sortir de cette situation épidémiologique dangereuse ;



Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour objet : Confirmation d'une Ordonnance de police du 30 juin 2021 de Madame la Bourgmestre pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 - Fermeture des commerces de 01h00 à 5h00 du matin - Modification et Prolongation (Ordonnance n°14)

---

Considérant que le taux d'occupation des hôpitaux continue de baisser ; que la pression sur les hôpitaux et sur la continuité des soins non COVID-19 demeure toutefois une réalité et que ceci a un effet négatif sur la santé publique, que certains hôpitaux se trouvent toujours dans la phase 1B du plan d'urgence pour les hôpitaux ;

Considérant que le variant B.1.1.7 (variant Alpha) est devenu dominant en Belgique ; que ce variant est plus contagieux et qu'en conséquence le virus circule encore plus rapidement au sein de la population ; que le variant Delta est également déjà présent sur notre territoire national ; que ce dernier est encore plus contagieux et que la proportion de contamination par ce variant est en augmentation ;

Considérant que, comme il est rappelé dans l'Arrêté Ministériel du 23 juin 2021, il est important qu'il existe une cohérence maximale dans la prise des mesures pour maintenir l'ordre public, afin de maximaliser leur efficacité, que les autorités locales ont toutefois la possibilité, en fonction de la situation épidémiologique sur leur territoire, de prendre des mesures plus sévères pour autant qu'elles soient proportionnelles et limitées dans le temps ;

Considérant que la situation demeure particulièrement fragile et qu'il doit être évité que le nombre d'infections et de contaminations augmente à nouveau ;

Considérant que la situation épidémiologique actuelle nécessite toujours de limiter les contacts sociaux et les activités autorisées afin d'éviter une reprise à la hausse des contaminations ;

Considérant qu'il est indispensable de permettre au système de soins de santé de continuer à prodiguer les soins nécessaires aux patients non atteints du COVID-19 et d'accueillir tous les patients dans les meilleures conditions possibles ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire que présente le coronavirus COVID-19 pour la population ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 est une maladie infectieuse qui touche généralement les poumons et les voies respiratoires ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 semble se transmettre d'un individu à un autre, par voie aérienne; que la transmission de la maladie semble s'opérer par tous les modes possibles d'émission par la bouche et le nez ;

Considérant qu'il est nécessaire d'éviter que des nouveaux variants et mutations qui pourraient affecter l'efficacité des vaccins apparaissent ou se propagent ; que la déclaration du Directeur général de l'OMS Europe du 20 mai 2021 indique que le variant a été identifié dans au moins 26 pays de la région européenne de l'OMS, que celui-ci est encore à l'étude ; qu'il peut se répandre rapidement et pourrait devenir dominant en Europe; que pour ces raisons des mesures sont nécessaires pour limiter une plus grande diffusion de ces variants ;

Considérant le nombre de cas d'infection détectés et de décès survenus en Belgique depuis le 13 mars 2020 ;

Considérant les décisions du Comité de Concertation ;



Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour objet : Confirmation d'une Ordonnance de police du 30 juin 2021 de Madame la Bourgmestre pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 - Fermeture des commerces de 01h00 à 5h00 du matin - Modification et Prolongation (Ordonnance n°14)

---

Considérant que le Bourgmestre, lorsqu'il constate que des activités sont exercées en violation de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 ou des protocoles applicables, peut ordonner une fermeture administrative de l'établissement concerné dans l'intérêt de la santé publique ;

Considérant l'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ;

Considérant l'arrêté ministériel du 13 mars 2020 portant le déclenchement de la phase fédérale concernant la coordination et la gestion de la crise coronavirus COVID-19 ;

Considérant le nombre de nouvelles contaminations et de décès liés au coronavirus COVID-19 ;

Considérant que Mouscron affiche un taux d'incidence de 31 pour 100.000 habitants en date du 29 juin 2021, le taux d'incidence de la Belgique étant de 47,6 à cette même date, le nombre de nouvelles contaminations sur les 14 derniers jours étant de 18 pour la commune ;

Considérant que ces résultats sont très encourageants et qu'il y a lieu de ne pas relâcher les efforts consentis jusqu'à présent, notamment eu égard à l'apparition de nouveaux variants ;

Considérant qu'il est nécessaire d'éviter que des nouveaux variants et mutations qui pourraient affecter l'efficacité des vaccins apparaissent ou se propagent ;

Considérant également la situation transfrontalière de Mouscron ;

Considérant que l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020, et ses modifications successives, impose, en son article 10, la fermeture des magasins à leurs jours et heures habituels, et la fermeture des magasins de nuit à 01h00 (en lieu et place de 23h30 précédemment) ;

Considérant qu'il existe des commerces, tels que repris à l'article 16 de la Loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce l'artisanat et les services, qui ne sont pas des commerces de jours, ni des commerces de nuit, et qui ne sont donc pas visés par les dispositions de l'article 10 de l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020, et ses modifications successives ;

Considérant la situation sanitaire de la Ville de Mouscron, et notamment son taux d'incidence tel qu'exposé ci-avant, il y a lieu, dans un souci d'enrayer au maximum la progression du virus, de faire preuve de prudence et d'harmoniser les heures de fermeture des commerces sur l'ensemble du territoire ;

Considérant qu'il est dès lors primordial d'imposer la fermeture à 01h00 à l'ensemble des commerces et magasins qui se trouvent sur le territoire de la Ville ;

Considérant également que dans un souci d'harmonisation des mesures, la situation sanitaire sur le territoire communal de la Ville de Mouscron le permettant, il y a lieu de faire correspondre ces heures de fermeture, comme précédemment ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour objet : Confirmation d'une Ordonnance de police du 30 juin 2021 de Madame la Bourgmestre pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 - Fermeture des commerces de 01h00 à 5h00 du matin - Modification et Prolongation (Ordonnance n°14)

---

Considérant qu'en date du 8 juin 2021, Madame la Bourgmestre a adopté une Ordonnance de police ordonnant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 - Fermeture des commerces de 23h30 à 5h00 du matin - Modification et Prolongation (Ordonnance n°13), d'application jusqu'au 30 juin 2021 ;

Considérant que par l'entrée en vigueur en date du 27 juin 2021 de l'Arrêté Ministériel du 23 juin 2021 venant modifier l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020, l'heure de fermeture est passée de 23h30 à 01h00 ;

Considérant que l'Ordonnance du 30 juin 2021 relative à la fermeture des commerces de 01h00 à 5h00 du matin - Modification et Prolongation (n°14), sera d'application du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 2 août 2021 inclus ;

Considérant qu'il est toujours fait appel au sens des responsabilités et à l'esprit de solidarité de chaque citoyen afin de respecter la distanciation sociale et de mettre en œuvre toutes recommandations en matière de santé ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics, et de prévenir par les précautions convenables les fléaux calamiteux telles les épidémies ;

Considérant que les mesures envisagées se devaient d'être prises rapidement à défaut de voir leur opportunité et leur utilité amoindries ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire du fait de la propagation de la pandémie du coronavirus COVID-19, de la nécessité de la contenir et de l'atténuer sur le territoire afin de préserver la santé des citoyens, qui commandaient d'adopter l'ordonnance sans pouvoir se permettre d'attendre la réunion du prochain Conseil communal ;

Considérant que ce qui précède justifie que Madame la Bourgmestre a estimé ne pouvoir attendre de recourir au Conseil communal ;

Attendu que l'Ordonnance dont question a été communiquée à l'ensemble des conseillers communaux le jour de son adoption ;

Après en avoir délibéré ;

A ..... des voix ;



Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour objet : Confirmation d'une Ordonnance de police du 30 juin 2021 de Madame la Bourgmestre pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 - Fermeture des commerces de 01h00 à 5h00 du matin - Modification et Prolongation (Ordonnance n°14)

---

DECIDE :

Article 1er. - De confirmer l'Ordonnance de police adoptée par Madame la Bourgmestre en date du 30 juin 2021 ordonnant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 - Fermeture des commerces de 01h00 à 5h00 du matin - Modification et Prolongation (n°14).

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 13 septembre 2021  
-----



Dossier traité par  
**M. François Dewasme**  
056/860.223

Réf. SJ/FD/2021/Pol. Adm./  
Euro 2020

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;  
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;  
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;  
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS  
REBECCA, M. GISTELINGK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ  
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.  
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;  
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

61 **OBJET : SERVICE JURIDIQUE : Confirmation d'une Ordonnance de police de la Bourgmestre du 30 juin 2021 relative à tout évènement ou activité accessibles au public, organisés durant la période de l'« Euro 2020 » de football du 11 juin au 11 juillet 2021 – Ordonnance n°2**

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment ses articles 134 et 135 §2 ;

Vu les règles d'hygiène générales et spécifiques établies par le règlement (CE) n° 852/2004 du parlement européen du conseil du 29/04/04 relatif à l'hygiène générale des denrées alimentaires, l'Arrêté Royal relatif à l'hygiène des denrées alimentaires du 22/12/2005, et l'Arrêté Royal relatif au commerce de détail de certaines denrées alimentaires d'origine animale du 10.11.2005 ;

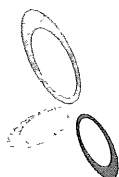
Vu l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié par Arrêtés ministériels des 1er et 28 novembre 2020, 11, 19, 20, 21 et 24 décembre 2020, 12, 14, 26 et 29 janvier 2021, 6 et 12 février 2021, 6, 20 et 26 mars 2021, 24 et 27 avril 2021, 7 mai 2021 et 4 et 23 juin 2021 ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Mouscron, et notamment ses articles 47, 48 et 49 ;

Vu l'Ordonnance du 10 juin 2021 adoptée par Madame le Bourgmestre ayant le même objet ;

Vu la circulaire OOP41 du 31 mars 2014 concernant l'opérationnalisation du cadre de référence CP4 relatif à la gestion négociée de l'espace public relativement aux événements touchant à l'ordre public, et notamment la possibilité pour la Commune de prendre ou faire prendre des mesures de sécurité spécifiques afin de prévenir tout dommage ;

Vu la circulaire OOP42ter du 26 mai 2018 relative à la diffusion de rencontres de football sur écran géant sur le territoire belge et l'organisation des événements liés au football ;



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON



acteur de  
l'eurotropole  
lille kortrijk tournai

0

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour objet : Confirmation d'une Ordonnance de police de la Bourgmestre du 30 juin 2021 relative à tout évènement ou activité accessibles au public, organisés durant la période de l'« Euro 2020 » de football du 11 juin au 11 juillet 2021 – Ordonnance n°2

---

Vu la circulaire OOP42quater du 1er juin 2021 modifiant la circulaire OOP42ter relative à la diffusion de rencontres de football sur écran géant sur le territoire belge et l'organisation des événements liés au football ;

Vu le « Guide pour l'Horeca » édité par le SPF Economie en date du 09 juin 2021 et décrivant « les mesures de prévention minimale pour que les contacts entre les professionnels du secteur Horeca et leurs clients puissent se faire de la manière la plus sûre possible, en évitant et en réduisant autant que possible les contaminations (...) » ;

Vu le rapport de la réunion tenue en cellule de sécurité communale le 07 juin 2021 et ayant notamment pour objectifs de procéder à la préanalyse des demandes de rediffusion de l'« Euro 2020 » au sein des établissements Horeca et sur leurs terrasses, et de fixer les principes d'organisation pour le bon déroulement de ces événements ;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 07 juin 2021 (point 88/206) fixant les principes de mise en œuvre des événements sollicités ;

Vu le « Memento pour la retransmission d'un événement sur écran géant » édité en février 2018 par la Zone de Secours de Wallonie Picarde ;

Vu le « Memento Festivités & Manifestations publiques » édité le 24 septembre 2018 par le Collège communal de Mouscron ;

Vu le récapitulatif des prescriptions minimales émises par le Service Planification d'Urgence de la Ville de Mouscron en date du 08 juin 2021 ;

Considérant que les établissements Horeca de l'entité mouscronnoise ont eu l'opportunité de bénéficier, dans le cadre du déconfinement et de la reprise des activités du secteur Horeca en extérieur à partir du 08 mai 2021, d'extension de la zone de domaine public octroyée pour l'exploitation de leurs terrasses ;

Considérant que l'engouement à l'occasion de la Coupe du Monde 2014 de football, de l'Euro 2016 de football, et de la Coupe du Monde 2018 de football fût tel que la fréquentation des établissements du secteur Horeca de l'entité s'était accrue ;

Considérant que l'expérience de ces 3 événements implique d'avoir une attention particulière sur la gestion des événements et festivités liés à ce contexte ;

Considérant que certains établissements se sont vus dans l'incapacité de faire face à l'afflux de clients dans ce cadre, engendrant des débordements sur la voie publique, tels que constatés notamment lors de l'Euro 2016 de football et de la Coupe du Monde 2018 de football ;

Considérant que les tenanciers, propriétaires, directeurs ou gérants de débits de boissons ou de commerces, mêmes occasionnels, sont légalement responsables des débordements sur la voie publique que peut générer leur offre commerciale ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour objet : Confirmation d'une Ordonnance de police de la Bourgmestre du 30 juin 2021 relative à tout évènement ou activité accessibles au public, organisés durant la période de l'« Euro 2020 » de football du 11 juin au 11 juillet 2021 – Ordonnance n°2

---

Considérant qu'au cours d'événements similaires organisés antérieurement sur le territoire communal, des supporters se sont servis de verres en verre, de bouteilles et de cannettes comme projectiles contre les forces de l'ordre ;

Considérant qu'au cours d'événements organisés dans le cadre de l'Euro 2016 de football, des mesures de circulation ont dû être prises dans l'urgence afin de gérer les débordements sur la voie publique occasionnés par la foule se regroupant aux abords de certains établissements et de certains points attractifs tel l'hyper centre-ville ;

Considérant que de telles mesures de police ont également été nécessaires dans le cadre de la Coupe du Monde 2018 de football ;

Considérant que l'on peut dès lors raisonnablement considérer que les événements et festivités liés à l'« Euro 2020 » (se tenant en 2021), organisés sur le territoire de la Ville de Mouscron, doivent faire l'objet d'une attention particulière et de mesures de sécurisation spécifiques ;

Considérant la capacité policière d'une part et la période concernée d'autre part (période de grands congés et période de reprise du secteur festif au regard de la crise sanitaire liée à la covid-19) ;

Considérant l'absence de possibilité de tout renfort extérieur dans le cadre de la capacité hypothéquée des forces de police locales ;

Considérant qu'il est du devoir des autorités communales de créer les conditions juridiques et matérielles qui permettent le déroulement de ces événements et festivités liés à l'« Euro 2020 » de football sans encombre et en toute sécurité ;

Considérant que les mesures imposées doivent répondre au principe de proportionnalité ;

Considérant que l'Ordonnance du 30 juin 2021 sera d'application jusqu'au 11 juillet 2021 inclus ;

Considérant l'urgence avérée ;

Considérant en effet que le dernier Comité de Concertation s'est tenu en date du 18 juin 2021 ;

Considérant que l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus a été modifié par l'Arrêté Ministériel du 23 juin 2021, entrant en vigueur, notamment, le 27 juin 2021 ;

Considérant que ces dernières modifications prennent place dans le cadre d'un plan de relance suite à l'amélioration de la situation sanitaire ;

Considérant que même si les mesures adoptées récemment avaient été annoncées de façon hypothétique, il fallait attendre d'avoir une vue claire et actualisée de la situation sanitaire afin de savoir si elles pouvaient effectivement sortir leurs effets ;

Considérant que dans ces conditions, il n'était pas possible de prendre des dispositions adéquates lors du dernier Conseil communal qui s'est tenu en date du 22 juin 2021 ;

Considérant que l'« Euro 2020 » a lieu du 11 juin au 11 juillet 2021 ;



Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour objet : Confirmation d'une Ordonnance de police de la Bourgmestre du 30 juin 2021 relative à tout évènement ou activité accessibles au public, organisés durant la période de l'« Euro 2020 » de football du 11 juin au 11 juillet 2021 – Ordonnance n°2

---

Considérant que le plus proche Conseil communal après l'adoption et l'entrée en vigueur des nouvelles mesures Covid devait se tenir le 13 septembre 2021 ;  
Attendu que tout retard dans la prise de mesures pourrait avoir des conséquences importantes quant à la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Mouscron ;

Considérant que ce qui précède justifie que Madame la Bourgmestre a estimé ne pouvoir attendre de recourir au Conseil communal ;

Attendu que l'Ordonnance dont question a été communiquée à l'ensemble des conseillers communaux le jour de son adoption ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Après en avoir délibéré ;

A ..... des voix ;

**DECIDE :**

Article 1er. – De confirmer l'Ordonnance de police adoptée par Madame la Bourgmestre en date du 30 juin 2021 relative à tout évènement ou activité accessibles au public, organisés durant la période de l'« Euro 2020 » de football du 11 juin au 11 juillet 2021 – Ordonnance n°2

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT





## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 13 septembre 2021  
-----

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;  
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;  
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;  
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCHE FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS  
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ  
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.  
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;  
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

B1.

**OBJET : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 DE LA ZONE DE POLICE  
DE MOUSCRON - COMMUNICATION DE L'ARRETE  
D'APPROBATION DU 15 JUIN 2021 DU GOUVERNEUR DE LA  
PROVINCE DE HAINAUT.**

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 15  
juin du Gouverneur de la province de Hainaut, tel que repris ci-dessous :

Le Gouverneur de la province de Hainaut,

*Vu la délibération en date du 17 mai 2021, par laquelle le Conseil  
communal de MOUSCRON modifie le budget de la Zone de Police locale pour  
l'exercice 2021 ;*

*Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police  
intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 39 à 41, 66 et  
71 à 74 ;*

*Vu l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement généra  
de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les Arrêtés Royaux  
des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;*

*Vu la circulaire ministérielle PLP 60 du 18 novembre 2020 traitant  
des directives pour l'établissement du budget de police 2021 à l'usage des  
zones de police, publiée au Moniteur belge le 25 novembre 2020 ;*

*Vu l'avis conforme de la commission budgétaire du 19 avril 2021,  
prescrit par l'article 11 de l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 susmentionné ;*

*Vu mon Arrêté du 20 novembre 2020 approuvant la délibération du  
26 octobre 2020 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON arrête le  
budget pour l'exercice 2021 de la Zone de Police ;*

*Considérant que la modification budgétaire se caractérise par :*

- a) *des régularisations dans les dépenses d'exercices antérieurs, notamment  
pour des frais d'assistance en justice ;*
- b) *une majoration des crédits relatifs aux assurances pour les accidents de  
travail (à la suite de l'attribution d'un nouveau marché) et aux cotisations  
pour le service médical du travail (pour la réalisation d'une enquête  
psychosociale) ;*
- c) *la révision à la hausse de divers postes dans les frais de fonctionnement  
et l'actualisation des dépenses de dettes sur base des informations à  
disposition en mars 2021 ;*

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour objet :

**MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON -  
COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 15 JUIN 2021 DU GOUVERNEUR  
DE LA PROVINCE DE HAINAUT**

---

- d) la mise en conformité des subventions fédérales suivant les montants communiqués dans la circulaire ministérielle PLP 60, non encore publiée au moment de l'élaboration et du vote du budget ;
- e) des aménagements dans les projets d'investissements et dans les voies et moyens correspondants ;
- f) la mise en fonds de réserves extraordinaires du produit des ventes de véhicules et de soldes d'emprunts non utilisés ;

Considérant que la modification budgétaire intègre les résultats du compte budgétaire 2020 de la Zone de Police, également arrêtés par le Conseil communal le 17 mai 2021, le déficit du service extraordinaire s'accompagnant de la réinscription d'emprunts millésimés et le boni ordinaire permettant une diminution de la dotation communale ;

Considérant que les comptes annuels 2020 de la Zone de Police de MOUSCRON n'ont toutefois pas encore été approuvés par l'autorité de tutelle de sorte que les résultats restent à confirmer ;

Considérant qu'une erreur technique a été constatée à l'article 330/465-48 « Subvention fédérale de base », le montant à inscrire s'élevant à 3.468.212,46 € et non à 3.468.121,46 € ;

Considérant que la correction devra être apportée lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant pour le reste que la modification budgétaire, arrêtée par le Conseil communal de MOUSCRON en date du 17 mai 2021 pour la Zone de Police, respecte les dispositions de la circulaire ministérielle PLP 60 susvisée, qu'elle se clôture en équilibre au service ordinaire et affiche un boni de 157.005,04 € au service extraordinaire ;

Considérant que cet excédent extraordinaire devra continuer à faire l'objet d'une analyse afin d'en déterminer les éléments constitutifs et de permettre au Conseil communal de procéder à sa réaffectation ;

Vu l'article 34 de la loi du 7 décembre 1998 rendant applicable à la gestion budgétaire et financière de la police locale l'article 252 de la nouvelle loi communale, qui stipule que le budget des dépenses et des recettes des zones de police ne peut présenter un solde à l'ordinaire ou à l'extraordinaire en déficit ni faire apparaître un équilibre ou un boni fictifs ;

Considérant que sur base de l'article 66 de la loi du 7 décembre 1998, l'approbation de la décision relative au budget d'une zone de police ne peut être refusée que pour violation des dispositions comprises dans la susdite loi ou prises en vertu de cette loi ;

Par ces motifs ;

**DECIDE :**

**Article 1.-** La délibération du 17 mai 2021, par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON modifie le budget de l'exercice 2021 du corps de police locale, est approuvée.

**Article 2.-** Le présent Arrêté sera porté à la connaissance du Conseil communal, lors de sa prochaine séance, conformément à l'article 72, § 2, alinéa 3, de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

**Article 3. -** Le présent Arrêté sera notifié sous pli ordinaire :

- à Madame la Bourgmestre de MOUSCRON ;
- à Madame la Ministre de l'Intérieur, Direction générale Sécurité et Prévention, Direction Gestion policière, Bld de Waterloo 76 à 1000 BRUXELLES ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour objet :

**MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON -  
COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 15 JUIN 2021 DU GOUVERNEUR  
DE LA PROVINCE DE HAINAUT**

---

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
(sée) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sée) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

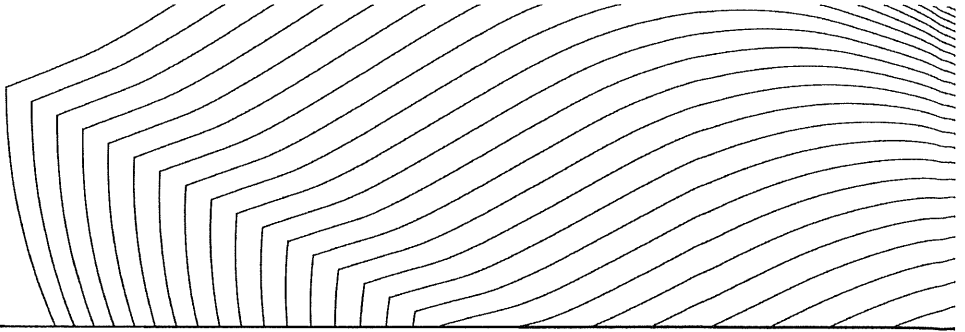
La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Police



41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SIÉGEANT EN CONSEIL DE POLICE

SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHÉVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV TORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBBCCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

M. JOSEPH JEAN-MICHEL

COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE.

**B. 2<sup>ème</sup> OBJET : COMPTABILITE DE LA ZONE DE POLICE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE - VISA**

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de police, spécialement en son article 74 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de Police du 4 décembre 2018 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Première Echevine ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal siégeant en Collège de Police pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

A ... voix ;

WISE

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse de la Zone de Police établi au 30 juin 2021 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	115,84 €
Compte Bpost	12.323,58 €
Comptes courant Belfius	569.953,28 €
Comptes de placement Belfius	5.807.056,91 €
Compte de placement CPH	990.000,84 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	24.040,97 €
Paiements en cours/Virements internes	120,00 €
<b>AVOIR JUSTIFIE</b>	<b>7.403.611,42 €</b>

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
Secrétaire de Zone  
(sé) N. BLANCKE

La Bourgmestre,  
La Président de Zone,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,  
Secrétaire de Zone

La Bourgmestre,  
Présidente de Zone

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE

Séance du 13 septembre 2021



MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron

Dossier traité par  
Jérôme Plouvier  
056 860 283

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;  
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN  
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHÉVINS ;  
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;  
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME  
VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL  
PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF  
VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, M. LEMAN  
MARC, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M.  
MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M.  
LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M.  
ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;  
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.  
M. JOSEPH JEAN-MICHEL, CHEF DE ZONE.

**OBJET : BUDGET 2021 - SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHES PUBLICS  
INFERIEURS A 30.000 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS**

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (marchés publics de faible montant-facture acceptée) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment les articles 4, §3 et 124 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2021, reprises sous forme de listing ci-annexé ;

Considérant que la procédure négociée sur simple facture acceptée est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services de police ;

A ...des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2021 repris dans le listing annexé à la présente délibération.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation de ces marchés.

Article 3 : De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale  
(sé) N. BLANCKE

Le Président,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,  
N. BLANCKE  
Secrétaire de Zone

La Bourgmestre,  
B. AUBERT  
Présidente du Conseil de Police



# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE

-----  
Séance du 13/09/2021

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID,  
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORI, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

M. JOSEPH JEAN-MICHEL,

CHEF DE CORPS ;

-----

B4.

**OBJET : ZONE DE POLICE - MARCHÉ DE FOURNITURES - ACQUISITION DE MUNITIONS D'ENTRAÎNEMENT - MARCHÉ CONJOINT AVEC LA PROVINCE DE HAINAUT – URGENCE IMPÉRIEUSE - COMMUNICATION DE LA DÉCISION DU COLLEGE COMMUNAL SIEGEANT EN COLLEGE DE POLICE.**

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33, §2, al.5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux qui stipule que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions ;

Vu l'alinéa 5 du paragraphe 2 de l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux qui stipule : «...En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le collège peut d'initiative exercer les pouvoirs du conseil visés à l'alinéa 1er. Sa décision est communiquée au conseil qui en prend acte lors de sa prochaine séance...» ;

Considérant que depuis plusieurs années, la Zone de police participe à un marché conjoint initié par la Province de Hainaut pour l'achat de munitions d'entraînement ;



Dossier traité par  
Marie-Odile DESBONNET  
056/863 000

N/Réf. : adhésion marché  
conjoint Province de Hainaut-  
munitions d'entraînement



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

acteur de  
l'eurométropole  
lille Kortrijk Tournai



Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour objet :

**OBJET : ZONE DE POLICE - MARCHÉ DE FOURNITURES - ACQUISITION DE MUNITIONS D'ENTRAÎNEMENT - MARCHÉ CONJOINT AVEC LA PROVINCE DE HAINAUT - URGENCE IMPÉRIEUSE - COMMUNICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL SIÉGEANT EN COLLÈGE DE POLICE.**

Considérant que ce marché conjoint prenant fin en 2022, la Province de Hainaut, par courriel du 15 juin 2021, a proposé à la Zone de police de lancer à nouveau ce type de marché conjoint pour l'acquisition de munitions d'entraînement pour les années à venir ;

Considérant cependant que la décision de participer à ce marché conjoint devait être notifiée à la Province de Hainaut pour le 2 septembre 2021 au plus tard ;

Considérant que la date butoir pour confirmer la participation au marché conjoint précité et celle du Conseil communal susceptible de prendre cette décision n'étant pas compatibles, le Collège communal siégeant en Collège de police a été amené à valider, par décision prise en urgence en date du 30 août 2021, la participation au marché conjoint mené par la Province de Hainaut et ce, conformément au prescrit de l'alinéa 5 du paragraphe 2 de l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de police du 30 août 2021, prise en urgence, de participer à un marché conjoint passé par la Province de Hainaut pour l'acquisition de munitions d'entraînement ;

Considérant qu'il y avait, en l'espèce, "urgence impérieuse résultant d'évènements imprévisibles" ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à ce que prévoit l'article 33, §2, alinéa 5 de la loi du 7 décembre 1998, que cette décision soit communiquée au Conseil communal siégeant en Conseil de police afin qu'il en prenne acte ;

A l' des voix ;

DECIDE :

Article unique – De prendre acte de la décision du Collège communal siégeant en Collège de police du 30 août 2021 de participer au marché conjoint mené par la Province de Hainaut et relatif à l'acquisition de munitions d'entraînement.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
Secrétaire de zone

(sé) N. BLANCKE

La Bourgmestre,  
Présidente du Conseil communal

(sé) B. AUBERT

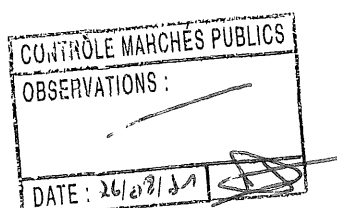
**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,  
Secrétaire de zone

N. BLANCKE

La Bourgmestre,  
Présidente du Conseil communal

B. AUBERT



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE**

-----  
Séance du 13/09/2021

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID,  
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

M. JOSEPH JEAN-MICHEL,

CHEF DE ZONE ;

-----

B5.

**OBJET N° : ZONE DE POLICE – MARCHÉ DE FOURNITURES – BORNES DE RECHARGES ELECTRIQUES - PARTICIPATION AU MARCHÉ DE LA CENTRALE D'ACHAT DE LA PROVINCE DE HAINAUT**

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 2, 6° à 8° et 47 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Province de Hainaut s'est érigée en centrale d'achat ;

Considérant que, par décision du Conseil communal siégeant en Conseil de police du 18 décembre 2017, la Zone de police a adhéré à la centrale d'achat de la Province de Hainaut ;

Considérant que, depuis le 11 mars 2021, la Région Wallonne et la Commission Européenne ont de nouvelles exigences concernant l'électromobilité ;

Considérant en effet que les bâtiments à construire ou faisant l'objet de travaux de rénovation importante liés à plus de 10 emplacements de stationnement devront être équipés de bornes de recharges pour véhicules électriques ou prévoir l'infrastructure de raccordement ;



Dossier traité par  
Marie-Odile DESBONNET  
056/863 000

N/Réf. : participation marché  
bornes de recharge électriques  
– centrale d'achat Province de  
Hainaut

*en.*



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON



acteur de  
l'eurométropole  
lille Kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour :

**OBJET N° : ZONE DE POLICE – MARCHÉ DE FOURNITURES – BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUES- PARTICIPATION AU MARCHÉ DE LA CENTRALE D'ACHAT DE LA PROVINCE DE HAINAUT**

Considérant dès lors que la centrale d'achat de la Province de Hainaut, en collaboration avec la Cellule Coordination et Développement Durable de la Province de Hainaut, a décidé de lancer un marché-stock d'une durée de 4 ans pour des bornes de recharges pour véhicules électriques (22 Kw AC, Fast charge AC-DC), matériel, accessoires et services liés (fourniture, pose, raccordement et mise en service, accessoires liés, contrats de maintenance des bornes, contrat de gestion des flux financiers liés à l'approvisionnement énergétique des bornes) ;

Considérant que la Zone de police a un intérêt à participer à ce marché ;

Considérant qu'il s'agit d'un nouveau marché qui n'était pas prévu dans la convention de base de la centrale d'achat, de manière telle qu'il a été établi une convention complémentaire pour ce marché ;

Considérant que le fait, pour la Zone de police de Mouscron, de recourir au marché public de la centrale d'achat de la Province de Hainaut peut apporter des prix avantageux ;

Considérant également que le recours aux marchés de la centrale d'achat a pour conséquence une simplification administrative pour la Zone de police étant donné qu'elle ne doit pas réaliser elle-même la procédure de passation et d'attribution de marchés ;

Considérant que la participation au marché pour l'acquisition de bornes de recharges pour véhicules électriques, matériel, accessoires et services liés de la centrale d'achat de la Province de Hainaut est subordonnée à la conclusion d'une convention de participation à ce marché ;

Vu ladite convention, annexée à la présente délibération ;

Considérant, en outre, que la participation à ce marché de la centrale d'achat ne comporte aucune exclusivité ou obligation d'achat et que, dès lors, la Zone de police conserve toute latitude pour passer des marchés propres en vue d'acquérir des bornes de recharges pour véhicules électriques ;

A l' des voix ;

**DECIDE :**

**Article 1er.** – De participer au marché pour l'acquisition de bornes de recharges pour véhicules électriques, matériel, accessoires et services liés de la centrale d'achat de la Province de Hainaut.

**Article 2.** - D'approuver la convention de participation à ce marché de la centrale d'achat, telle qu'annexée à la présente délibération et de désigner la Présidente, Brigitte AUBERT, la Secrétaire, Nathalie BLANCKE et le Chef de Zone, Jean-Michel JOSEPH pour la signature de la convention.

**Article 3.** - De fournir à la Province de Hainaut l'estimation annuelle HTVA des besoins, à savoir 23 bornes (9 type potelets et 14 type murales) et 23 prestations de vérification des bornes, pour un montant estimé total de 61.150 € hors TVA.

Suite de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 ayant pour :

**OBJET N° : ZONE DE POLICE – MARCHÉ DE FOURNITURES – BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUES- PARTICIPATION AU MARCHÉ DE LA CENTRALE D'ACHAT DE LA PROVINCE DE HAINAUT**

Article 4. - D'en avertir la centrale d'achat.

**PAR LE CONSEIL :**

La Directrice Générale,  
Secrétaire de zone

(sé) N. BLANCKE


La Bourgmestre,  
Présidente du Conseil communal

(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,  
Secrétaire de zone

N. BLANCKE

CONTROLE MARCHES PUBLICS	
OBSERVATIONS :	
/	
DATE : 27/08/21	

La Bourgmestre,  
Présidente du Conseil communal

B. AUBERT

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE

-----  
Séance du 13/09/2021

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN  
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID,  
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC,  
MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN  
GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON  
GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORI, MME DE WINTER CAROLINE, MME  
HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS  
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN,  
M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME  
HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,  
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

M. JOSEPH JEAN-MICHEL,

CHEF DE CORPS.

-----

BE.

**OBJET : ZONE DE POLICE - MARCHÉ DE FOURNITURES - ACQUISITION  
D'UN CINÉMOMÈTRE REPRESSIF A L'AVENUE DU PARC A  
MOUSCRON - RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT DU SERVICE  
PUBLIC DE WALLONIE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU  
MODE DE PASSATION.**

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

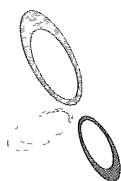
Vu la convention de partenariat entre la Région wallonne, les zones de police et la Police fédérale datée du 7 novembre 2011 et intitulée « Partenariat pour la sécurité routière » ;

Considérant que, dans le cadre de cette convention de partenariat, les zones de police (au même titre que la Région wallonne et la Police fédérale) sont bénéficiaires de la centrale d'achat mise en œuvre par la Région wallonne et relative à un marché public ayant pour objet la fourniture et le placement de cinémomètres répressifs ainsi que tout l'équipement nécessaire à leur bon fonctionnement pour le contrôle de la vitesse instantanée des usagers de la route ;



Dossier traité par  
Carlos FONSECA  
056/863 161

N/Réf. : MP20210094



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON



acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournaï

Suite de la délibération du Conseil communal siégeant en Conseil de police du 13 septembre 2021 ayant pour :

**OBJET : ZONE DE POLICE - MARCHE DE FOURNITURES – ACQUISITION D’UN CINÉMOMÈTRE REPRESSIF A L’AVENUE DU PARC A MOUSCRON – RECOURS A LA CENTRALE D’ACHAT DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de sécurité routière menée par la zone de police de Mouscron, celle-ci souhaite acquérir et installer un nouveau radar répressif sur le territoire communal à l'avenue du Parc ;

Considérant que la zone de police peut bénéficier de la simplification administrative en matière de marchés publics ainsi que des prix avantageux en recourant à la centrale d'achat ;

Considérant qu'il est, dès lors, proposé de recourir à la centrale d'achat de la Région wallonne SPW DGO1 pour cette acquisition ;

Vu le cahier spécial de charges n° O1.02.02-16D35 établi par la Centrale d'achat de la Région wallonne DGO1 ;

Considérant que le marché passé par la Région wallonne est un marché à commandes successives offrant la possibilité aux bénéficiaires de commander et d'installer des dispositifs de contrôle de vitesse sur les voiries ;

Considérant que le dispositif de contrôle de vitesse instantanée comprend une partie fixe et une partie amovible (qui est un appareil pouvant être placé et déplacé par du personnel formé sur une ou plusieurs parties fixes) ;

Considérant qu'une partie amovible ayant déjà été acquise auparavant, il est question ici de l'acquisition et du placement d'une seule partie fixe qui sera installée à l'avenue du Parc ;

Considérant qu'à ce stade, la zone de police ne dispose pas encore d'un devis définitif mais que le montant global estimé du marché est de 31.519,31 € HTVA, soit 38.138,37 € TVAC;

Considérant que pour l'acquisition et le placement du cinémomètre, les postes 1A « fournitures » et 1B « Travaux » portent sur un montant de 30.212,31 € hors TVA ou 36.556,90 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'outre l'acquisition et le placement du cinémomètre, la partie fixe devra faire l'objet d'une vérification par un organisme agréé avec fourniture de certificat à la réception définitive ;

Considérant qu'une maintenance après garantie est également nécessaire ;

Considérant que ces postes sont des frais de fonctionnement :

- vérification par un organisme agréé, montant estimé : 1.115 € HTVA, soit 1.349,15 € TVAC

- maintenance après garantie, montant estimé : 192 € HTVA, soit 232,32 € TVAC ;

Considérant que, pour ce qui concerne l'acquisition et le placement des cinémomètres, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2021 de la zone de Police, à l'article 3307/74402-51 des dépenses du service extraordinaire et financé par emprunt à l'article 3307/961-51 ;

Considérant que, pour ce qui concerne la vérification, à la réception définitive par un organisme agréé avec fourniture de certificat et pour la maintenance, le crédit permettant ces dépenses sera inscrit au budget des exercices utiles de la zone de police, à l'article 330/124FR-48 des dépenses du service ordinaire ;

Suite de la délibération du Conseil communal siégeant en Conseil de police du 13 septembre 2021 ayant pour :

**OBJET : ZONE DE POLICE - MARCHÉ DE FOURNITURES – ACQUISITION D'UN CINÉMOMÈTRE REPRESSIF A L'AVENUE DU PARC A MOUSCRON – RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

A l' des voix ;

**DECIDE :**

Article 1er – De recourir à la centrale d'achat de la Région wallonne SPW DGO1 réf.: CSC 01.02.02-16D35 pour l'acquisition, le placement et la vérification de cinémomètres répressifs pour la mesure de vitesse instantanée.

Article 2 – D'approuver le cahier des charges n° 01.02.02-16D35 établi par la centrale d'achat du SPW DGO1 et le montant estimé du marché "Acquisition et placement de cinémomètres répressifs ». Le montant estimé total s'élève à 31.519,31 € HTVA, soit 38.138,37 € TVAC.

Article 3 – Le Collège de Police est chargé de prendre les mesures d'exécution nécessaires.

Article 4 – Les crédits permettant la dépense pour les postes "fournitures et installations des cinémomètres" sont inscrits au budget de l'exercice 2021 de la zone de Police, à l'article 3307/74402-51 des dépenses du service extraordinaire et financé par emprunt à l'article 3307/961-51.

Article 5 - Les crédits permettant les dépenses pour les vérification et la maintenance seront inscrits au budget des exercices utiles de la zone de police, à l'article 330/124FR-48 des dépenses du service ordinaire.

Article 6 – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement auront été complètement réunis et définitivement admis

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

CONTRÔLE MARCHES PUBLICS	
OBSERVATIONS :	
DATE : 27/08/2021	

B. AUBERT

**Pour accord**  
1CDP J-M JOSEPH  
Chef de Corps

*JM*



**Police**

Police Locale de Mouscron

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE

-----  
Séance du 13 septembre 2021  
(Séance Publique)  
-----

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;  
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT,  
M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;  
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;  
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC,  
MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL  
PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF  
VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN  
MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES,  
M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT  
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS  
ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;  
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE ;  
M. JOSEPH JEAN-MICHEL, CHEF DE CORPS.

B7

**OBJET N° : PATRIMOINE – DÉCLASSEMENT DE MATÉRIEL DE VIDÉOSURVEILLANCE  
INTERNE**

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la zone de police, les articles 18 et 21, ainsi que l'annexe 7 ;

Considérant que la zone de police, dans le cadre de la gestion de son parc de caméras, souhaite déclasser du matériel de vidéosurveillance interne acquis en 2011 (57 caméras) ; qu'au regard de la vétusté de ce matériel, celui-ci a été remplacé et peut dès lors sortir du patrimoine comptable de la zone de police ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal siégeant en Conseil de police de décider du déclassement de ce matériel ;

Considérant que la valeur comptable de ce matériel est nulle à ce jour et qu'il est jugé préférable de le mettre au rebut ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1<sup>er</sup> Commissaire divisionnaire de police, Chef de corps ;

Vu l'accord du Collège Communal en sa séance du 9 août 2021 ;

A voix ;

DECIDE :





*Ville*  
**MOUSCRON**  
Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut



**Police**

Police Locale de Mouscron

**Article 1<sup>er</sup>.** De déclasser du patrimoine de la zone de police de Mouscron le matériel suivant :

Modèle	Numéro de série (identification)	Date facture	Compte particulier	Valeur initiale	Valeur comptable
57 caméras Sony	934	19/05/2011	063302010000000	65 808,10 EUR	0,00 EUR

**Art. 2.** De mettre ce matériel au rebut.

**Art. 3.** De transmettre la présente délibération :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de Province de Hainaut, Service fédéral « police intégrée », rue verte, 13 à 7000 MONS.
- 2) Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Boulevard de Waterloo, 76 à 1000 BRUXELLES.

**PAR LE CONSEIL :**

La Directrice Générale,  
Secrétaire de zone

(sé) N. BLANCKE

La Bourgmestre,  
Présidente du conseil

(sé) B. AUBERT

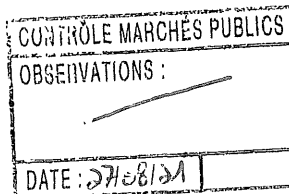
**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,  
Secrétaire de zone

N. BLANCKE

La Bourgmestre,  
Présidente du conseil

B. AUBERT



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE**

-----  
Séance du 13 septembre 2021  
(Séance Publique)  
-----

Dossier traité par :  
CSL Anne LAESENS

**Pour accord**  
1CDP J-M JOSEPH  
Chef de Corps



**Police**

Police Locale de Mouscron

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;  
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT,  
M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;  
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;  
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC,  
MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL  
PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. PACON GAUTIER, MME LOOF  
VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN  
MARC, MME ROGGHE ANNE SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES,  
M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT  
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS  
ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;  
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE ;  
M. JOSEPH JEAN-MICHEL, CHEF DE CORPS.

B8.

**OBJET : PATRIMOINE – DÉCLASSEMENT DE VÉHICULES - APPROBATION**

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la zone de police, les articles 18 et 21, ainsi que l'annexe 7 ;

Considérant que la zone de police, dans le cadre de la gestion de son parc automobile, souhaite déclasser les véhicules suivants ;

Considérant en effet qu'il s'agit soit de véhicules vétustes et hors d'état de circuler, pour les quatre premiers véhicules ; soit d'un véhicule vieillissant sur lequel les frais de réparation deviennent trop importants pour ce qui concerne le cinquième véhicule ; soit d'un véhicule accidenté déclaré perte totale par notre assureur en ce qui concerne le dernier véhicule ;

Modèle	Numéro de châssis	Compte particulier	Date d'achat	Immatr.
Ford Mondeo	WF05XXGBB55U49343	05 322/27	18/05/2005	TEK896
Renault Modus	VF1JP0G0536505328	05 322/38	23/11/2006	VVY401
Renault Modus	VF1JP0G0536505329	05 322/38	23/11/2006	VVY402
Fiat Doblo	ZFA22300005596172	05 322/46	13/06/2008	YHB845
Volkswagen T5	WV2ZZZ7HZCX002833	05 322/67	14/11/2011	1CEA043
Volkswagen T6	WV2ZZZ7HZGH057286	05 322/39	08/04/2016	1NRH848



**Police**

Police Locale de Mouscron

Considérant qu'il appartient au Conseil communal siégeant en Conseil de police de décider du déclassement des véhicules concernés ;

Qu'en raison de l'état de vétusté des véhicules de marque Ford (Mondeo), Renault (Modus) et Fiat (Doblo), il est proposé de les céder à un ferrailleur pour destruction au prix de 50 EUR par véhicule ;

Qu'en ce qui concerne le véhicule de la marque Volkswagen (T5), il est davantage souhaitable d'en autoriser la vente au plus offrant pour un montant minimum de 6.500 EUR ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une expertise préalable ;

Considérant que cette vente peut être effectuée de gré à gré ;

Considérant qu'il sera fait publicité de cette vente, stipulant que les offres doivent parvenir au Collège communal siégeant en Collège de police ;

Qu'enfin, en ce qui concerne le véhicule de la marque Volkswagen (T6), il est proposé d'autoriser la vente de l'épave par le bureau d'expertises automobiles STELLAMANS pour un montant de 7.055,00 EUR; le produit de la vente revenant, conformément au contrat d'assurance dégâts matériels de la zone de police, de plein droit à l'assureur, ETHIAS, s.a ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1<sup>er</sup> Commissaire divisionnaire de police, Chef de corps ;

Vu les accords du Collège Communal siégeant en Collège de police en sa séance du 9 août 2021 ;

A l' des voix ;

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>.** De déclasser du patrimoine de la zone de police de Mouscron les véhicules suivants :

Modèle	Numéro de châssis	Valeur d'achat	Compte particulier	Valeur comptable
Ford Mondéo	WF05XXGBB55U49343	23.190,79 EUR	05 322/27	0,00 EUR
Renault Modus	VF1JP0G0536505328	24.975,30 EUR	05 322/38	0,00 EUR
Renault Modus	VF1JP0G0536505329	24.975,30 EUR	05 322/38	0,00 EUR
Fiat Doblo	ZFA22300005596172	24.165,44 EUR	05 322/46	0,00 EUR
VW T5	WV2ZZ77HZCX002833	54.692,01 EUR	05 322/67	0,00 EUR
VW T6	WV2ZZZ7HZGH057286	53.270,09 EUR	05 322/39	0,00 EUR

**Art. 2.** D'autoriser la cession des véhicules repris ci-après à un ferrailleur pour destruction, au prix de 50 EUR par véhicule.

Modèle	Numéro de châssis	Valeur d'achat	Compte particulier	Valeur comptable
Ford Mondéo	WF05XXGBB55U49343	23.190,79 EUR	05 322/27	0,00 EUR
Renault Modus	VF1JP0G0536505328	24.975,30 EUR	05 322/38	0,00 EUR
Renault Modus	VF1JP0G0536505329	24.975,30 EUR	05 322/38	0,00 EUR



**Police**

Police Locale de Mouscron

Fiat Doblo	ZFA22300005596172	24.165,44 EUR	05 322/46	0,00 EUR
------------	-------------------	---------------	-----------	----------

**Art. 3.** D'autoriser la mise en vente du véhicule repris ci-après au plus offrant, moyennant le respect du prix minimal de la vente.

Modèle	Numéro de châssis	Compte particulier	Valeur de vente minimum
VW T5	WV2ZZ77HZCX002833	05 322/67	6.500 EUR

**Art. 4.** La recette sera constatée à l'article 3306/773-52 du service extraordinaire en 2021 pour les véhicules qui seront cédés au ferrailleur ou vendus et sera versée en fonds de réserve extraordinaire via l'article 0603/955-51.

**Art. 5.** D'autoriser la vente de l'épave du véhicule repris ci-après par le bureau d'expertises automobiles STELLAMANS pour un montant de 7.055 EUR.

Modèle	Numéro de châssis	Compte particulier	Valeur de vente
VW T6	WV2ZZZ7HZGH057286	05 322/39	7.055 EUR

**Art. 6.** Le Collège communal siégeant en Collège de police est chargé des mesures d'exécution de ce dossier.

**Art. 7.** De transmettre la présente délibération, par courrier ou courriel, :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- 2) Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Boulevard de Waterloo, 76 à 1000 BRUXELLES.

**PAR LE CONSEIL :**

La Directrice Générale,  
Secrétaire de zone

(sé) N. BLANCKE

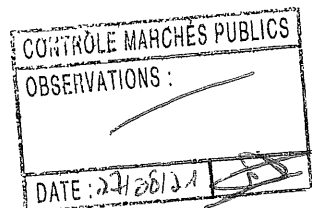
La Bourgmestre,  
Présidente du conseil

(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,  
Secrétaire de zone

N. BLANCKE



La Bourgmestre,  
Présidente du conseil

B. AUBERT



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE**

-----  
Séance du 13 septembre 2021  
(Séance Publique)  
-----

**PRÉSENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,	BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID,	ECHEVINS ;
M. SEGARD BENOIT,	PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,	CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE,	DIRECTRICE GENERALE ;
M. JOSEPH JEAN-MICHEL,	CHEF DE CORPS.



**Pour accord**  
1CDP J-M JOSEPH  
Chef de Corps

*JM*



**Police**

Police Locale de Mouscron

*B9.*

**OBJET N° : PATRIMOINE – DÉCLASSEMENT DE VÉLOS**

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la zone de police (RGCP), les articles 18 et 21, ainsi que l'annexe 7 ;

Vu la circulaire GPI 51 du 13 septembre 2006 relative au traitement du matériel de police mis hors service ;

Considérant que dans le cadre de la gestion de son parc vélos, la zone de police souhaite déclasser 21 vélos ;

Considérant en effet que, suite à l'acquisition de 16 vélos électriques, elle n'en a plus l'utilité à ce jour ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal siégeant en Conseil de police de décider du déclasser des vélos concernés ;

Considérant que la valeur comptable de ce matériel est nulle à ce jour ;

Considérant qu'il est proposé de mettre en vente publique les vélos qui ont été jugés en bon état de fonctionnement ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une expertise préalable ;

Considérant que cette vente peut être effectuée de gré à gré ;

Considérant qu'il sera fait publicité de cette vente, stipulant que les offres doivent parvenir au Collège communal siégeant en Collège de police ;

Considérant que pour les autres vélos, il est proposé de les donner pour pièces à une association mouscronnoise de réinsertion professionnelle, « Un lieu, un lien » ;

Considérant que tous les vélos seront dépourvus du stripping policier avant leur destination ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur Jean-Michel JOSEPH, premier commissaire divisionnaire de police, chef de corps ;

Vu l'accord du Collège Communal en sa séance du 9 août 2021 ;

A des voix ;

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>.** De déclasser du patrimoine de la zone de police les 21 vélos suivants :

Num	Modèle	Date d'achat	Compte particulier	Valeur initiale	Valeur comptable
1	BATAVUS	2003	05 321/12	697,73 EUR (586,33 EUR HTVA)	0,00 EUR
2	BATAVUS	2003	05 321/12	697,73 EUR (586,33 EUR HTVA)	0,00 EUR
3	OLYMPIA	2005	05 321/13	468,00 EUR (386,78 EUR HTVA)	0,00 EUR
4	BATAVUS	2003	05 321/12	697,73 EUR (586,33 EUR HTVA)	0,00 EUR
5	BATAVUS	2006	05 321/6	950,00 EUR (785,12 EUR HTVA)	0,00 EUR
6	BATAVUS	2003	05 321/12	697,73 EUR (586,33 EUR HTVA)	0,00 EUR
7	OLYMPIA	2005	05 321/13	468,00 EUR (386,78 EUR HTVA)	0,00 EUR
8	BATAVUS	2003	05 321/12	697,73 EUR (586,33 EUR HTVA)	0,00 EUR
9	BATAVUS	2003	05 321/12	697,73 EUR (586,33 EUR HTVA)	0,00 EUR
11	OLYMPIA	2005	05 321/13	468,00 EUR (386,78 EUR HTVA)	0,00 EUR
12	BATAVUS	2003	05 321/12	697,73 EUR (586,33 EUR HTVA)	0,00 EUR
13	BATAVUS	2003	05 321/12	697,73 EUR (586,33 EUR HTVA)	0,00 EUR
14	BATAVUS	2003	05 321/12	697,73 EUR (586,33 EUR HTVA)	0,00 EUR
16	BATAVUS	2003	05 321/12	697,73 EUR (586,33 EUR HTVA)	0,00 EUR
17	BATAVUS	2003	05 321/12	697,73 EUR (586,33 EUR HTVA)	0,00 EUR
18	OLYMPIA	2005	05 321/13	468,00 EUR (386,78 EUR HTVA)	0,00 EUR
19	BATAVUS	2003	05 321/12	697,73 EUR (586,33 EUR HTVA)	0,00 EUR
20	BATAVUS	2003	05 321/12	697,73 EUR (586,33 EUR HTVA)	0,00 EUR
21	BATAVUS	2006	05 321/6	950,00 EUR (785,12 EUR HTVA)	0,00 EUR
22	BATAVUS	2003	05 321/12	697,73 EUR (586,33 EUR HTVA)	0,00 EUR
23	BATAVUS	2003	05 321/12	697,73 EUR (586,33 EUR HTVA)	0,00 EUR



**Police**

Police Locale de Mouscron



**Police**

Police Locale de Mouscron

**Art. 2.** De donner à titre gracieux à l'association « Un lieu, un lien » les 13 vélos suivants, pour pièces :

Num	Modèle	Achat	Compte particulier	Valeur initiale	Valeur comptable
2	BATAVUS	2003	05/321/12	697,73 EUR (586,33 EUR HTVA)	0,00 EUR
3	OLYMPIA	2005	05 321/13	468,00 EUR (386,78 EUR HTVA)	0,00 EUR
4	BATAVUS	2003	05/321/12	697,73 EUR (586,33 EUR HTVA)	0,00 EUR
8	BATAVUS	2003	05/321/12	697,73 EUR (586,33 EUR HTVA)	0,00 EUR
9	BATAVUS	2003	05/321/12	697,73 EUR (586,33 EUR HTVA)	0,00 EUR
11	OLYMPIA	2005	05 321/13	468,00 EUR (386,78 EUR HTVA)	0,00 EUR
12	BATAVUS	2003	05/321/12	697,73 EUR (586,33 EUR HTVA)	0,00 EUR
16	BATAVUS	2003	05/321/12	697,73 EUR (586,33 EUR HTVA)	0,00 EUR
17	BATAVUS	2003	05/321/12	697,73 EUR (586,33 EUR HTVA)	0,00 EUR
19	BATAVUS	2003	05/321/12	697,73 EUR (586,33 EUR HTVA)	0,00 EUR
21	BATAVUS	2006	05/321/6	950,00 EUR (785,12 EUR HTVA)	0,00 EUR
22	BATAVUS	2003	05/321/12	697,73 EUR (586,33 EUR HTVA)	0,00 EUR
23	BATAVUS	2003	05/321/12	697,73 EUR (586,33 EUR HTVA)	0,00 EUR

**Art.3.** D'approuver la mise en vente des 8 vélos suivants au plus offrant et en respectant le prix indicatif minimal mentionné.

Num	Modèle	Achat	Compte particulier	Prix minimum
1	BATAVUS	2003	05/321/12	40,00 EUR
5	BATAVUS	2006	05/321/6	40,00 EUR
6	BATAVUS	2003	05/321/12	40,00 EUR
7	OLYMPIA	2005	05 321/13	40,00 EUR
13	BATAVUS	2003	05/321/12	40,00 EUR
14	BATAVUS	2003	05/321/12	40,00 EUR
18	OLYMPIA	2005	05 321/13	40,00 EUR
20	BATAVUS	2003	05/321/12	40,00 EUR

**Art. 4.** La recette sera constatée à l'article 3308/773-51 du service extraordinaire en 2021 et sera versée en fonds de réserve extraordinaire via l'article 0603/955-51.

**Art. 5.** De donner à titre gracieux à l'association « Un lieu, un lien » les vélos repris à l'article 3 qui seraient non vendus.

**Art. 6.** De ne pas reconditionner les accessoires liés à ces vélos, notamment les antivols d'une valeur d'achat totale de 112,99 euros, et de les mettre au rebut.

**Art. 7.** Le Collège communal siégeant en Collège de police est chargé des mesures d'exécution de ce dossier.





Ville  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut



**Police**

Police Locale de Mouscron

**Art. 8.** De transmettre la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- 2) Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Boulevard de Waterloo, 76 à 1000 BRUXELLES.

**PAR LE CONSEIL :**

La Directrice Générale,  
Secrétaire de zone

(sé) N. BLANCHE

La Bourgmestre,  
Présidente du conseil

(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,  
Secrétaire de zone

N. BLANCHE

La Bourgmestre,  
Présidente du conseil

B. AUBERT

CONTROLE MARCHES PUBLICS	
OBSERVATIONS :	
/	
DATE : 24/06/21	

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE

-----  
Séance du 13 septembre 2021  
(Séance Publique)  
-----

Dossier traité par :  
CSL Anne LAEVENS

Pour accord,  
1<sup>er</sup> CDP J-M JOSEPH  
Chef de Corps



**Police**

Police Locale de Mouscron

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT,  
M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME  
VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M.  
MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M.  
RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE  
ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M.  
HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL,  
MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

M. JOSEPH JEAN-MICHEL,

CHEF DE CORPS.

B10.  
**OBJET XX : PERSONNEL - OUVERTURE DE TROIS EMPLOIS D'INSPECTEUR DE POLICE  
DÉVOLUS AU SERVICE INTERVENTION**

Le Conseil communal siégeant en conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu la circulaire GPI 73 relative au recrutement, à la sélection et à la formation des membres du personnel du cadre de base des services de police ;

Vu le cadre organique approuvé par le conseil communal en sa séance du 28 janvier 2019 ;

Considérant que celui-ci prévoit 110 emplois dans le grade d'inspecteur de police ;

Considérant que sur ces 110 emplois, 107 sont budgétisés ;

Considérant que la zone de police comptabilise actuellement 106 membres du personnel dans le grade d'inspecteur de police ; qu'il reste par conséquent un emploi d'inspecteur de police libre au cadre et budgétisé ;



Police

Police Locale de Mouscron

Considérant au surplus le départ à la retraite d'un inspecteur de police au 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

Considérant l'octroi du régime de non-activité préalable à la pension à un inspecteur de police, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant qu'il convient, aux fins d'assurer l'opérationnalité des services, d'anticiper ces départs ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du collège en séance du 30 août 2021 ;

A XXX des voix ;

#### DECIDE:

**Article 1<sup>er</sup>.** De déclarer vacants trois emplois d'inspecteurs de police dévolus au service « Intervention » de la zone de police de Mouscron, selon les modalités fixées à l'article 3.

**Art. 2.** De rouvrir systématiquement les emplois, en cas de mobilité infructueuse, aux cycles de mobilité ultérieurs jusqu'à la désignation des lauréats.

**Art. 3.** De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection.

**Art. 4.** De fixer la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1<sup>er</sup> commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant ;
- Monsieur Damien DEVOS, commissaire de police, responsable du service « Intervention », assesseur, ou son remplaçant, Madame Emilie LEGRAND, inspectrice principale de police, assesseur suppléant ;
- Monsieur Sébastien DESIMPEL, commissaire de police, responsable-adjoint du service « Intervention », assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, inspecteur principal de police, assesseur suppléant.

**Art. 5.** D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- 2) A DGR-DRP-P, Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES ;
- 3) A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI, Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES.
- 4) Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Boulevard de Waterloo, 76 à 1000 BRUXELLES.

#### PAR LE CONSEIL :

La Directrice Générale,  
Secrétaire de zone

(sé) N. BLANCKE

La Bourgmestre,  
Présidente du conseil

(sé) B. AUBERT



**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,  
Secrétaire de zone

La Bourgmestre,  
Présidente du conseil

N. BLANCKE

B. AUBERT



**Police**  
Police Locale de Mouscron

